



# **Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle V2**

## **PARTIE IV – LES SYSTEMES MAREYEURS**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Abréviations	5
1.2	Conventions	6
1.2.1	Dénomination des acteurs	6
1.2.2	Description des données	6
1.2.3	Conventions d’affichage des IHM	7
1.2.4	Convention de représentation des lots	7
<b>2</b>	<b>ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>8</b>
2.1	Introduction	8
2.2	Eléments structurants de la réglementation	8
2.2.1	La notion de lot	8
2.2.2	L’identification des lots avant la première mise en vente	8
2.2.3	L’étiquetage	8
2.2.4	Les fusions et divisions de lots	9
2.2.5	Délivrance de l’information	9
2.2.6	Traçabilité externe	9
2.2.7	Coopération entre Etats Membres	9
2.3	Evolutions de la réglementation	10
2.3.1	La zone de capture ou d’élevage	10
2.3.2	La date des captures	11
2.3.3	La méthode de production	12
2.3.4	Les exigences minimales en termes d’étiquetage et d’information	12
2.3.5	Traçabilité externe	12
2.3.6	Délivrance de l’information	12
2.3.7	Accès aux informations	12
2.3.8	Remarque sur les informations destinées au consommateur	12
<b>3</b>	<b>LA SOLUTION CIBLE</b>	<b>13</b>
3.1	Précisions concernant les activités liées à la Pêche	13
3.2	Les principes de la solution	13
3.2.1	La notion de lot	13
3.2.2	La création d’un outil de traçabilité	16
3.2.3	L’étiquetage simplifié	17
3.2.4	L’utilisation du code-barres	17
3.2.5	La généralisation des échanges de données (EDI)	18
3.2.6	Gouvernance	18
3.3	La logique de traçabilité	18
3.3.1	L’identification des lots	18
3.3.2	Le support d’identification (Code-barres 2D)	20
3.3.3	Compatibilité avec d’autres code-barres	22
3.3.4	Modalités de contrôle	24
3.4	Impacts pour les acteurs	34
3.4.1	Impacts pour les producteurs	34
3.4.2	Impacts sur la vente en halle à marée	35
3.4.3	Impacts sur la vente hors halle à marée	40
3.4.4	Impacts sur les opérateurs utilisant les bornes de prise en charge	43
3.4.5	Impacts pour les mareyeurs	44
3.5	Synthèse des évolutions de systèmes d’information	50
3.5.1	Les échanges de données	51
3.5.2	Les impressions d’étiquettes	52
3.6	Architecture fonctionnelle de la solution	53
<b>4</b>	<b>LES SYSTEMES MAREYEURS</b>	<b>55</b>
4.1	Introduction	55
4.2	La TAO centrale	56
4.2.1	Introduction	56
4.2.2	La gestion de la traçabilité	57
4.2.3	L’outillage logiciel	63
4.2.4	La gestion des référentiels	72
4.2.5	Les modules de service	76
4.2.6	Le modèle de données	78
4.2.7	L’accès à la TAO	80
4.2.8	La gestion des opérations d’entreprise	80

4.3	Le scanning des lots .....	82
4.3.1	Fonctionnement de l'application.....	82
<b>5</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>83</b>
5.1	Annexe 1 – Spécifications techniques du code-barres 2D .....	83
5.1.1	Généralités .....	83
5.1.2	Structure.....	84
5.2	Annexe 2 – Le message traçabilité (TRC) .....	85
5.2.1	Le message INIT en modes DAT .....	85
5.2.2	Le message INIT en modes COR .....	92
5.2.3	Le message INIT en mode DEL.....	97
5.2.4	Le message INIT en mode RET.....	98
5.2.5	Le message LINK en mode DAT .....	101
5.2.6	Le message LINK en mode DEL.....	107
5.2.7	Le message LINK en mode RET .....	108
5.2.8	Le message RQS en mode DAT.....	110
5.2.9	Le message RQS en mode RET.....	112
5.3	Annexe 3 – La vérification des identifiants.....	114
5.3.1	SIRET.....	114
5.3.2	GLN.....	114
5.4	Annexe 4 – Matrice de compatibilité des codes présentation .....	114
5.5	Annexe 5 - Certificat de capture .....	116
5.6	Annexe 6 – ERS .....	119
5.7	Annexe 7 - Récapitulatif des statuts de retour .....	122

## 1 Introduction

Ce document est une partie du cahier des charges du système d'information cible proposant aux acteurs de la Pêche et de l'Aquaculture une solution pour couvrir les exigences du Règlement Contrôle (RC) en matière de traçabilité. Le système est mis à disposition des opérateurs et n'a pas été rendu obligatoire dans la mesure où d'autres moyens peuvent être mise en œuvre pour répondre au Règlement Contrôle (RC)<sup>1</sup> en matière de traçabilité. Ce cahier des charges est constitué de trois documents :

- PARTIES I ET II REUNIES – LE SYSTEME CENTRAL DE TRAÇABILITE ;
- PARTIE III – LES BORNES DE PRISE EN CHARGE ;
- PARTIE IV – LES SYSTEMES MAREYEURS.

Le présent document (PARTIE IV) décrit les permettant aux entreprises de mareyage de mettre en place la traçabilité liée au Règlement Contrôle.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche et règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil.

## 1.1 Abréviations

Un certain nombre d'abréviations ont été retenues tout au long de ce document sans pour autant être utilisées de manière systématique. Elles sont données par le tableau ci-dessous.

*Toutes les abréviations utilisées dans le présent document sont notées en italique.*

<b>Abréviations</b>	<b>Termes correspondants</b>	<b>Remarques</b>
<i>CE</i>	Commission européenne	
<i>EM</i>	Etat Membre de l'UE	
<i>ETPQ</i>	Espèce Taille Présentation Qualité	Combinaison de ces quatre termes pour une quantité de <i>Produits de la Pêche et de l'Aquaculture</i>
<i>GLN</i>	Global Location Number	Code du système GS1 identifiant un lieu-fonction et utilisant une structure à 13 chiffres.
<i>IHM</i>	Interface Homme Machine	Grille ou écran de saisie ou d'affichage
<i>NIC</i>	Numéro Interne de Classement	Ajouté au code <i>SIREN</i> , ce code à 5 chiffres sans signification permet d'obtenir le code identifiant de l'établissement ( <i>SIRET</i> )
<i>NPZ</i>	Navire Période de pêche Zone de pêche	Combinaison de ces trois termes pour une quantité de <i>Produits de la Pêche et de l'Aquaculture</i>
<i>OP</i>	Organisation de Producteur	
<i>RC</i>	Règlement Contrôle	Se réfère au règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil
<i>RE</i>	Règlement d'Exécution	Se réfère au règlement (UE) n°404/2011 de la Commission
<i>SIREN</i>	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises	Code à 9 chiffres permettant d'identifier de façon unique une entreprise française
<i>SIRET</i>	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements	Code à 14 chiffres permettant d'identifier de façon unique un établissement d'une entreprise française. Ce code est toujours composé de deux données : le <i>SIREN</i> et le <i>NIC</i> (voir par ailleurs dans ce tableau)
<i>UPA</i>	Unité de Production Aquacole	

## 1.2 Conventions

### 1.2.1 Dénomination des acteurs

Ce dossier concerne les acteurs de la Pêche et de l'Aquaculture. Aussi par convention, le terme de filières sera employé tout au long du présent document pour désigner à la fois la filière Pêche et la filière Aquacole.

Par convention, les définitions et les rôles assignés dans la suite du document à certains types d'acteurs (filiale pêche en particulier) sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Acteur	Rôle
Producteur	Terme couramment employé pour désigner le pêcheur ou l'aquaculteur.
Halle à marée	Organisation offrant aux producteurs un ensemble de prestations de services allant en fonction des cas du déchargement, de la pesée, du tri, du conditionnement (dans certains cas), du stockage, de la vente pour des clients sur site ou à distance (internet), de l'expédition des produits et de la rémunération des producteurs. Par abus de langage on emploie aussi le terme de criée.
Mareyeur	Entreprise agissant directement au niveau du produit soit dans un processus de conditionnement (de caisses criée à des caisses polystyrène) ou de première transformation
Première transformation	Entreprise dont le rôle est de faire subir une première transformation (filetage, vidage, cuisson, etc.) au produit. Seules sont prises en compte, pour ce cahier des charges, les transformations incluses dans les codes douaniers 03 de la nomenclature combinée. Ainsi par exemple, les conserveurs ou les fabricants de plats cuisinés ne sont pas compris dans ce périmètre.
Grossiste	Entreprise de groupage n'intervenant pas au niveau du produit mais uniquement au niveau des contenants (caisses, palettes).

### 1.2.2 Description des données

Les données dont il est question dans ce document sont décrites de la façon suivante :

- « Nature » (combinaison d'un type et d'une taille) :

- Type :

- A : alphabétique ;
- N : numérique ;
- AN : alphanumérique ;
- D : date dont le format est laissé à l'appréciation des réalisateurs des spécifications du système
- D5 : date au format AAJJJ
- D8 : date au format AA-MM-JJ
- H : HH :MM :SS

- Longueur :

- Un nombre entier pour une donnée de longueur fixe ;
- Un nombre entier précédé de « .. » pour une donnée de longueur variable ;
- Un nombre décimal pour les valeurs non entières (taille totale, nombre de décimales)

- Exemples :

- N3 : données de longueur fixe (3 caractères numériques) ;

- AN..20 : donnée de longueur variable (maximum 20 caractères alphanumériques) ;
- N14,3 : données numérique de 14 caractères dont 3 décimales ;

- « Indicateur de présence » :

- O : obligatoire ;
- F : facultatif ;
- C : conditionnée ;

### 1.2.3 Conventions d’affichage des IHM

Ce document comprend un certain nombre de figures représentant des IHM. L’objet de ces représentations est double : imaginer le propos auquel elles se rapportent et fournir des exemples présentant la philosophie d’utilisation des systèmes.

Elles ne constituent en rien une obligation en matière de forme, celle-ci étant laissée à l’initiative des acteurs qui seront chargés de les mettre en œuvre.

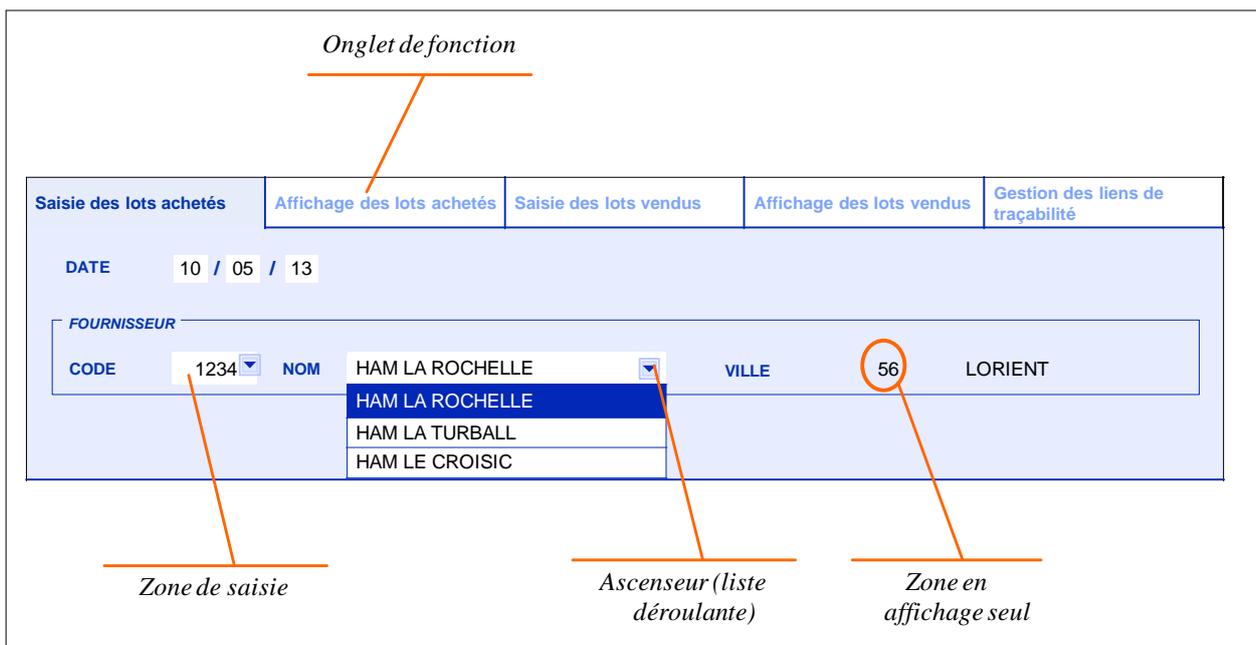


Figure 1 – Convention d’affichage des IHM

### 1.2.4 Convention de représentation des lots

Types de lots	Représentation
Lot d’origine	<b>LO</b>
Lot de première vente	<b>A</b> Lettre majuscule pour la symbolisation du numéro
Lot de deuxième vente	<b>1</b> Chiffre pour la symbolisation du numéro
Lot de troisième vente	<b>X</b> Lettre majuscule pour la symbolisation du numéro
Lot import (UE ou Pays Tiers selon le cas)	<b>C</b> Lettre majuscule pour la symbolisation du numéro

## 2 Eléments de contexte

### 2.1 Introduction

Le règlement relatif au contrôle des pêches prévoit la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture du producteur au consommateur. L'objectif général de ce règlement est de s'assurer que le poisson est pêché conformément aux règles de la Politique Commune des Pêches.

De ce fait, il introduit de nouvelles obligations en rappelant celles déjà prescrites.

Parmi ces obligations, les plus marquantes concernent :

- L'obligation de traçabilité d'un lot de la capture jusqu'à la vente au détail ;
- La mention sur chaque lot du nom du navire et de son immatriculation, de la zone de capture et de la période de pêche, voire la possibilité d'obtenir ces informations par des systèmes et procédures.
- La traçabilité requise par le règlement européen exige que les informations soient rattachées à des lots homogènes constitués à la capture ou à l'abattage, jusqu'à la vente au détail. Elle complète la traçabilité sanitaire et la traçabilité interne déjà mise en œuvre dans un l'objectif de gestion et d'information du consommateur de nombreuses entreprises du secteur.
- Si ces obligations sont relativement faciles à mettre en œuvre pour les produits de l'aquaculture (qui ont déjà pour la plupart intégré ces données dans les accords de transaction entre producteurs et distributeurs), il n'en est pas de même pour les produits de la pêche, pour lesquels les obligations des règlements précédents étaient plus souples ou moins précises.

### 2.2 Eléments structurants de la réglementation

Par convention, les parties de textes apparaissant dans ce chapitre en caractères italiques sont directement issues des règlements ou des notes de la Commission.

#### 2.2.1 La notion de lot

L'article 4 – point 20 du RC définit le lot comme suit :

*« Une certaine quantité de produits de la pêche ou de l'aquaculture d'une espèce donnée faisant l'objet de la même présentation et provenant de la même zone géographique concernée et du même navire de pêche ou groupe de navires de pêche, ou de la même unité de production aquacole ».*

#### 2.2.2 L'identification des lots avant la première mise en vente

Article 67 paragraphe 1 du RE : *« Les opérateurs fournissent les informations sur les produits de la pêche et de l'aquaculture visées à l'article 58, paragraphe 5, du règlement de contrôle au moment où ils sont répartis en lots et au plus tard lors de la première vente. »*

#### 2.2.3 L'étiquetage

L'article 58 paragraphe 5 du RC mentionne :

*Les exigences minimales en termes d'étiquetage et d'information en ce qui concerne tous les lots de produits de la pêche et de l'aquaculture sont les suivantes:*

- a) le numéro d'identification de chaque lot;*
- b) le numéro d'identification externe et le nom du navire de pêche ou le nom de l'unité de production aquacole;*
- c) le code alpha 3 de la FAO de chaque espèce;*
- d) la date des captures ou la date de production;*
- e) les quantités de chaque espèce en kilogrammes exprimées en poids net ou, le cas échéant, le nombre d'individus;*
- f) le nom et l'adresse des fournisseurs;*

g) l'information des consommateurs prévue à l'article 35 du règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>

Article 67 paragraphe 5 du RE : « Les informations sur les produits de la pêche et de l'aquaculture visées à l'article 58, paragraphe 5, du règlement de contrôle sont fournies sur l'étiquette ou l'emballage du lot ou à l'aide d'un document commercial accompagnant physiquement le lot. Elles peuvent être apposées sur le lot par un moyen d'identification du type code, code-barres, puce électronique ou dispositif semblable, ou par un système de marquage. Les informations sur le lot doivent rester disponibles à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution de telle sorte que les autorités compétentes des États membres y aient accès à tout moment. »

Article 67 paragraphe 7 : « Lorsque les informations visées à l'article 58, paragraphe 5, du règlement de contrôle sont fournies à l'aide d'un document commercial accompagnant physiquement le lot, au minimum le numéro d'identification est apposé sur le lot correspondant ».

## 2.2.4 Les fusions et divisions de lots

Article 67 paragraphe 2 du RE : « Outre les dispositions du paragraphe 1, les opérateurs actualisent les informations visées à l'article 58, paragraphe 5, du règlement de contrôle qui découlent de la fusion ou de la division des lots de produits de la pêche et de l'aquaculture après la première vente, au stade où elles deviennent disponibles. ».

Article 67 paragraphe 3 du RE : « Au cas où, à la suite de la fusion ou de la division des lots, après la première vente, des produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de plusieurs navires de pêche ou unités de production aquacole sont mélangés, les opérateurs doivent être capables d'identifier chaque lot d'origine, au moins à l'aide de son numéro d'identification visé à l'article 58, paragraphe 5, point a), du règlement de contrôle et permettre de remonter jusqu'au stade de la capture ou de la récolte, conformément à l'article 58, paragraphe 3, du règlement de contrôle. »

Ces deux articles font état de l'obligation à tout stade de la chaîne, de la première vente jusqu'à la vente au détail, d'être en mesure de restituer les informations de l'article 58.

**Par conséquent, nonobstant le respect de cette obligation, il est important de mentionner qu'en aucun cas la traçabilité du RC n'interdit la poursuite des pratiques actuelles de fusion et de division de lots par les opérateurs tout au long de la chaîne.**

## 2.2.5 Délivrance de l'information

Article 58 paragraphe 4 : « Les États membres veillent à ce que les opérateurs disposent de systèmes et procédures permettant d'identifier les opérateurs qui leur ont fourni des lots de produits de la pêche ou de l'aquaculture et ceux auxquels ces produits ont été fournis. Cette information est communiquée aux autorités compétentes sur demande. »

## 2.2.6 Traçabilité externe

Le document « Lignes directrices » (CE MARE/A/4/VL D(2012) de la Commission mentionne que « ... Les opérateurs devront implémenter deux types de systèmes de traçabilité :

- une "traçabilité interne", système mis en place au sein d'une structure conformément aux obligations existantes de la réglementation sanitaire;
- et une "traçabilité externe (chaîne)" entre sociétés et états, « du chalut à l'assiette ».

## 2.2.7 Coopération entre États Membres

Article 67 paragraphe 8 du RE : « Les États membres coopèrent entre eux pour veiller à ce que les informations apposées sur le lot et/ou accompagnant physiquement le lot puissent être accessibles aux autorités compétentes d'un autre État membre que celui où les produits de la pêche et de l'aquaculture ont

---

<sup>2</sup> Il s'agit principalement de la dénomination commerciale de l'espèce et son nom scientifique, la méthode de production, en particulier les mentions suivantes: "... pêché..." ou "... pêché en eaux douces..." ou "... élevé...", la zone de capture ou d'élevage du produit et la catégorie d'engin utilisé pour la capture; si le produit a été décongelé

été introduits dans le lot, notamment lorsque les informations sont apposées sur le lot par un moyen d'identification du type code, code-barres, puce électronique ou dispositif semblable. Les opérateurs ayant recours à ces instruments font en sorte qu'ils soient élaborés sur la base de normes et spécifications internationalement reconnues. »

## 2.3 Evolutions de la réglementation

Le RE, ainsi que les échanges entre les EM et la CE ont apporté un certain nombre de précisions au règlement de base (RC). Certaines notions sont ici précisées, permettant de rendre plus lisible la réglementation qui s'impose et de tenir compte des spécificités nationales.

### 2.3.1 La zone de capture ou d'élevage

#### 2.3.1.1 Cas de la pêche

Articles concernés : 4 point 20, 58 paragraphe 5 du RC et 67 paragraphe 13 du RE.

Rappel concernant la structuration des zones de pêche

Le zonage est défini comme suit (du plus large au plus restreint) :

- ZONE FAO (exemple FAO 27)
- SOUS-ZONE FAO (exemple VIII)
- DIVISION FAO (exemple VIII a)
- RECTANGLE STATISTIQUE (exemple 2507)

A noter que le niveau de précision de la zone correspond à ce qui est exigé de la réglementation contrôle, nonobstant les exigences d'autres réglementations spécifiques (règlement portant OCM, règlement information du consommateur...). Chaque opérateur reste libre de compléter par des informations plus précises (par exemple « mer d'Iroise ») s'il y trouve son intérêt et est en mesure de le démontrer.

#### 2.3.1.1.1 Cas des captures d'espèces hors zones de gestion de quota et/ou des tailles minimales de capture

- Cas a : pêche en eaux européennes (27 ou 37) : zone retenue : sous-zone FAO ou division FAO
- Cas b : pêche dans d'autres eaux (hors 27 et 37) : zone retenue : zone FAO

#### 2.3.1.1.2 Cas des captures d'espèces soumises à des règles de gestion de quota et/ou des tailles minimales de capture

Zone retenue : division FAO

La mention de plusieurs divisions FAO est possible en respectant les règles ci-dessous :

- Cas a : Lorsque les captures peuvent être physiquement identifiées à bord du navire par zone de quota ou de taille minimale :

Zone retenue : ensemble des divisions FAO d'une même « zone de gestion » de quota ou de taille minimale de capture.

Ainsi, dans l'exemple ci-dessous donné par la Commission Européenne concernant la sole, les divisions (ou le groupe de divisions représentant une sous zone) pouvant être retenues pour les navires pêchant sur quota français<sup>3</sup> sont :

- soit II, IV<sup>4</sup>;
- soit VIIa;
- soit VIIb, VIIc ;
- soit VIId ;
- soit VIIe ;

<sup>3</sup> Pour l'exemple, les zones de gestion correspondant aux quotas français sont entourés dans le tableau

<sup>4</sup> L'utilisation d'une sous zone indique que toutes les divisions de la sous zone sont couvertes

- soit VII f, VII g ;
- soit VIII h, VII j, VIII k ;
- soit VIII a, VIII b

Zone	TAC	UE	BE	DK	DE	IE	ES	FR	NL	PT	SE	UK
II, IV	16 280	16 150	1 346	615	1 077			269	12 151			692
IIIa, subdivisions 22-32	610	610		512	30				49		19	
Vb, VI, XII, XIV	60	60				48						12
VIIa	380	380	131			67		2	41			59
VIIbc	44	44				37		7				
VII d	5 580	5 580	1 502					3 005				1 073
VII e	777	777	27					293				457
VII fg	1 060	1 060	663			33		66				290
VII hjk	423	423	35			198		71	56			71
VIII ab	4 250	4 250	53				10	3 895	292			
VIII cde, IX, X, CECAF34.1.1	1 072	1 072					403			669		
<b>TOTAL</b>	<b>38 376</b>	<b>30 326</b>	<b>3 757</b>	<b>1 127</b>	<b>1 107</b>	<b>375</b>	<b>413</b>	<b>7 608</b>	<b>17 589</b>	<b>669</b>	<b>19</b>	<b>2 662</b>

- Cas b : Lorsque les captures par zone de gestion de quotas sont identifiées dans le journal de pêche mais pas séparées en cale ou au débarquement :

Zone retenue : ensemble des divisions FAO correspondant aux différentes « zones de gestion de quotas » où le navire a pêché.

Dans l'exemple précédent, un navire pêchant dans les zones VIIIa et VIIIh qui n'effectuerait pas de tri par « zone de gestion » en cale ou au débarquement, indiquerait donc a minima, aux fins de la traçabilité : VIIIa, VIIIh.

Cette tolérance tient compte des difficultés de gestion des cales à bord et de tris au débarquement. Néanmoins, l'objectif à atteindre est à terme une information sur les prises par zone de gestion de quota tel que décrit pour le cas a.

NB. Cette tolérance ne s'applique pas aux espèces démersales soumises à plan pluriannuel de reconstitution pêchées par des navires de 12 mètres et plus, pour lesquelles l'arrimage séparé est obligatoire conformément à l'article 44 du RC.

### 2.3.1.2 Cas des produits de l'aquaculture marine

La zone géographique concernée correspond, pour les produits de l'aquaculture, à l'Etat membre ou au pays tiers d'élevage dans lequel le produit a atteint plus de la moitié de son poids final ou est resté plus de la moitié de la période d'élevage ou, dans le cas des crustacés et mollusques, dans lequel il a passé la dernière phase du processus d'élevage ou de culture, d'une durée minimale de six mois.

### 2.3.2 La date des captures

Article concerné : 58 (paragraphe 5 point d).

Le RE a retenu la notion de période de capture en lieu et place de la « date des captures » du RC, définie par la CE comme la période comprise entre le premier et le dernier jour de pêche.

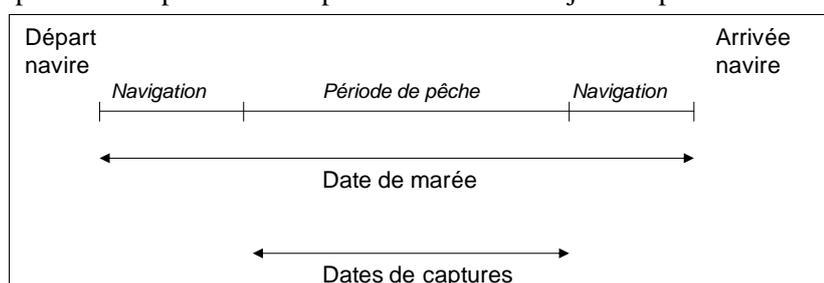


Figure 2 – La période de capture

### **2.3.3 La méthode de production**

La méthode de production correspond aux mentions «pêché», «pêché en eaux douces», «élevé», selon qu'il s'agit de pêche en mer, de pêche en eaux intérieures ou d'aquaculture.

### **2.3.4 Les exigences minimales en termes d'étiquetage et d'information**

Les informations relevant de l'article 58 paragraphe 5 du RC ne pouvant matériellement pas être apposées sur l'étiquette de chaque lot, notamment lorsque celui-ci résulte d'opérations de fusion de plusieurs lots initiaux, il est convenu qu'elles pourront être mises à disposition des autorités de contrôle par l'usage d'un système informatique moyennant la saisie dans celui-ci du numéro de chaque lot concerné afin d'en obtenir les caractéristiques

### **2.3.5 Traçabilité externe**

Les systèmes mis en place au sein des structures des opérateurs dans les Etats Membres, conformément aux obligations existantes des autres réglementations (sanitaire, information du consommateur, OCM etc.), devront être complétés ou faire l'objet d'évolutions afin de respecter les exigences de traçabilité du règlement contrôle.

### **2.3.6 Délivrance de l'information**

Afin qu'un retard dans la délivrance des informations mentionnées par l'article 58 du RC n'empêche pas une réaction rapide en cas d'inspection, lesdites informations doivent être disponibles sous un délai ne pouvant dépasser 24 heures à compter de la demande du contrôleur. Dans l'attente des informations demandées, les produits contrôlés pourront être appréhendés ou consignés par les agents de contrôle.

### **2.3.7 Accès aux informations**

A la demande des opérateurs qui souhaitent préserver la confidentialité des données commerciales, l'accès aux informations incluses à l'article 58 points a) à f) du RC (voir 2.2.3 «L'étiquetage») sera réservé exclusivement aux contrôleurs. D'autres EM ont opté pour une totale transparence de ces informations, notamment les zones de pêche, les dates de captures et les noms des navires.

Cette position pourra évoluer dans le futur sur proposition de la filière.

### **2.3.8 Remarque sur les informations destinées au consommateur**

Le Règlement OCM a modifié le règlement contrôle en ce qui concerne les informations destinées au consommateur.

La filière ayant fait le choix de ne donner accès au système qu'aux contrôleurs (voir paragraphe 2.3.7), les informations strictement destinées au consommateur devront transiter par un autre moyen (en clair sur l'étiquette, lisible dans un code-barres, etc.). Une modification de cette disposition afin d'éviter les doublons, c'est-à-dire une récupération de certaines informations dans le système pour les lots qu'un opérateur possède ne pourra être étudiée qu'après une demande et un accord général de la filière.

## 3 La solution cible

### 3.1 Précisions concernant les activités liées à la Pêche

Par convention, la chaîne de valeur des acteurs de la filière sera représentée de la manière suivante :

- RANG 1 : les producteurs englobant les pêcheurs, les aquaculteurs, voire les organisations de producteurs (OP) ou les mandataires lorsque ces acteurs interviennent dans l'organisation des processus ;
- RANG 2 : les halles à marée, sachant qu'une partie des ventes ne s'y trouve pas traitée ;
- RANG 3 : les mareyeurs et premiers transformateurs. Les transformateurs de produits élaborés (produits qui relèvent de la catégorie 16 de la nomenclature combinée, par exemple, conserves, plats cuisinés, etc.) ne sont pas inclus dans le périmètre du projet<sup>5</sup> ;
- RANG 4 : les grossistes agissant pour leur compte propre ou pour des groupes de distribution (plateformes logistiques) pour le groupage et le dégroupage de commandes sans procéder, sauf exceptions, à des ré-étiquetages des contenants unitaires correspondants (caisses polystyrènes) ;
- RANG 5 : les points de vente sous toutes leurs formes (poissonneries, point de vente de distributeur, restaurateur, etc.).

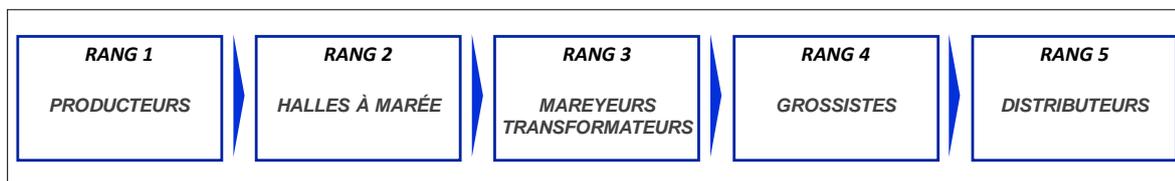


Figure 3 – Modèle simplifié de représentation de la filière Pêche

Présenter la filière de façon unique par le seul prisme des activités est difficile, les ventes directes par les producteurs, les ventes de gré à gré, les mareyeurs expéditeurs etc. ayant pour effet de raccourcir la chaîne de valeur présentée ci-dessus. De plus, du fait de la pression de la concurrence, de l'accès à de nouveaux modes de distribution voire de choix stratégiques, de nombreux acteurs se positionnent spécifiquement sur cette chaîne de valeur. C'est ainsi que, par exemple, la préparation des produits n'est plus une activité dévolue uniquement aux entreprises de mareyage, que certaines halles à marée se développent dans le conditionnement et la vente de produits par correspondance, sans évoquer l'intégration verticale de certains acteurs.

Néanmoins, par convention et surtout par souci de simplification, la représentation de la Figure 3 sera, sauf cas particuliers, adoptée dans la suite du présent document.

### 3.2 Les principes de la solution

#### 3.2.1 La notion de lot

Il est important d'établir la distinction entre les différentes notions de lot : lot d'origine, lot commercial, voire lot de préparation et d'en retenir une acception du lot, en tant qu'unité de traçabilité pour le projet.

Le lot d'origine correspond à la définition des articles 4 point 20 et aux exigences de l'article 58 paragraphe 5 du RC : « ... une certaine quantité de produits de la pêche ou de l'aquaculture » d'une même espèce, d'une même présentation, d'une même zone de pêche (ou de l'UPA) et d'une même période de pêche (ou de production). Ce lot représente à la fois une réalité physique (une quantité de poisson ...) et du point de vue du système d'information, il regroupe les données de capture (navire, espèce, présentation, zone, période de pêche, etc.).

<sup>5</sup> Les produits relevant des codes 1604 et 1605 de la nomenclature combinée ne sont pas concernés par les exigences traçabilité du règlement contrôle.

Au débarquement, sur la base du premier tri fait à bord du navire (a minima espèce et présentation), les produits sont triés (tri espèce taille, présentation, qualité : ETPQ), notamment en tenant compte des normes commune de commercialisation sur les catégories de fraîcheur et de calibre<sup>6</sup> pour constituer des lots commerciaux pour la première vente.

En effet, mis à part les quelques cas où le poisson est parfaitement trié en ETPQ à bord, le produit sera dès son débarquement divisé en plusieurs lots commerciaux pour la première vente.

**Remarques concernant la notion d'ETPQ pour la constitution du lot**

- Espèce : au sens de la liste ASFIS (système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche) exploitée par la FAO<sup>7</sup>;
- Taille : il s'agit de la taille commerciale considérée pour le lot, notamment en prenant en compte, quand elles existent, les normes communes de commercialisation ;
- Présentation : selon la classification alpha-3 de présentation du produit (annexe 1 tableaux 1 et 2 du règlement d'application (CE) n° 404/2011;
- Qualité : déterminée en prenant en compte quand elles existent les normes communes de commercialisation et en fonction des conventions fixées avec ses partenaires commerciaux (fournisseurs et acheteurs).

Le lot commercial est l'entité principale du modèle, contenant les données de lots commerciaux initialisés :

- Lors de la première vente ;
- Lors des ventes ultérieures avec dans ce cas les liens de traçabilité associés.

Ainsi, la traçabilité appliquée aux lots commerciaux permettra de remonter au lot d'origine.

Les lots commerciaux sont identifiés et étiquetés dès le stade de la première vente. Ce sont successivement :

- Les « lots créée » ou les « lots première vente gré à gré » lorsque la halle à marée n'est pas impliquée dans cette transaction initiale.

Sur les schémas Figure 4 et Figure 5, les lots A et B sont constitués, par espèce sur la base des NPZ (Navire Période Zone) et ETPQ avant même la vente. Or, il se peut que les mécanismes de vente donnent eux-mêmes naissance à de nouveaux lots de première vente<sup>8</sup>. C'est donc réellement l'opération de vente qui délimite les premiers lots commerciaux de traçabilité et étiquetés comme tels;

- Ou les lots d'import UE ou hors Union Européenne (Lot C dans les schémas Figure 4 et Figure 5);
- Puis les lots issus d'opérations de fusion et de division de lots dans les ateliers de mareyage. Il est important de noter que nonobstant le respect de l'obligation de communiquer les informations de l'article 58 pour les lots impliqués, les fusions et divisions de lots « créée » **même issus de navires, de zones et de périodes de pêche différents** (et de lots « import ») restent possibles.

Suivant les pratiques existantes dans les ateliers de mareyage, la traçabilité pourra être assurée sur la base de commandes fermes (« lots de commande ») ou en anticipant les commandes (« lots de préparation »).

<sup>6</sup> Règlement (CE) n° 2406/96 du Conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes de commercialisation pour certains produits de la pêche

<sup>7</sup> Disponible sur le site <http://www.fao.org/fishery/collection/asfis/fr>, fichier ASFIS\_sp.zip file

<sup>8</sup> C'est le cas des achats de lots partiels. Exemple : un lot de 20 bacs peut être vendu à deux acheteurs en deux « sous-lots » de 15 et 5 bacs.

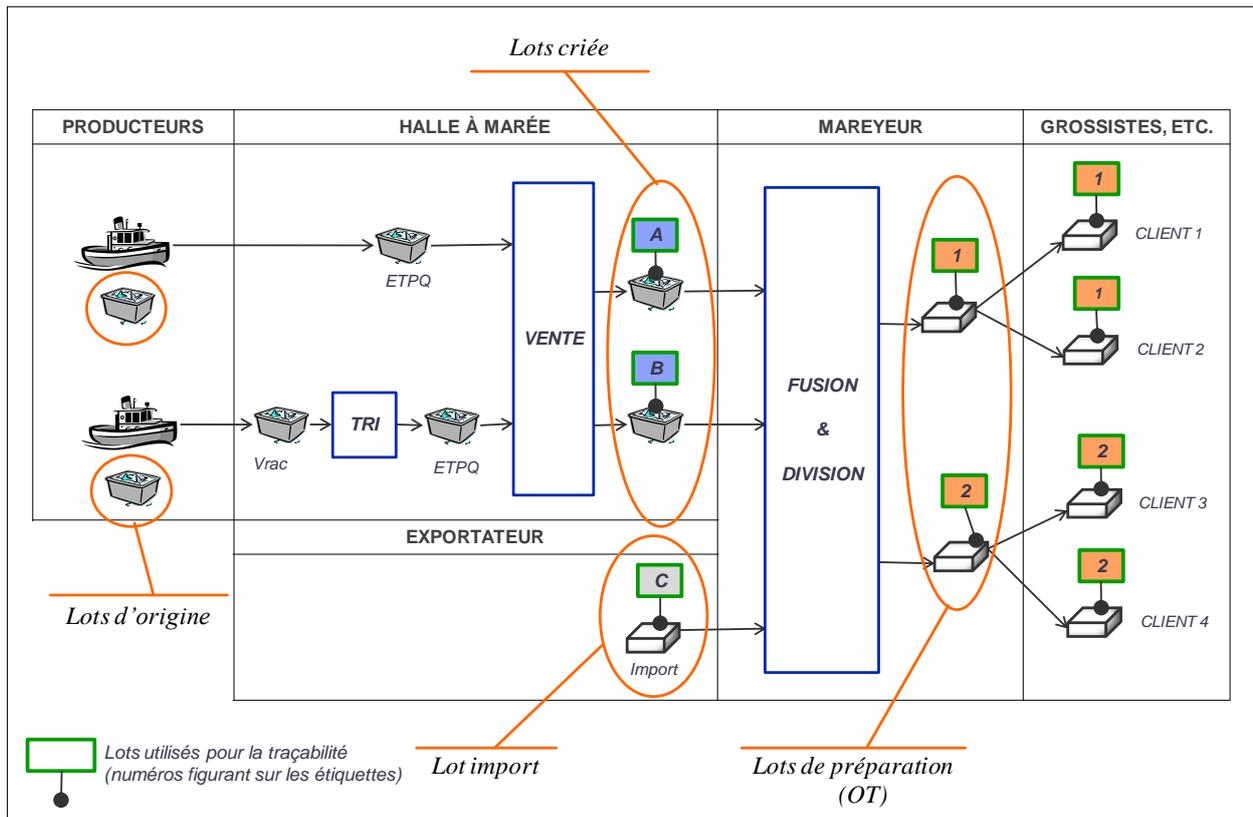


Figure 4 – Traçabilité basée sur des lots de préparation en sortie d’activité

Sur le schéma de la Figure 4, la traçabilité prend en compte les lots d’entrée A, B et C ainsi que les lots de sortie 1 et 2 issus des opérations de préparation de caisses. C’est le cas des ateliers de mareyage travaillant en mode « priorité au produit » par lequel différents stocks de caisses selon la présentation ou la préparation des produits, le calibrage, etc. sont constitués par anticipation (ce mode est décrit au paragraphe 3.4.5.2).

Pour ce mode de traçabilité issu de pratiques existantes, c’est le lot de préparation qui figurera sur l’étiquette et par conséquent, comme actuellement dans les ateliers de mareyage pratiquant de la sorte, plusieurs clients pourront être destinataires d’un même lot (Les clients 1 et 2 pour le lot 1 par exemple).

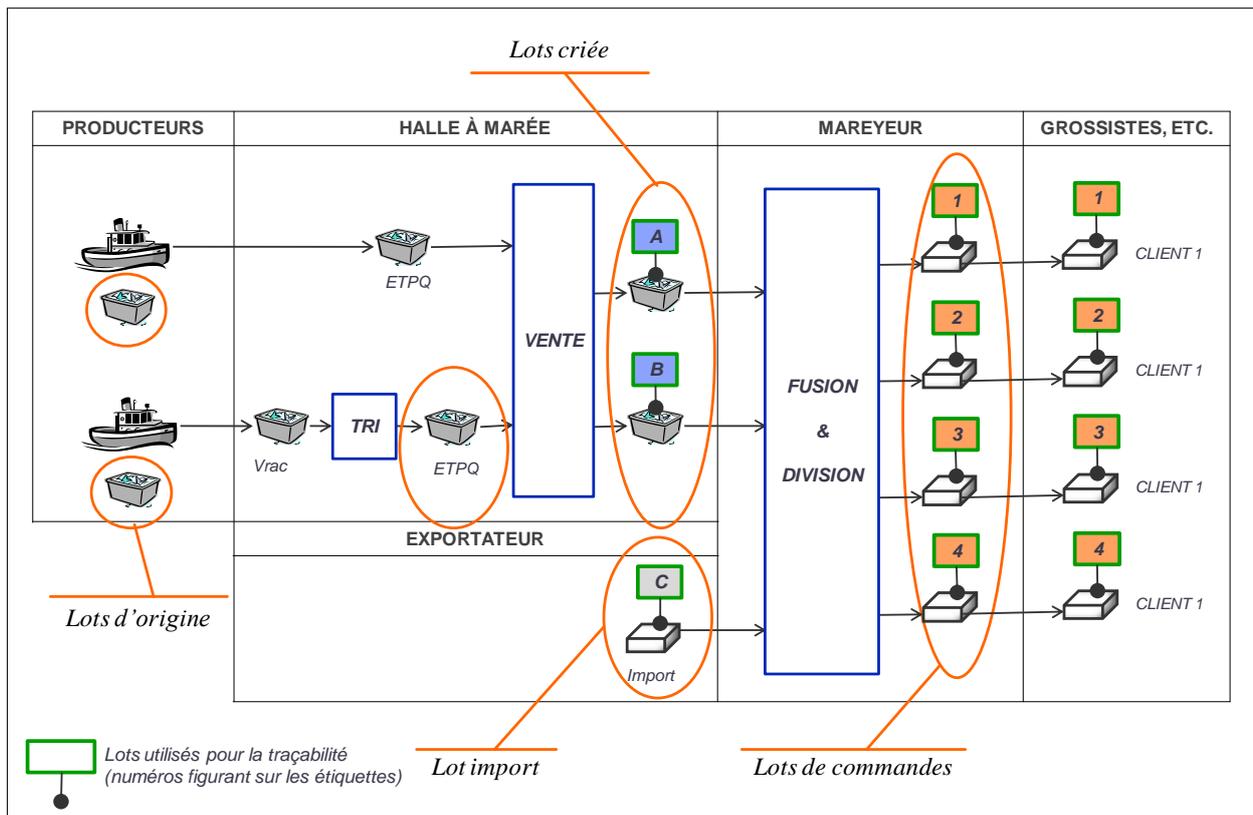


Figure 5 – Traçabilité basée sur des lots de commandes en sortie d’activité

Sur le schéma de la Figure 5, la traçabilité prend en compte les lots d’entrée A, B et C ainsi que les lots de sortie 1, 2, 3 et 4 issus des opérations de préparation de commandes. C’est le cas des ateliers de mareyage travaillant en mode « priorité à la commande » selon lequel les lots sont constitués dans le cadre des commandes fermes reçues des clients à partir des lots « créée » et « import » (ce mode est décrit au paragraphe 3.4.5.1).

### 3.2.2 La création d’un outil de traçabilité

Vis-à-vis de l’obligation de restituer les informations de l’article 58 à tous les stades de la chaîne, la solution présentée dans ce cahier des charges propose la mise en place d’un outil de centralisation des données de lots de produits de la Pêche et de l’Aquaculture. Ces données seront transmises :

- Par les opérateurs impliqués dans la première vente (UPA, halles à marée ou mareyeurs en cas de vente de gré à gré – par exemple cas du Lot C dans le schéma de la Figure 6) pour les données de capture des lots vendus (création des premiers lots commerciaux);
- Et par les opérateurs constituant de nouveaux lots commerciaux donnant lieu à l’étiquetage de contenants (caisses ou autres) de produits suite à des fusions ou des divisions de lots existants. Dans ce cas, les opérateurs transmettront les données de fusion, à savoir les correspondances (liens de traçabilité) entre les lots vendus et les lots achetés.

A partir de ces informations (données de capture des lots mis en première vente et liens entre lots achetés et lots vendus pour les ventes ultérieures), le système central de traçabilité sera en mesure de restituer les données de capture des lots d’origine (NPZ par espèce) telles que demandées par l’article 58 pour tout lot commercial contrôlé tout au long de la chaîne.

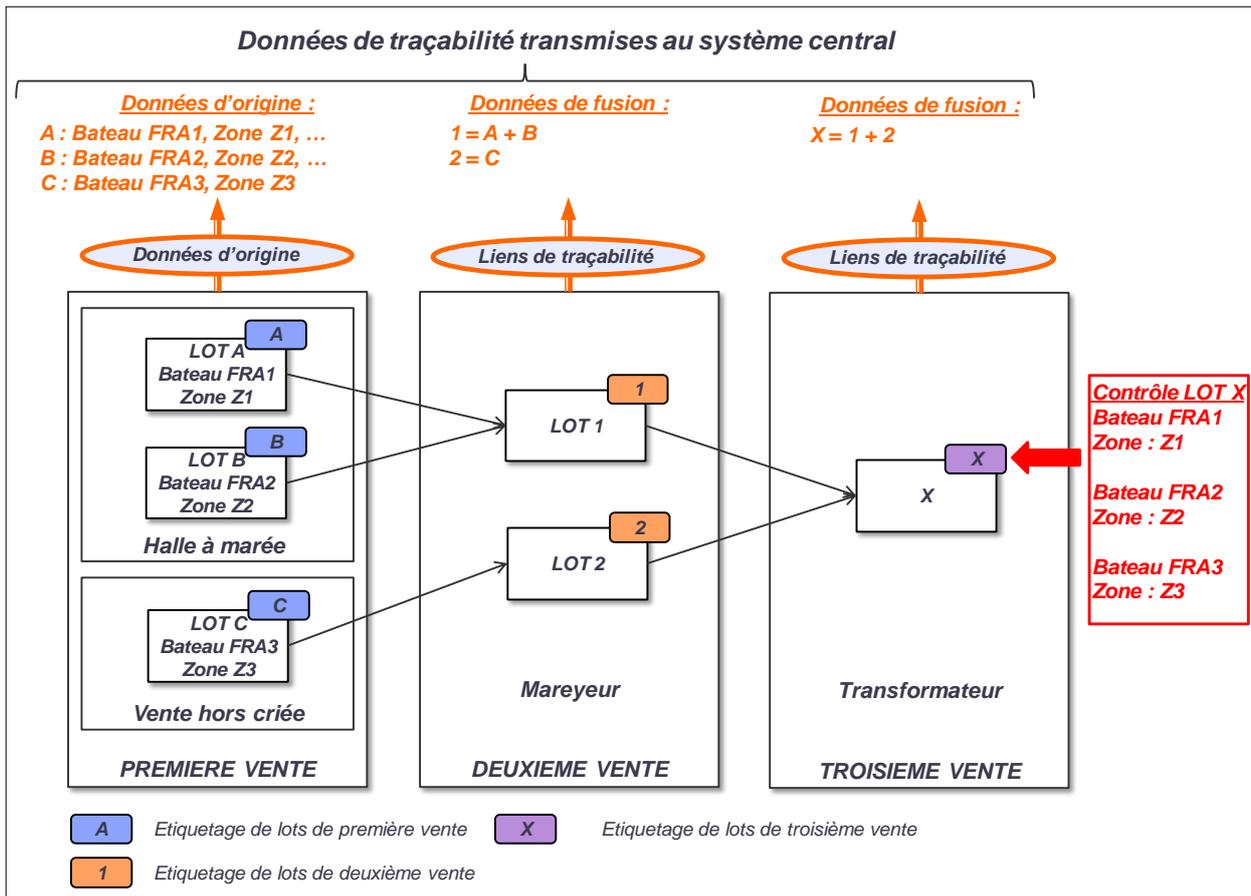


Figure 6 – La transmission des données au système central de traçabilité (cas de la pêche)

### 3.2.3 L'étiquetage simplifié

Vis-à-vis de l'exigence du RC en matière d'étiquetage (voir 2.2.3), la solution prévoit l'affichage systématique du numéro de lot interne de l'entreprise, la plupart du temps déjà effectué sur chaque étiquette de caisse constituée par l'opérateur (halle à marée ou mareyeur). Ce numéro sera utilisé par les Autorités de contrôle pour accéder aux informations de l'article 58 du lot contrôlé.

**En conséquence, les opérateurs ne procédant pas encore l'attribution de numéros de lots de vente et/ou à leur étiquetage devront s'adapter à cette disposition prévue par l'article 58.**

Par ailleurs, l'étiquette supportera également un code-barres (voir ci-dessous) symbolisant ce numéro.

### 3.2.4 L'utilisation du code-barres

La solution propose l'utilisation d'un code-barres 2D homogène à l'ensemble des filières. Ce code est basé sur le standard Datamatrix ECC200 pour les symboles d'encodage et de sécurité.

L'utilisation du code-barres est marginale à ce jour dans les filières des produits de la Pêche et de l'Aquaculture. Sa généralisation peut contribuer à aider certains opérateurs dans la gestion de leurs opérations.

Il pourrait en être de même pour la RFID. Cependant, les contingences de coûts et de mise au point de cette technique dans l'environnement de la pêche ne permettent pas d'en envisager une généralisation dans des délais compatibles avec les jalons de temps de la traçabilité du RC.

Afin de permettre aux opérateurs qui le souhaitent d'optimiser leurs opérations d'exploitation, ce code pourra contenir en plus de l'identifiant du lot (données obligatoires) d'autres informations (données facultatives) susceptibles d'intervenir en appui d'opérations, entre autres :

De contrôle de réception des marchandises afin de vérifier l'adéquation entre la nature des marchandises réceptionnées et l'information annoncée par le fournisseur (contrôle flux

- physique – flux EDI) ;
- De préparation des commandes (suivi et contrôle des caisses prélevées dans un stock) ;
- De gestion des stocks.

Ce code sera composé de caractères alphanumériques constituant des données de longueur fixe ou variable, chacune d'elle étant précédée de son identifiant.

La structure, les règles de constitution ainsi que des exemples de ce code-barres sont présentés au paragraphe 3.3.2

### **3.2.5 La généralisation des échanges de données (EDI)**

Le système de traçabilité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture impliquera une multitude d'acteurs des deux filières concernées et s'appuiera sur des données décrivant des lots. Afin d'éviter que celles-ci soient échangées selon des formats, des structures ou des modes de communications multiples, les EDI (Echanges de Données Informatisés) seront généralisés.

Cela suppose que soient définis et standardisés :

- Les structures des données échangées (organisation des données dans des messages) ;
- Le format d'échange;
- Les protocoles d'échanges.

Les structures des données échangées répondront aux spécifications du message traçabilité de l'UN/CEFACT<sup>9</sup> correspondant au standard XML CEFACT.

Le protocole d'échanges adopté sera SOAP (web services)

D'autres protocoles pourront être proposés au fil de l'apparition des besoins.

Les types de messages échangés entre les opérateurs et le système central de traçabilité sont les suivants :

- Le message INIT : envoi des données de traçabilité dans le cadre d'une première vente ;
- Le message LINK (liens de traçabilité) pour les données de traçabilité des ventes ultérieures ;
- Les requêtes RQS permettant d'obtenir de façon automatique les niveaux de traçabilité d'un ou plusieurs lots.

### **3.2.6 Gouvernance**

Les exigences relatives aux activités purement techniques relevant de la gouvernance, le maintien du service, l'administration et la maintenance notamment seront précisées dans la partie système central de traçabilité.

## **3.3 La logique de traçabilité**

### **3.3.1 L'identification des lots**

#### **3.3.1.1 Principe d'unicité**

Tout système de traçabilité s'articule autour d'objets dont on souhaite suivre les évolutions soit de nature (processus de transformation), soit de positionnement (transport, processus collaboratif). Dans le cas d'une traçabilité « unitaire », l'objet est représenté par une occurrence précise (machine, automobile, animal), dans le cas d'une traçabilité « de masse » (cas des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture, excepté pour le thon voire le saumon), l'objet de référence est le lot. Dans les deux cas, l'objet tracé doit être unique.

Pour la traçabilité liée à l'application du RC, il s'agira d'identifier des lots uniques.

La solution s'appuie sur les numérotations pratiquées pour leurs lots par les opérateurs des filières.

Néanmoins, la notion de numéro de lot est soumise à deux contraintes d'unicité :

- L'unicité temporelle : le contrôle s'opère à partir d'un numéro relevé sur une étiquette et désignant de façon univoque un lot.

Exemple d'un numéro de lot « 12345 » relevé sur une étiquette : après consultation de la

---

<sup>9</sup> United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business. Organisme en charge de la standardisation des formats de données (messages) entrant en compte dans la coopération entre les acteurs de ces domaines.

base, le contrôleur sait que ce lot a été constitué le 20 juin 2013 (information inexistante sur l'étiquette mais transmise par l'opérateur au système). Or, si le 19 juin 2013, un autre lot portant le numéro « 12345 » a également été constitué par cet opérateur, le contrôleur sera dans l'impossibilité d'établir la distinction entre ces deux occurrences.

Autre exemple : un lot constitué le 31 décembre 2013 porte le numéro « 12345 ». Le 20 décembre 2014, un autre lot porte également le numéro « 12345 ». Les données de traçabilité devant être conservées pendant une durée minimale de cinq ans (durée donnée à titre indicatif par la Commission), il y aura conflit au niveau de la base de données centrale entre ces deux lots.

Trois possibilités permettent à l'opérateur de satisfaire ce besoin d'unicité :

- Utiliser des numéros de lots uniques dans le temps (cas de la numérotation de GS1 par exemple);
- Intégrer la notion de date (sous forme de quantième du jour dans l'année par exemple) dans la numérotation du lot. Or, de nombreux acteurs de la filière ne souhaitent pas, pour des raisons de confidentialité, faire apparaître la date de constitution des lots sur l'étiquette ;
- Intégrer la notion de date sous une autre forme (code de correspondance dont la signification ne sera comprise que par l'acteur lui-même).
  - L'unicité de lieu : il s'agit que cette exigence d'unicité soit reportée également au niveau central.

Par exemple, un numéro de lot « 12345 » peut tout à fait être généré le même jour par le système d'information de la halle à marée de Concarneau, celui de la halle à marée de Dunkerque, celui d'un atelier de mareyage de Boulogne, voire d'autres acteurs.

Afin de garantir cette unicité, lorsque l'opérateur transmettra ses données de traçabilité au système central, chaque numéro de lot sera préfixé de l'identifiant de l'opérateur l'ayant constitué (SIRET, GLN de GS1 ou autre). Cette mention sera également portée sur l'étiquette apposée sur le ou les contenants du lot.

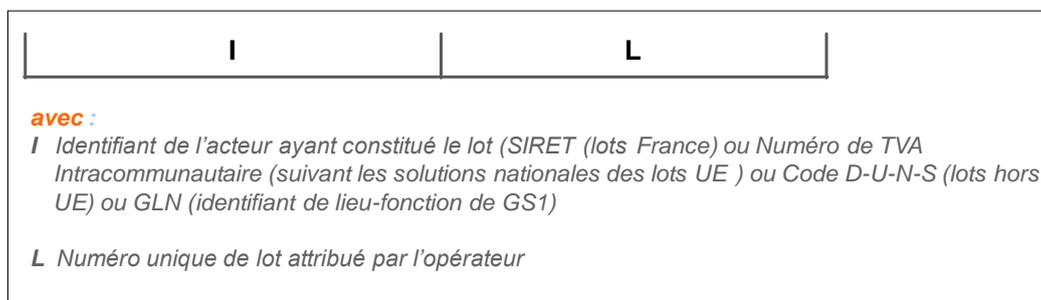
La combinaison de ces dispositions permettront de désigner de façon univoque un lot tant localement au niveau du contrôle que globalement au niveau de la base de donnée.

### 3.3.1.2 Cas du divers

Les produits de la pêche capturés, débarqués et commercialisés doivent être triés et déclarés par espèce en utilisant le code FAO correspondant depuis le journal de pêche jusqu'à la note de vente. Toutes les espèces doivent donc figurer.

### 3.3.1.3 Identification

Les lots commerciaux servant de support à la traçabilité seront identifiés comme suit :



**Figure 7 – Identification des lots**

Cette codification permettra ainsi l'ouverture du système à d'autres identifiants de lots issus de solutions développées dans d'autres pays de l'UE, ou hors de l'UE ou encore utilisant les standards de codifications de GS1.

### 3.3.2 Le support d'identification (Code-barres 2D)

#### 3.3.2.1 Syntaxe

La fonction du code-barres sera de permettre d'opérer une saisie automatique d'un numéro de lot et de l'associer à un événement métier donné (prise en compte par un acteur, fusion, division, etc.) en se référant, via une base de données à son « patrimoine informationnel ».

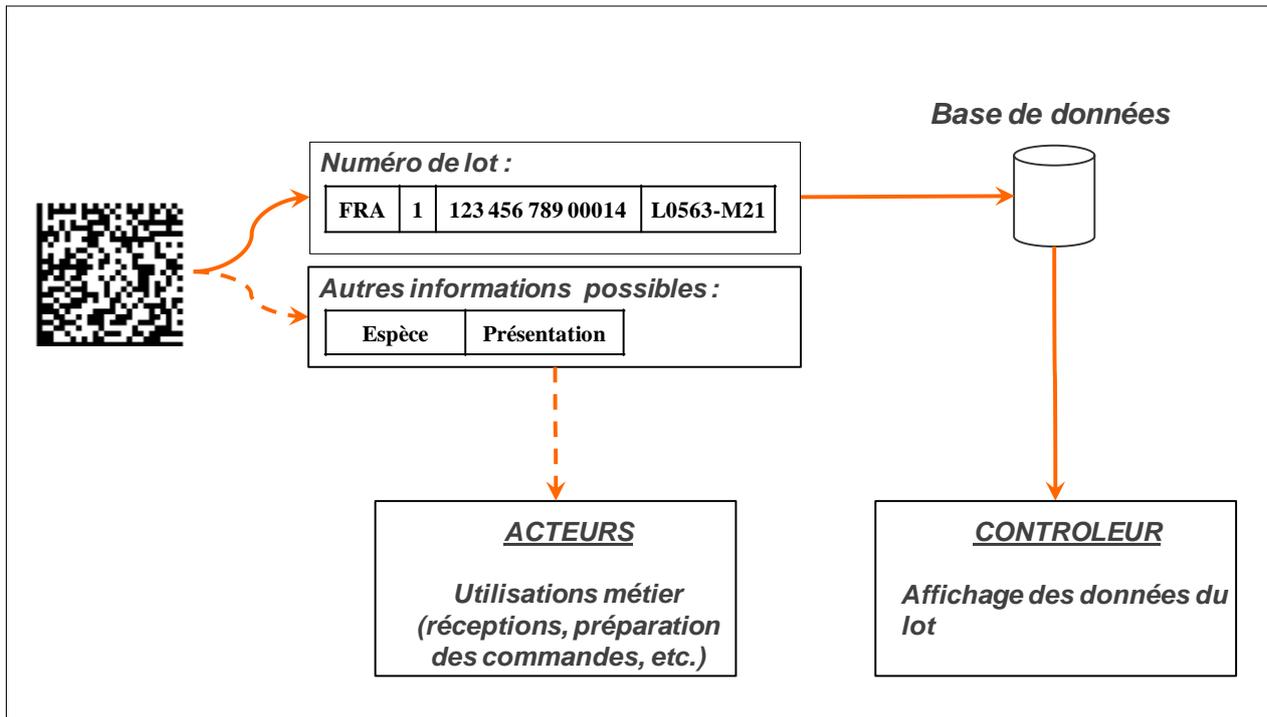


Figure 8 – Rôle du code-barres

Néanmoins, au-delà de la seule traçabilité liée à l'application du RC, d'autres besoins opérationnels et réglementaires (informations consommateurs ou sanitaire) peuvent exister au niveau par exemple des ateliers de mareyage ou de grossistes, notamment pour les opérations de préparation de commandes.

Pour couvrir ces besoins, d'autres données pourront être utilisées (par exemple l'espèce, le code présentation, etc.).

De même, la filière ayant fait le choix de ne donner accès à la base qu'aux contrôleurs, les informations destinées au consommateurs devront être portées directement en clair sur l'étiquette ou lisibles dans le code-barres dans ce qui est appelé ci-dessus « Autres informations possibles ».

Il sera ainsi possible de moduler le contenu du code-barres, à la demande des opérateurs, en fonction des besoins des opérateurs entre eux. Par exemple, une halle à marée pourra déposer dans ses bacs des étiquettes comprenant un code-barres incluant en plus du numéro de lot le code espèce, la date de vente du lot, son poids, etc.

**Le recours à cette modularité des codes-barres passe au préalable par des phases de concertation entre les acteurs concernés afin de définir au cas par cas le contenu des codes, mobilisation qui peut s'avérer nécessaire pour communiquer les informations destinées au consommateur entre opérateurs de la filière.**

Afin de structurer ces codes, les artifices suivants seront mis en œuvre :

- Une entête technique (<ENT>) permettant d'identifier le type de code comprenant quatre caractères (voir 5.1.2) ;
- Un identifiant associé à chaque donnée (ID). Ainsi, chaque donnée sera matérialisée par deux composantes : son identifiant et sa valeur ;
- Un caractère de fin (<CF>) pour les données de longueur variable (sauf pour la dernière donnée

du code). Ce caractère correspond à la valeur ASCII 29.

ID	Définition	Format
7030	Préfixe d'identification (« 250 » + SIRET, N° TVA Intracommunautaire, D.U.N.S...)	N4+N3+AN..27
Ou 414	Préfixe d'identification GLN	N13
10	Numéro de lot unique	N2+AN..20+ CF
xx	Autres données à définir par les acteurs	../..

Le tableau ci-dessus donne la liste des données ainsi que les identifiants correspondants.

La colonne « Format » donne les types (alphanumérique, numérique, etc.) et les tailles des données à la fois pour l'identifiant (ID) (« AN2 » pour une zone fixe de deux caractères alphanumériques) et pour la données elle-même (par exemple « AN..16 » pour une donnée alphanumérique de 16 caractères maxi).

### 3.3.2.2 Contraintes d'impression

- Respect d'une taille maximale de code de 22 X 22 mm
- Utilisation d'une imprimante avec une définition minimum de 100 DPI

Les caractéristiques techniques du code-barres sont décrites Annexe 1 – Spécifications techniques du code-barres 2D, page 83.

### 3.3.2.3 Exemple

- Contenu :

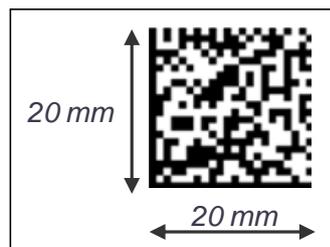
ID	Définition	Valeur	Taille
	Entête technique	<FNC1>]d2	4
7030 ou 414	Préfixe d'identification SIRET, N° TVA Intracommunautaire, D.U.N.S... ou GLN	70302504445469870001 4 <CF> Ou 414 1234567890123	4+3+14+1 Ou 3+13
10	Numéro de lot unique	10 13012135<CF>	2+8+1

- Contenu « caractères »<sup>10</sup> (36) :

<FNC1>]d2703025044454698700014<CF>1013012135

<FNC1>]d24141234567890123<CF>1013012135

- Représentation (taille réelle, échelle 1) de cet exemple de contenu :



<sup>10</sup> Les parenthèses ne sont pas codées dans le code-barres et ne figurent dans cette représentation « en clair » qu'à des fins de meilleure compréhension. La suite « <CF> » représente le caractère de fin qui marque la terminaison d'une donnée de longueur variable.

Figure 9 – Image d'un code-barres 2D contenant le numéro de lot

Pour des raisons de lisibilité, il est recommandé de ne pas imprimer des codes-barres d'une taille inférieure à 10 X 10 mm.

- Taux de correction : 40 %

En utilisant une imprimante avec une résolution de 100 dpi, on pourrait descendre à 5,6 mm de cotés mais il est préconisé de ne pas descendre en dessous des 10 mm de côté pour faciliter la lecture des Datamatrix.

### 3.3.3 Compatibilité avec d'autres code-barres

Afin de faciliter la communication entre les opérateurs de la filière, à ce jour encore peu équipés, le code-barres 2D ci-dessus a été proposé. Cela dit, d'autres types de codes-barres peuvent permettre de porter les informations de traçabilité. Une telle traçabilité « multi-codes » est envisageable à deux conditions :

- Condition de contenu : que chaque codification portée par le code-barres désigne un objet (lot) unique dans le lieu de constitution et dans le temps. Cette double unicité se traduit par la présence dans le code-barres :
  - D'un code SIRET, d'un GLN (GS1) ou d'un autre type d'identifiant (N° de TVA intracommunautaire, D.U.N.S) pour l'unicité dans le lieu de constitution du lot ;
  - D'un numéro de lot unique dans le temps ;
- Condition de reconnaissance : que chaque acteur destinataire d'au moins un contenant du lot ainsi codifié soit en mesure de lire le code-barres porté sur l'étiquette dudit contenant. La satisfaction de cette condition suppose que :
  - Les caractéristiques techniques de ce code-barres ainsi que les règles de lecture associées (format et types de données) soient connues de tous les acteurs susceptibles d'utiliser ce code ;
  - Les systèmes de lecture de codes-barres (scanning) de ces acteurs soient configurés pour exploiter ce code d'un point de vue de la technologie de lecture (rayon laser, caméra) ainsi que d'un point de vue logiciel (programmation des règles de lecture du code).

L'exemple de la Figure 10 présente une configuration « multi-codes » impliquant cinq acteurs :

- Une halle à marée identifiée par un SIRET (S1) et produisant le lot **L1** codifié par un code-barres 2D ;
- Un « Opérateur France » utilisant la codification GS1 et donc identifié pour ce produit par un GLN (G2). Cet opérateur produit le lot **L2** codifié par un code-barres 1D de GS1 (ce lot est lui-même constitué du lot sans code-barres X0);
- Un « Autre Opérateur » utilisant une codification tierce, identifié par l'identifiant ID3 et produisant le lot **L3** codifié par un QR Code (type de code-barres utilisé dans les applications grand-public) ;
- Un Mareyeur utilisant la codification GS1, identifié pour ce produit par un GLN (G4) et produisant le lot **L4** (codifié par un code-barres 1D de GS1) à partir des lots **L1**, **L2** et **L3**;
- Un distributeur utilisant le lot **L4**.

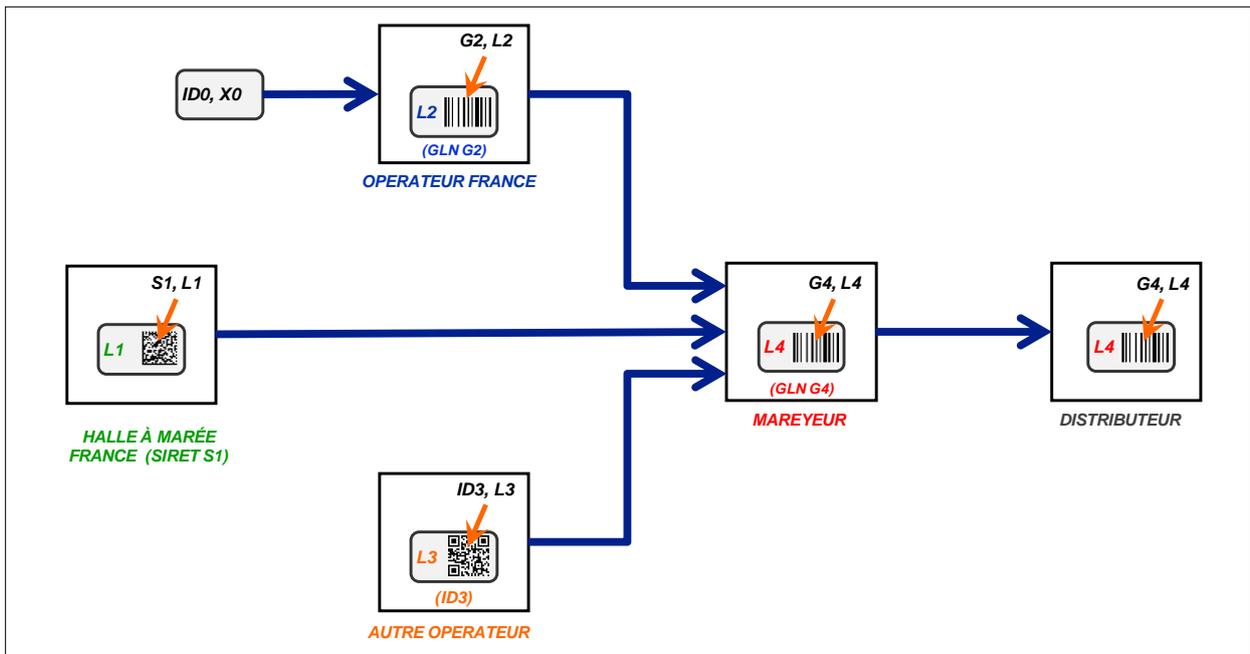


Figure 10 – Configuration « multi-codes »

Les conditions de compatibilité entre codes-barres (contenu et reconnaissance) sont décrites par le schéma Figure 11.

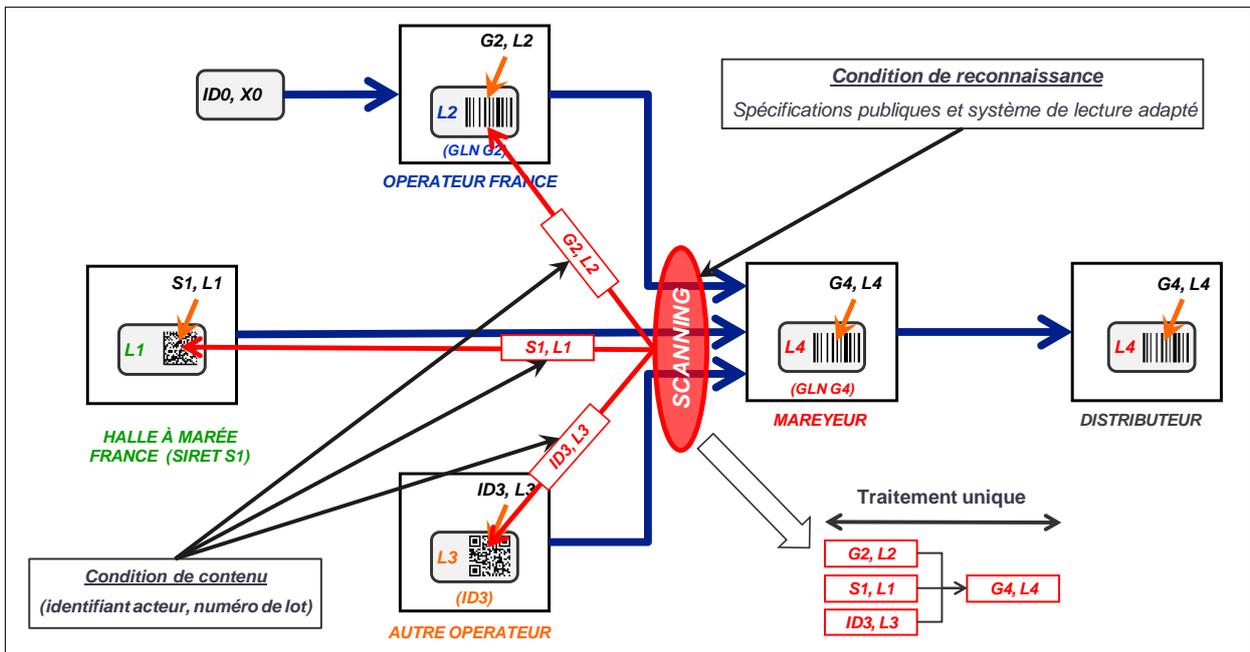


Figure 11 – Conditions de compatibilité

Les données lues et traduites par le système de scanning du mareyeur (identifiants des acteurs et numéros des lots) sont soumises à un traitement unique quelque soit le type de code : enregistrement, constitution des liens de traçabilité entre le lot vendu (L4) et les lots achetés (L1, L2 et L3) et transmission au système central de traçabilité.

L'utilisation de codes-barres différents n'empêche en aucun cas la transmission des données au système central de traçabilité (messages TRC/INIT et TRC/LINK) par les acteurs concernés, comme le présente le schéma Figure 12.

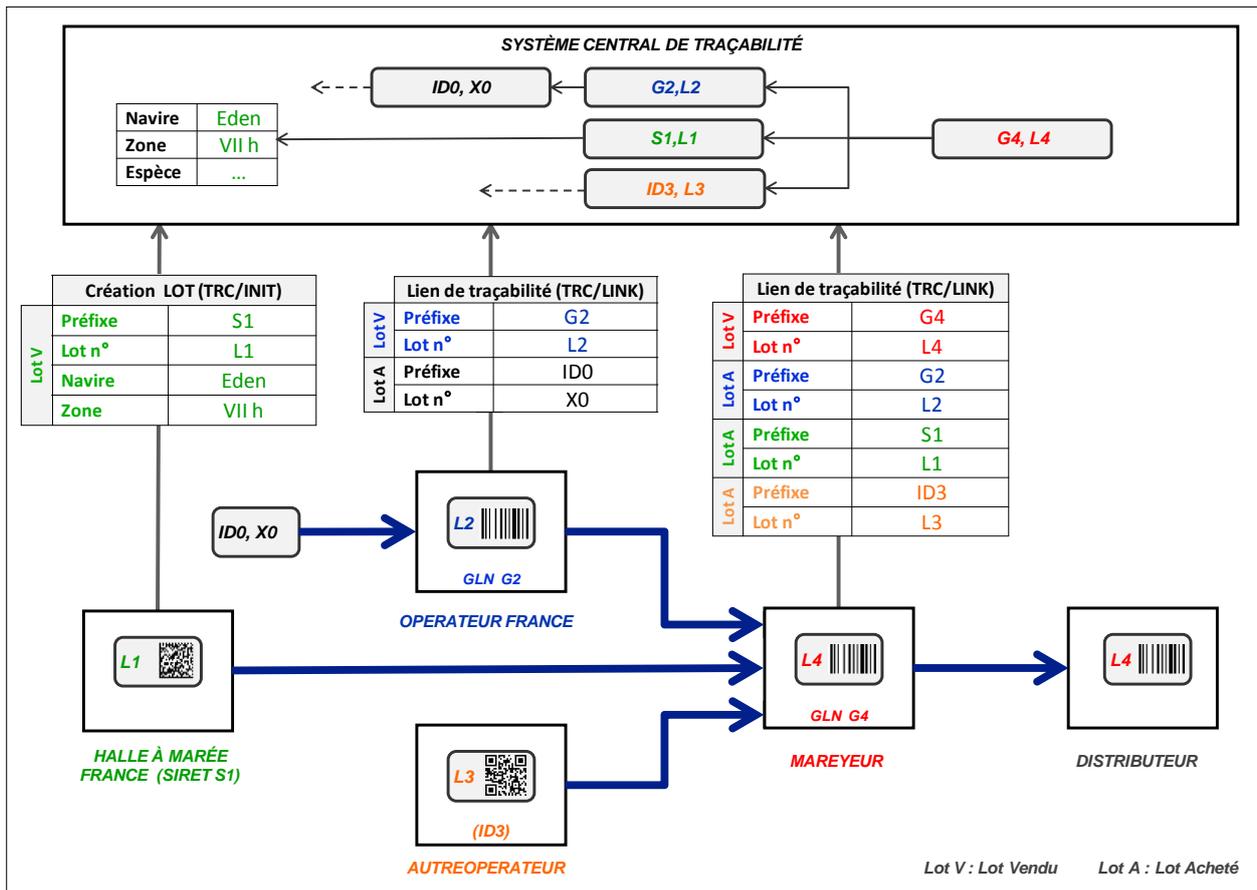


Figure 12 – Transmissions d’informations en mode « multi-codes »

### 3.3.4 Modalités de contrôle

#### 3.3.4.1 Lots d’origine France

##### 3.3.4.1.1 Principes

La solution permettra de répondre aux impératifs de contrôle :

- Lieux de contrôle : tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution, depuis la capture ou la récolte jusqu’au stade de la vente au détail ;
- Objets contrôlés : tous les lots de produits de la Pêche ou de l’Aquaculture ;
- Mode opératoire pour chaque lot à contrôler :
  - Le contrôleur relève le numéro de lot utilisé par l’acteur et imprimé en clair sur l’étiquette (mention « Lot : »). Le numéro de lot imprimé sur l’étiquette se compose de deux données :
    - L’identifiant de l’opérateur (SIRET, GLN ou autre – N° de TVA Intracommunautaire, D.U.N.S, ... ) ;
    - Le numéro de lot proprement dit
  - Le contrôleur se connecte au système central et saisit ces éléments ;
  - En retour le système affichera les données de traçabilité du lot d’origine ;
- Pour prendre en compte l’équipement progressif des acteurs de la filière pour répondre aux exigences de traçabilité, le délai requis pour l’obtention des informations sur les lots d’origine sera, dans un premier temps, de 24 heures maximum après la demande du contrôleur. Dans l’attente de l’information, les produits contrôlés peuvent être appréhendés ou consignés par les agents de contrôle.

### 3.3.4.1.2 Exemples de scénarios

La solution prévoit que tous les acteurs des filières ne seront pas « connectés » à la base soit pour des raisons de déploiement (montée en charge) ou par choix (acteurs décidant d'assurer la traçabilité en utilisant leur propre système d'information). Les trois scénarios suivants décrivent différents cas possibles **donnés à titre indicatif à ce stade d'avancement du projet.**

Les principes de ces scénarios sont les suivants :

- La halle à marée (ou le premier acheteur) vend des lots représentés pour l'exemple par le LOT A et constitués de caisses qu'elle étiquette avec le numéro « LOT A » ;
- Le mareyeur vend des lots représentés pour l'exemple par le LOT 1 et constitués de caisses qu'il étiquette avec le numéro « LOT 1 ». Ces lots ont été produits à partir de lots représentés pour l'exemple par le LOT A ;
- Le premier transformateur vend des lots représentés pour l'exemple par le LOT X et constitués de caisses qu'il étiquette avec le numéro « LOT X ». Ces lots ont été produits à partir de lots représentés pour l'exemple par le LOT 1 ;
- Le grossiste vend des lots représentés pour l'exemple par le LOT Y. Ces lots sont constitués de caisses achetées dans l'exemple au premier transformateur et revendues en l'état. Elles ne sont pas ré-étiquetées et portent toujours le numéro « LOT X »;
- Il en va de même pour le distributeur avec respectivement les lots Z et Y.

#### **Chaîne de traçabilité à trois niveaux successifs traitée par la base de données lots**

Dans ce scénario (Figure 13), les actions entreprises par les acteurs dans le cadre de la traçabilité sont les suivantes :

- La halle à marée (ou le premier acheteur) transmet les informations concernant les lots vendus (informations relatives à l'article 58 pour les lots « LOT A ») au système central (la base);
- Le mareyeur transmet au système central (la base) les informations décrivant les liens de traçabilité relatifs à sa production, à savoir que les lots de type « LOT 1 » sont constitués à partir de lots de type « LOT A » ;
- Le premier transformateur transmet au système central les informations décrivant les liens de traçabilité relatifs à sa production, à savoir que les lots de type « LOT X » sont constitués à partir de lots de type « LOT 1 » ;
- Etant donné que ni le grossiste ni le transformateur n'apposent d'étiquettes sur les lots de types Y et Z, ils ne sont pas amenés à transmettre des informations au système central. Tout contrôle effectué sur les sites de ces acteurs portera sur les numéros de lots portés sur les caisses (« LOT X »).

Pour ce scénario, tous les contrôles effectués directement par interrogation de la base par le contrôleur se soldent par des réponses immédiates de celle-ci.

		HALLES À MARÉE (Ou 1 <sup>er</sup> acheteur)	MAREYEUR	1 <sup>er</sup> TRANSFORMATEUR	GROSSISTE	DISTRIBUTEUR
<b>Lots achetés</b>			LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y
<b>Lots vendus</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y	LOT Z
<b>Informations transmises à la base de données</b>		<b>LOT A</b> Bateau : LUNA, Zone : VIII a Période : 08/07/13 - 09/07/13	LOT A ➡ LOT 1	LOT 1 ➡ LOT X		
<b>Étiquettes caisses</b>	<b>Lots achetés</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT X
	<b>Lots vendus</b>	LOT A (étiquetage)	LOT 1 (étiquetage)	LOT X (étiquetage)	LOT X	LOT X
<b>Déroulement du contrôle</b>		<b>Contrôle du LOT A</b> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<b>Contrôle du LOT A</b> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>  <b>Contrôle du LOT 1</b> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<b>Contrôle du LOT 1</b> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>  <b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>
<b>Délai d'obtention du résultat</b>		Immédiat	Immédiat	Immédiat	Immédiat	Immédiat

Figure 13 - Chaîne de traçabilité à trois étiquetages traitée par la base de données lots



### **Rupture amont d'une chaîne de traçabilité à trois niveaux successifs**

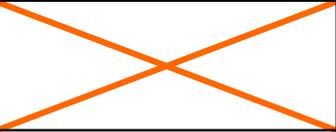
Dans ce scénario (Figure 14) :

- La halle à marée (ou le premier acheteur) **ne transmet pas les informations concernant les lots vendus** (informations relatives à l'article 58 pour les lots « LOT A ») au système central (la base) ;
- Les acteurs suivants qui sont amenés à étiqueter les lots qu'ils produisent (respectivement le mareyeur pour LOT 1 et le premier transformateur pour LOT X) transmettent au système central les informations décrivant les liens de traçabilité ainsi créés (respectivement entre LOT A et LOT 1 et entre LOT 1 et LOT X) ;
- Les autres acteurs (le grossiste et le distributeur) qui n'apposent pas de nouvelles étiquettes car ils utilisent celles de caisses provenant pour l'exemple du premier transformateur et qu'ils vendent en l'état, ne sont pas amenés à transmettre des informations au système central.

Pour ce scénario, les contrôles s'opèrent de la manière suivante :

- En halle à marée (ou premier acheteur), l'interrogation de la base au sujet du LOT A ne permet d'obtenir aucune information. Le contrôleur se retourne alors vers cet acteur afin que celui-ci lui communique par ses moyens propres les informations relatives à l'article 58 pour les lots contrôlés (« LOT A ») dans les délais requis ;
- Chez le mareyeur :
  - Si le contrôle porte sur les lots achetés (LOT A), à défaut d'informations retournées par la base, le contrôleur se retourne alors vers le mareyeur qui recherche les informations à partir des documents reçus de ses fournisseurs (récapitulatifs des achats) ou le cas échéant se retourne lui-même vers ceux-ci pour les obtenir et les fournir dans les 24 heures à partir de la demande ;
  - Si le contrôle porte sur les lots vendus (LOT 1), l'interrogation de la base permet d'informer le contrôleur que le lot contrôlé est constitué de lots « LOT A » sans pour autant pouvoir restituer les informations relatives à l'article 58 correspondantes. Le contrôleur se retourne également vers le mareyeur qui recherche les informations à partir des documents reçus de ses fournisseurs (récapitulatifs des achats) ou qui, le cas échéant se retourne lui-même vers ceux-ci pour les obtenir et les fournir dans les 24 heures à partir de la demande ;
- Chez les autres acteurs :
  - Que le contrôle porte sur les lots achetés ou sur les lots vendus, l'interrogation de la base par le contrôleur permet de remonter jusqu'aux lots de type « LOT A » sans faire apparaître les éventuels lots intermédiaires (LOT 1 par exemple) et de savoir qu'ils ont été identifiés par la halle à marée (ou le premier acheteur) ;
  - Le contrôleur se retourne alors vers l'acteur chez lequel se déroule le contrôle afin qu'il sollicite la halle à marée (ou le premier acheteur) pour que celle-ci communique les informations relatives à l'article 58 pour tous les lots concernés (LOT A).

A noter qu'à tout endroit dans la chaîne, tout opérateur est en mesure de vérifier si la chaîne de traçabilité permet de remonter ou pas au lot d'origine (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

		HALLES À MARÉE (Ou 1 <sup>er</sup> acheteur)	MAREYEUR	1 <sup>er</sup> TRANSFORMATEUR	GROSSISTE	DISTRIBUTEUR
<b>Lots achetés</b>			LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y
<b>Lots vendus</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y	LOT Z
<b>Informations transmises à la base de données</b>			LOT A → LOT 1	LOT 1 → LOT X		
<b>Étiquettes caisses</b>	<b>Lots achetés</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT X
	<b>Lots vendus</b>	LOT A (étiquetage)	LOT 1 (étiquetage)	LOT X (étiquetage)	LOT X	LOT X
<b>Déroulement du contrôle</b>		<p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT A</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b></p> <p>=&gt; Demande à la halle à marée / 1<sup>er</sup> acheteur</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT A</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b></p> <p>=&gt; Demande au mareyeur qui consulte ses récapitulatifs des achats (RA) et sollicite ses fournisseurs (halles à marée / 1<sup>ers</sup> acheteurs) si toutes les informations de l'article 58 n'y figurent pas</p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT 1</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT A (HAM / 1<sup>er</sup> ach. ...)</p> <p>=&gt; Demande au mareyeur qui consulte ses récapitulatifs des achats (RA) et sollicite ses fournisseurs (halles à marée/ 1<sup>ers</sup> acheteurs) si toutes les informations de l'article 58 n'y figurent pas</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT 1</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT A (HAM / 1<sup>er</sup> ach. ...)</p> <p>=&gt; Demande au premier transformateur qui interroge les acteurs concernés par les lots constituants (halles à marée / 1<sup>ers</sup> acheteurs pour les lots « LOT A »)</p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT X</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT A (HAM / 1<sup>er</sup> ach. ...)</p> <p>=&gt; Demande au premier transformateur qui interroge les acteurs concernés par les lots constituants (halles à marée / 1<sup>ers</sup> acheteurs pour les lots « LOT A »)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT X</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT A (HAM / 1<sup>er</sup> ach. ...)</p> <p>=&gt; Demande au grossiste qui interroge les acteurs concernés par les lots constituants (halles à marée / 1<sup>ers</sup> acheteurs pour les lots « LOT A »)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contrôle du LOT X</b></p> <p><i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT A (HAM / 1<sup>er</sup> ach. ...)</p> <p>=&gt; Demande au distributeur qui interroge les acteurs concernés par les lots constituants (halles à marée / 1<sup>ers</sup> acheteurs pour les lots « LOT A »)</p>
<b>Délai d'obtention du résultat</b>		Temps de réponse de la halle à marée / 1 <sup>ers</sup> acheteurs	Temps de consultation des RA voire de réponse des halles à marée / 1 <sup>ers</sup> acheteurs	Temps de réponse des halles à marée / 1 <sup>ers</sup> acheteurs	Temps de réponse des halles à marée / 1 <sup>ers</sup> acheteurs	Temps de réponse des halles à marée / 1 <sup>ers</sup> acheteurs

**Figure 14 - Rupture amont de la chaîne de traçabilité à trois étiquetages successifs**

### **Rupture médiane d'une chaîne de traçabilité à trois niveaux successifs**

Dans ce scénario (Figure 15) :

- La halle à marée (ou le premier acheteur) transmet les informations concernant les lots vendus (informations relatives à l'article 58 pour les lots « LOT A ») au système central (la base);
- Le mareyeur **ne transmet pas les informations décrivant les liens de traçabilité** relatifs à sa production, à savoir que les lots de type « LOT 1 » sont constitués à partir de lots de type « LOT A » au système central (la base) ;
- Le premier transformateur, qui est amené à étiqueter les lots qu'il produit (LOT X) transmet au système central les informations décrivant les liens de traçabilité ainsi créés (entre LOT 1 et LOT X) ;
- Les autres acteurs (le grossiste et le distributeur) qui n'apposent pas de nouvelles étiquettes car ils utilisent celles des caisses provenant pour l'exemple du premier transformateur et qu'ils vendent en l'état, ne sont pas amenés à transmettre des informations au système central.

Pour ce scénario, les contrôles s'opèrent de la manière suivante :

- En halle à marée (ou premier acheteur), ce scénario correspond au scénario précédent où les contrôles effectués directement par interrogation de la base se soldent par une réponse immédiate de celle-ci;
  - Chez le mareyeur :
- Il en va de même si le contrôle porte sur les lots achetés (LOT A) ;
- Pour le contrôle des lots vendus (LOT 1), l'interrogation de la base par le contrôleur au sujet de ces lots ne permet d'obtenir aucune information. Le contrôleur se retourne alors vers le mareyeur qui doit reconstituer la liste des lots (LOT A) entrant dans la composition du lot vendu. Pour chacun d'eux, le mareyeur sollicite ses fournisseurs pour obtenir les informations relatives à l'article 58 de ces lots et les fournir au contrôleur dans les 24 heures à partir de la demande.

		HALLES À MARÉE (Ou 1 <sup>er</sup> acheteur)	MAREYEUR	1 <sup>er</sup> TRANSFORMATEUR	GROSSISTE	DISTRIBUTEUR
<b>Lots achetés</b>			LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y
<b>Lots vendus</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y	LOT Z
<b>Informations transmises à la base de données</b>		<b>LOT A</b> Bateau : LUNA, Zone : VIII a Période : 08/07/13 - 09/07/13		LOT 1 → LOT X		
<b>Etiquettes caisses</b>	<b>Lots achetés</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT X
	<b>Lots vendus</b>	LOT A (étiquetage)	LOT 1 (étiquetage)	LOT X (étiquetage)	LOT X	LOT X
<b>Déroulement du contrôle</b>		<b>Contrôle du LOT A</b> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<b>Contrôle du LOT A</b> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>  <b>Contrôle du LOT 1</b> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b>  ⇒ Demande au mareyeur qui doit déterminer la liste des lots (LOT A) entrant dans la composition des lots vendus (LOT 1). Pour chacun d'eux, le mareyeur consulte sollicite ses fournisseurs	<b>Contrôle du LOT 1</b> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b>  ⇒ Demande au transformateur qui consulte ses listes d'achats . Pour chaque lot (LOT 1) il sollicite ses fournisseurs (mareyeurs)  <b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT 1 (Mareyeur ...)  ⇒ Demande au transformateur qui sollicite ses fournisseurs (mareyeurs) afin d'obtenir les informations requises (LOT 1)	<b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT 1 (mareyeur ...)  ⇒ Demande au grossiste qui interroge les acteurs concernés (mareyeurs) par les lots constituants (lots « LOT 1 »)	<b>Contrôle du LOT X</b> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Lots constituants :</b> LOT 1 (mareyeur ...)  ⇒ Demande au distributeur qui interroge les acteurs concernés par les lots constituants (mareyeurs pour les lots « LOT 1 »)
<b>Délai d'obtention du résultat</b>		Immédiat	Temps de consultation des RA voire de réponse des halles à marée ou des 1ers acheteurs	Temps de réponse des mareyeurs	Temps de réponse des mareyeurs	Temps de réponse des mareyeurs

Figure 15 - Rupture médiane de la chaîne de traçabilité

### ***Rupture aval d'une chaîne de traçabilité à trois niveaux successifs***

Dans ce scénario (Figure 16) :

- La halle à marée (ou le premier acheteur) transmet les informations concernant les lots vendus (informations relatives à l'article 58 pour les lots « LOT A ») au système central (la base);
- Le mareyeur, qui est amené à étiqueter les lots qu'il produit (LOT 1) transmet au système central les informations décrivant les liens de traçabilité ainsi créés (entre LOT A et LOT 1) ;
- Le premier transformateur **ne transmet pas les informations décrivant les liens de traçabilité** relatifs à sa production, à savoir que les lots de type « LOT X » sont constitués à partir de lots de type « LOT 1 » au système central.

Pour ce scénario, les contrôles s'opèrent de la manière suivante :

- En halle à marée (ou premier acheteur) et chez le mareyeur, ce scénario correspond au scénario précédent où les contrôles effectués directement par interrogation de la base se soldent par une réponse immédiate de celle-ci ;
  - Chez le premier transformateur :
- Il en va de même si le contrôle porte sur les lots achetés (LOT 1) ;
- Pour le contrôle des lots vendus (LOT X), l'interrogation de la base au sujet de ces lots ne permet d'obtenir aucune information. Le contrôleur se retourne alors vers le premier transformateur qui doit reconstituer la liste des lots (LOT 1) entrant dans la composition du lot vendu. Pour chacun d'eux, le premier transformateur sollicite ses fournisseurs pour obtenir les informations relatives à l'article 58 de ces lots et les fournir au contrôleur dans les 24 heures à partir de la demande.

		HALLES À MARÉE (Ou 1 <sup>er</sup> acheteur)	MAREYEUR	1 <sup>er</sup> TRANSFORMATEUR	GROSSISTE	DISTRIBUTEUR
<b>Lots achetés</b>			LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y
<b>Lots vendus</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT Y	LOT Z
<b>Informations transmises à la base de données</b>		<b>LOT A</b> Bateau : LUNA, Zone : VIII a Période : 08/07/13 - 09/07/13	<b>LOT A → LOT 1</b>			
<b>Étiquettes caisses</b>	<b>Lots achetés</b>		LOT A	LOT 1	LOT X	LOT X
	<b>Lots vendus</b>	<b>LOT A (étiquetage)</b>	<b>LOT 1 (étiquetage)</b>	<b>LOT X (étiquetage)</b>	LOT X	LOT X
<b>Déroulement du contrôle</b>		<u><b>Contrôle du LOT A</b></u> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<u><b>Contrôle du LOT A</b></u> <i>Interrogation base : LOT A ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>  <u><b>Contrôle du LOT 1</b></u> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>	<u><b>Contrôle du LOT 1</b></u> <i>Interrogation base : LOT 1 ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Origine : LOT A</b> <b>Bateau : LUNA</b> <b>Zone : VIII a</b> <b>Période : 08/07/13 - 09/07/13</b> <b>Vente : HAM / 1er ach. ...</b>  <u><b>Contrôle du LOT X</b></u> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b>  => Demande au premier transformateur qui doit déterminer la liste des lots (LOT 1) entrant dans la composition des lots vendus (LOT X). Pour chacun d'eux, le premier transformateur sollicite ses fournisseurs	<u><b>Contrôle du LOT X</b></u> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b>  => Demande au grossiste qui consulte ses listes d'achats . Pour chaque lot (LOT X) il sollicite ses fournisseurs (premiers transformateurs)	<u><b>Contrôle du LOT X</b></u> <i>Interrogation base : LOT X ?</i> <i>Réponse de la base :</i> <b>Aucune information</b>  => Demande au distributeur qui consulte ses listes d'achats . Pour chaque lot (LOT X) il sollicite l'acteur ayant identifié le lot (premiers transformateurs)
<b>Délai d'obtention du résultat</b>		Immédiat	Immédiat	Temps de recherches des lots constituants et temps de réponse des fournisseurs	Temps de réponse des premiers transformateurs	Temps de réponse des premiers transformateurs

**Figure 16 - Rupture aval de la chaîne de traçabilité**

### 3.3.4.2 Lots en provenance de l'UE

La logique est la même pour ces lots. Cela suppose qu'à leur point de premier achat dans la chaîne, les informations relatives à l'article 58 aient été saisies. Le cas échéant, l'opérateur sur le site duquel le contrôle sera effectué pour ces lots devra également solliciter ses fournisseurs immédiats qui si besoin feront de même avec leurs propres fournisseurs jusqu'à obtenir lesdites informations.

### 3.3.4.3 Lots en provenance de Pays Tiers (EEE inclus)

La logique est la même pour ces lots. Cela suppose :

- Soit que des copies des certificats de capture accompagnent physiquement les lots concernés et soient mises à la disposition du contrôleur
- Soit que les informations des certificats de capture, correspondant aux informations relatives à l'article 58 soient saisies par le premier acheteur français dans la base de données.

Le cas échéant, l'opérateur sur le site duquel le contrôle sera effectué pour ces lots devra également solliciter ses fournisseurs immédiats qui si besoin feront de même avec leurs propres fournisseurs jusqu'à obtenir lesdites informations.

## 3.4 Impacts pour les acteurs

Le présent paragraphe dresse un inventaire des impacts de la réglementation sur les processus et les systèmes d'information des acteurs.

### 3.4.1 Impacts pour les producteurs

#### 3.4.1.1 Cas général

Les pratiques actuelles de stockage à bord des captures vis-à-vis notamment des obligations en vigueur ne changent pas :

- L'arrimage séparé imposant un tri à bord pour les espèces soumises à plan pluriannuel<sup>11 12</sup> ;
- La prise en compte, dans un premier temps des difficultés de gestion des cales pour effectuer les tris par zone de gestion de quotas;
- Voire d'autres pratiques comme la constitution de lots regroupant les produits des derniers jours de pêche pour les campagnes de longue durée et ce pour une meilleure valorisation.

Néanmoins, les producteurs seront impliqués dans le passage d'informations aux halles à marée.

#### 3.4.1.2 Impacts sur les systèmes embarqués

##### 3.4.1.2.1 Utilisation de l'ERS

Par mesure de simplification, il est conseillé aux producteurs de produire les données de déclaration du journal de pêche électronique par extraction de celles-ci et ce afin de faciliter la constitution du catalogue de lots (voir paragraphe 3.4.2.1). La base de données traçabilité doit être compatible avec le format ERS v 3 national (voir Annexe 5.6).

##### 3.4.1.2.2 Systèmes de pesée embarqués

Certains navires sont équipés de systèmes de pesée agréés produisant des tickets de pesée sur lesquels le numéro de lot ne figure pas.

Ces dispositifs étant assimilés à des bornes de pesées simples en amont des processus de vente ultérieurs qui procéderont à la numérotation des lots, il n'y a aucun impact.

---

<sup>11</sup> En vertu de l'article 44 du RC : « 1. Toutes les captures de stocks démersaux faisant l'objet d'un plan pluriannuel conservées à bord d'un navire de pêche communautaire d'une longueur hors tout de 12 mètres au moins sont placées dans des caisses, compartiments ou conteneurs séparément pour chacun de ces stocks de manière à pouvoir être distinguées des autres caisses, compartiments ou conteneurs »

<sup>12</sup> Les cas particuliers comme la pêche de la coquille Saint-Jacques au large de La Hague dans deux zones spécifiques donnant lieu à des tris par zone sont assimilables à ce cas.

### 3.4.2 Impacts sur la vente en halle à marée

Dans le processus actuel, les numéros de lots sont attribués lors de l'opération d'enregistrement (constitution du catalogue de lots) en fonction d'une logique propre aux prestations dispensées par les halles à marée et aux règles appliquées par chacun de ces établissements :

- La vente (et au préalable la constitution des lots) est effectuée par navire ;
- La fixation d'une dimension de lot (certaines halles à marée donne un nombre de bacs plancher et/ou plafond). Par exemple une quantité d'ETPQ contenue dans 10 bacs peut donner lieu à la génération de 10 lots si le nombre maximum de bacs par lot est fixé à 1, etc.).

Au niveau, des halles à marée trois impacts majeurs sont à prévoir dans la mise en œuvre du processus cible :

- Le passage des informations entre le producteur et la halle à marée ;
- L'impression des étiquettes caisses ;
- L'envoi des données de traçabilité.

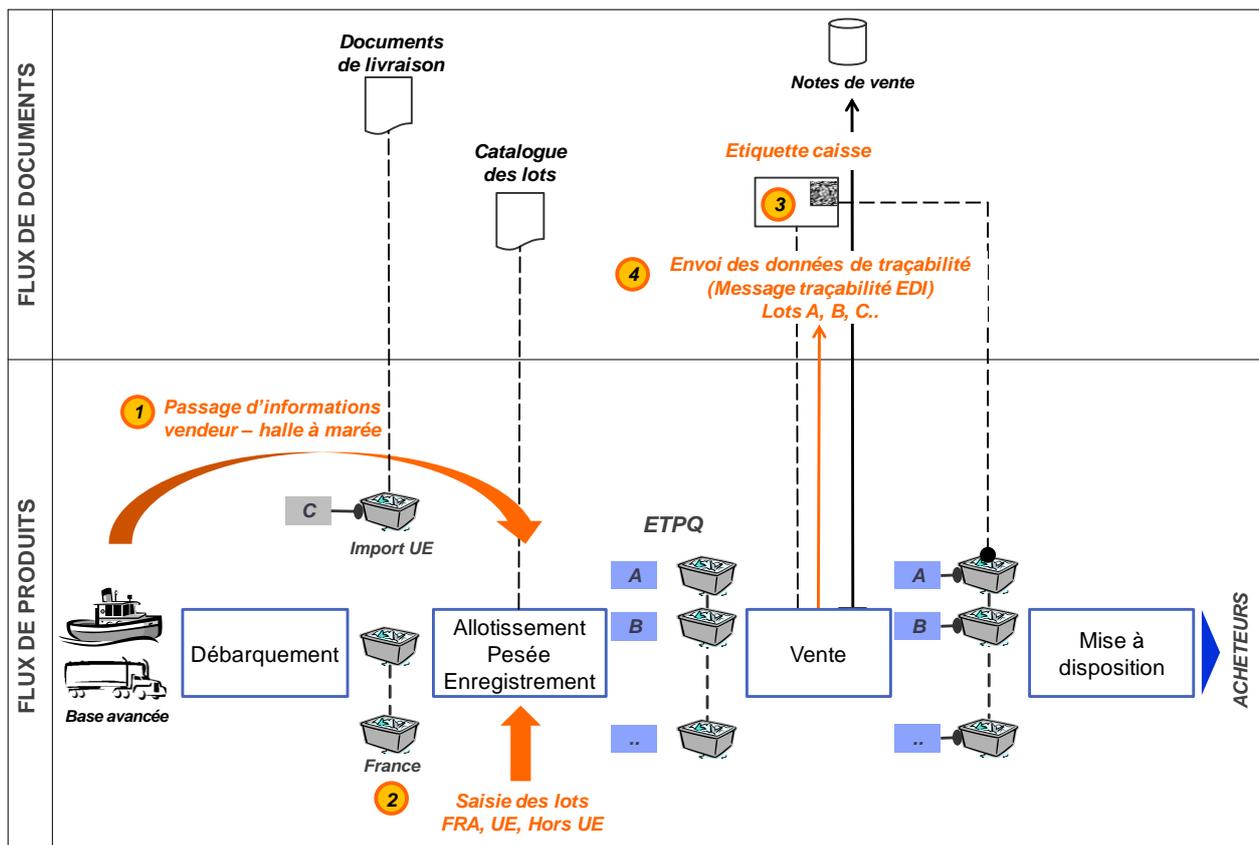


Figure 17 – Processus de vente en halle à marée

#### 3.4.2.1 Le passage d'informations entre le vendeur et la halle à marée

Les différents cas de passage d'information (1) en vue de la saisie des lots (saisie des informations dans le catalogue des lots) sont présentés dans le tableau ci-après.

Données de l'article 58	Processus actuel		Processus cible	
	Lot France	Lot UE	Lot France	Lot UE
Navire	Implicite (déchargements navire ou base avancée)	Déchargements navire ou bases avancées	Implicite (déchargements navire ou base avancée)	Implicite (déchargements navire ou base avancée)
Espèce	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.
Présentation	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.
Zone de pêche	Implicite (zone FAO)	Implicite (zone FAO)	Espèces à quotas ou soumises à taille minimale : - Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extractions de données logbook) Autres : FAO	Espèces à quotas ou soumises à taille minimale : - Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extractions Logbook) - EDI Autres : FAO
Période de pêche	N/A <sup>13</sup>	N/A	Côtiers effectuant des sorties d'un jour : déduite Autres : - Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extractions de données logbook)	- Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extractions Llogbook) -EDI

<sup>13</sup> Non applicable

### 3.4.2.2 La saisie des lots en halle à marée

La saisie des lots (2), porte sur les deux types de lots (France et import UE).

#### Remarque concernant la notion de calibre

Le projet est en partie basé sur la mise à disposition des acteurs du mareyage d'un outil de gestion de la traçabilité (TAO, décrite au paragraphe 4.2). Celui-ci se base en partie sur une reconnaissance des ETPQ de chaque lot. Or, il se trouve que la notion de taille (T1, T2, etc.) ne correspond pas toujours à une réalité homogène pour une espèce donnée entre les différentes halles à marée. A défaut d'une normalisation des tailles dans la filière, il est souhaitable que les bornes min et max de celles-ci soient référencées au niveau de chaque halle à marée et associées à chaque lot. Cela suppose au niveau des systèmes d'information des halles à marée un paramétrage des correspondances espèce-« taille » (exprimée en poids mini, poids maxi).

#### 3.4.2.2.1 Lots France

Par rapport au processus actuel d'enregistrement des lots, deux données supplémentaires seront à saisir : la zone et la période de pêche<sup>14</sup>.

#### Transmission via une étiquette

Il sera nécessaire de faire évoluer le module de saisie du catalogue des lots pour :

- La saisie de la période de pêche :
- Cas des navires sortant une seule journée : proposition de deux dates identiques (début et fin de période) et validation ou modification;
- Autres cas : saisie des deux dates.
  - La saisie de la zone ou des zones de pêche : prise en compte des règles de gestion décrites au paragraphe 2.3.1.

#### ERS (extractions de données Logbook)

Le système ERS dans sa version 3 (voir Annexe 5.6) permet au pêcheur d'effectuer des exports (extractions) des données de déclaration de logbook électronique sur un support magnétique (clé USB) au format XML. Des exemples de déclarations XML sont donnés en Annexe 5.6.

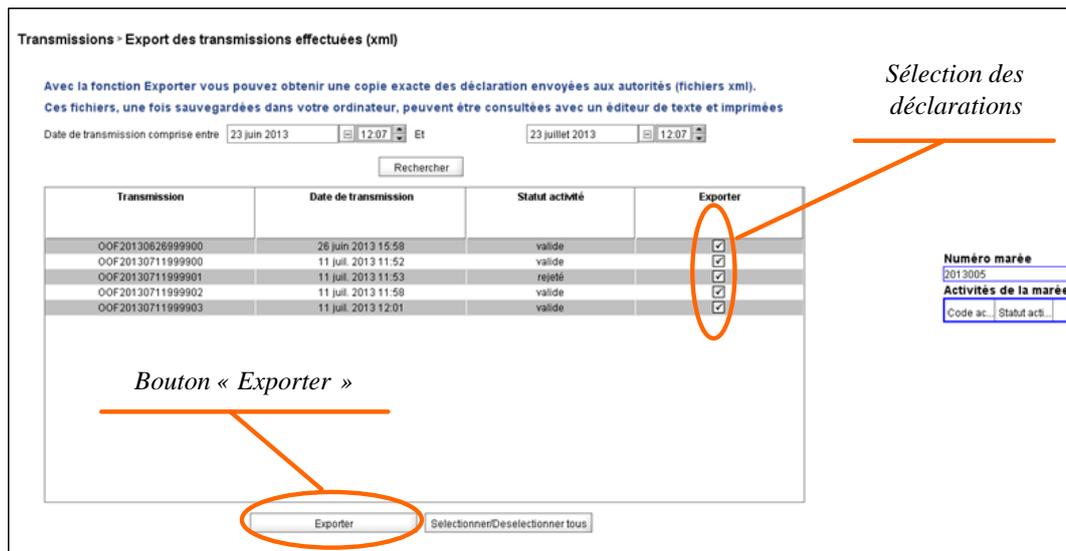


Figure 18 – IHM de sélection à partir du Logbook électronique

Les informations relatives à l'article 58 s'obtiennent de la façon suivante à partir de l'extraction ERS V3 :

<sup>14</sup> Pour des cas très particuliers, il est possible pour un même navire, même espèce, même zone, etc. avant la vente, de regrouper les lots de plusieurs marées pour autant que les périodes de pêche prennent en compte le premier et dernier jour des périodes de pêche considérées.

- L'identification CFR du navire :
- Balise « ers :LOG IR »
  - La période de pêche :
- Date de début de période : Balise « ers :LOG RT RD» du premier message FRA
- Date de fin de période : Balise « ers :LOG RT RD» du dernier message FRA avant EOF ou RTP ou du message FRA avec LR=1 (marqueur de dernier rapport).
  - Espèce :
- Balise « ers :SPE SN » (Code FAO)
  - Présentation :
- Balise « ers :PRO PR »
  - Poids :
- Balise « ers :SPE WT »
  - Zone :
- Balise « ers :RAS FA » (zone FAO), « ers :RAS SA » (Division) et « ers :RAS ID» (sous-division)
- Les informations ainsi obtenues à ce stade ne correspondent en rien aux données d'un lot commercial nécessaires à l'alimentation d'un catalogue de lots. En effet, elles ne tiennent pas compte du tri relatif à la taille et à la qualité. Néanmoins, le module de gestion du catalogue de lots peut être modifié pour en tenir compte de la façon suivante :

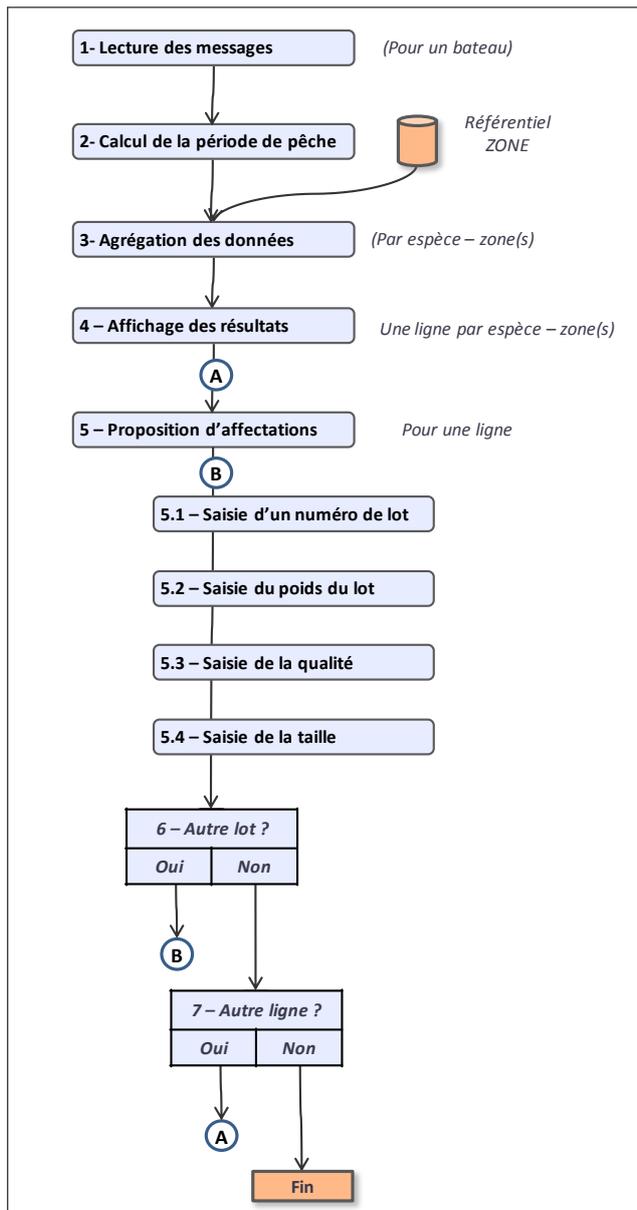


Figure 19 – Utilisation des données Logbook pour l’alimentation du catalogue de lots

### 3.4.2.2.2 Les lots UE en halle à marée

Par rapport au processus actuel d’enregistrement des lots, deux données supplémentaires seront à saisir <sup>2</sup> : la zone et la période de pêche.

Cette saisie devra porter sur les données minimales à la bonne exécution de la traçabilité à savoir :

- Le code pays du fournisseur ;
- Un numéro d’identifiant du fournisseur ;
- Un numéro de lot;
- L’espèce (code FAO et nom);
- La présentation ;
- Le poids du lot ;
- Le calibre (voir paragraphe 3.4.2.2) ;
- Le code CFR et le nom du navire ;

- La ou les zones de pêche ;
- La période de pêche.

A noter que la compatibilité de la base de données avec le format ERS v 3 (voir Annexe 5.6) permet d'importer des données ERS provenant du Logbook d'un navire de l'Union européenne sans avoir à les ressaisir.

#### 3.4.2.3 L'impression des étiquettes caisses

Le numéro de lot sera imprimé en clair sur les étiquettes caisses. Par ailleurs, le code identifiant de l'acteur (SIRET ou GLN) devra également apparaître en clair.

Il sera de plus recommandé d'imprimer code-barres 2D <sup>3</sup> tel que défini au paragraphe 3.3.2.

#### 3.4.2.4 L'envoi des données de traçabilité

Il s'agit de transmettre au système central les informations permettant de créer les occurrences de lots (A, B et C sur le schéma ci-dessous) via un message EDI <sup>4</sup> (TRC/INIT).

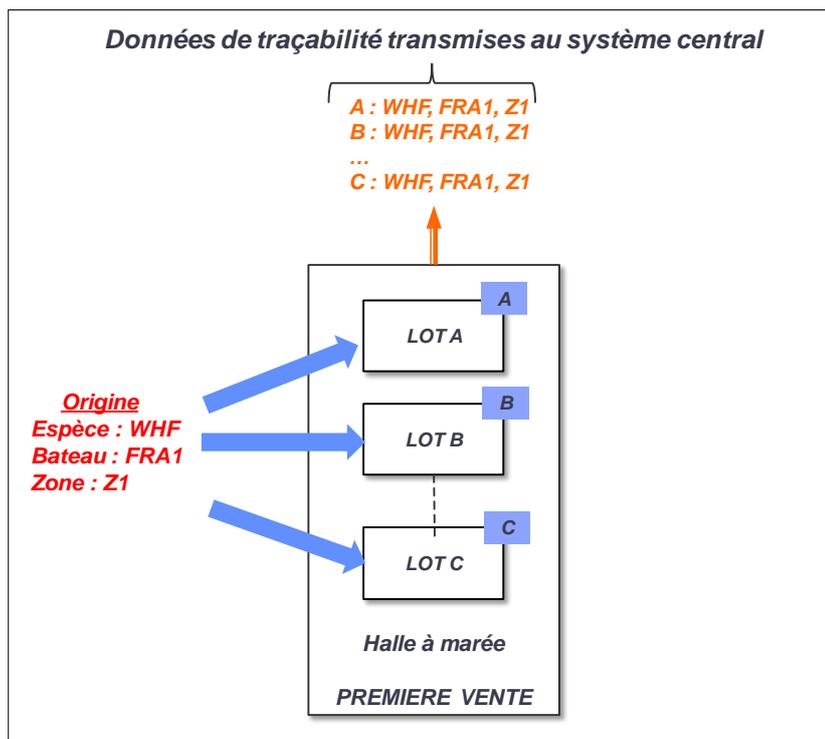


Figure 20 - Logique de création de lot en première vente

#### 3.4.2.5 Cas des approvisionnements routiers en provenance des bases avancées

En raison des prix croissants des carburants, les navires seront probablement de plus en plus amenés à débarquer leurs produits au plus près de leurs zones de pêche. Ceux-ci sont soit pesés au débarquement, soit, dans le respect de la réglementation, transportés vers la halle à marée pour être pesés puis vendus.

Les informations associées aux lots doivent alors accompagner les produits et être transmises au système de traçabilité via une halle à marée ou l'acheteur.

#### 3.4.2.6 Cas des lots UE débarqués ou arrivant de bases avancées issus de navires UE

C'est le cas par exemple de navires étrangers débarquant et vendant dans un port français (exemple navire de Guernesey dans les ports du Cotentin).

La halle à marée devra saisir les informations relevant de l'article 58 et adresser pour ce lot un message traçabilité à destination de la base.

### 3.4.3 Impacts sur la vente hors halle à marée

Les numéros de lots seront attribués lors de l'opération de lotissement réalisée par l'acheteur en accord avec

le producteur.

### 3.4.3.1 Le passage des informations entre producteur et acheteur

Les informations seront directement communiquées par le producteur à son acheteur (1 de la Figure 21) selon une procédure semblable à celle décrite précédemment (voir paragraphe 3.4.2.1).

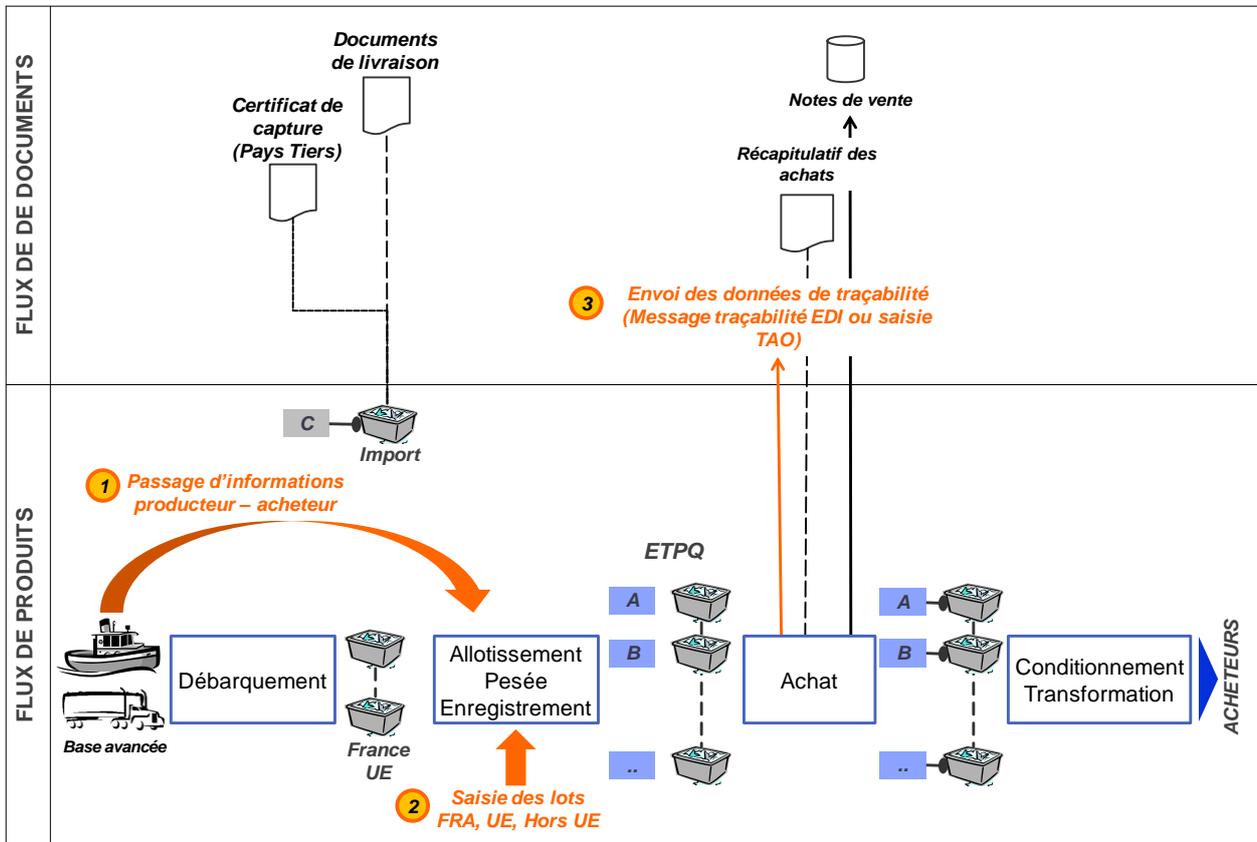


Figure 21 - Impacts sur la vente hors halle à marée

Données de l'article 58	Processus actuel			Processus futur		
	Lot France	Lot UE	Lots hors UE	Lot France	Lot UE	Lots hors UE
Navire	Implicite (déchargements navire ou base avancée)	Déchargements navire ou bases avancées	Première vente donc certificat de capture	Implicite (déchargements navire ou base avancée)	Implicite (déchargements navire ou base avancée)	Première vente donc certificat de capture
Espèce	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc. ou certificat de capture	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle ou document de livraison, transport, etc. ou certificat de capture
Présentation	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle ou document de livraison, transport, etc. ou certificat de capture	Information visuelle, document de livraison, transport, etc.	Information visuelle, document livraison, transport, etc.	Information visuelle, document de livraison, transport, etc., certificat de capture
Zone de pêche	Implicite (zone FAO)	Implicite (zone FAO)	Certificat de capture (zone FAO)	Espèces à quotas ou soumises à taille minimale : - Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extrac. Logbook) Autres : implicite	Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extractions Logbook) - EDI	Document de livraison, transport, etc. - Certificats de capture - EDI
Période de pêche	N/A <sup>15</sup>	N/A	N/A	Côtiers effectuant des sorties d'un jour : déduite Autres : - Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extract. Logbook)	Document de livraison, transport, etc. - Etiquette apposée à bord - Ticket de pesée (borne) - ERS (extract. Logbook) - EDI	Document de livraison, transport, etc. - Certificats de capture - EDI

<sup>15</sup> Non applicable

### 3.4.3.2 La saisie des lots

Il reviendra à l'acheteur de procéder à cette opération (2) Figure 21 - Impacts sur la vente hors halle à marée (Figure 21) selon des modalités définies au paragraphe 3.4.2.2. Celle-ci sera opérée :

- Soit par le biais du système d'information de l'acteur puis envoi des données correspondantes au système central de traçabilité ;
- Soit en utilisant les fonctionnalités de saisie des informations de lots du système TAO (voir paragraphe 4.2).

### 3.4.3.3 Envoi des données de traçabilité

Il y aura deux possibilités pour l'envoi des informations de traçabilité (3) Figure 21):

- La transmission d'un message de traçabilité (TRC/INIT) pour les acheteurs disposés à pratiquer des échanges EDI par leurs moyens propres ;
- En mode connexion, en utilisant le système TAO.

## 3.4.4 Impacts sur les opérateurs utilisant les bornes de prise en charge

Les stations de prise en charge qui seront développées dans le cadre de la mise en place de la traçabilité contrôle disposeront des fonctions de vente.

Dans cette optique, elles pourront générer des numéros de lots et émettre de façon autonome les données de traçabilité (ainsi que les données relatives aux documents déclaratifs et commerciaux).

Les stations existantes devront si nécessaire être mises à niveau pour répondre à ce besoin.

### 3.4.4.1 L'attribution des numéros de lots

La numérotation des lots (1) Figure 22) est opérée directement par la borne de prise en charge. La nécessité d'unicité des lots s'appliquant également à ce niveau, la logique de numérotation est décrite au paragraphe 3.3.1.1<sup>16</sup>.

### 3.4.4.2 La saisie des lots

Les informations concernant les lots seront saisies (2) Figure 22) par le producteur en utilisant la borne de prise en charge. Les principes de cette saisie sont décrits dans le document « Traçabilité Règlement Contrôle - Cahier des charges - PARTIE III – LES BORNES DE PRISE EN CHARGE ».

### 3.4.4.3 L'impression de l'étiquette caisse

L'étiquette caisse (3) Figure 22) sera enrichie du numéro de lot en deux parties (identifiant de l'acteur et numéro de lot utilisé par l'acteur) ainsi que si possible du code-barres 2D (voir chapitre 3.3.2)

### 3.4.4.4 La génération des documents

Les documents déclaratifs (Déclaration de débarquement, Déclaration de prise en charge, etc.) ainsi que les documents commerciaux (Bon de livraison, document de transport) sont générés (4) Figure 22) :

### 3.4.4.5 L'envoi des données de traçabilité

Les bornes de prise en charge seront équipées d'une solution EDI permettant de transmettre les données de traçabilité (TRC/INIT) au système central (5) Figure 22). Cette solution comprendra :

- Un module d'extraction des données à transmettre ;
- Un connecteur pour l'échange des données ;
- Un module d'intégration des données de référentiels.

### 3.4.4.6 L'envoi des données de vente

Pour l'envoi des données de vente (6), deux possibilités existeront en fonction du statut du système (via une halle à marée ou vers FranceAgriMer directement).

---

<sup>16</sup> Pour rappel, les lots devront être numérotés en respectant deux contraintes : l'unicité temporelle (un même numéro de lot ne devant pas être inséré plus d'une fois dans la base pendant une période de cinq ans) et l'unicité de lieu (un même numéro de lot ne devant pas être attribué par deux acteurs différents). Ces deux contraintes sont détaillées au paragraphe 3.3.1.1.

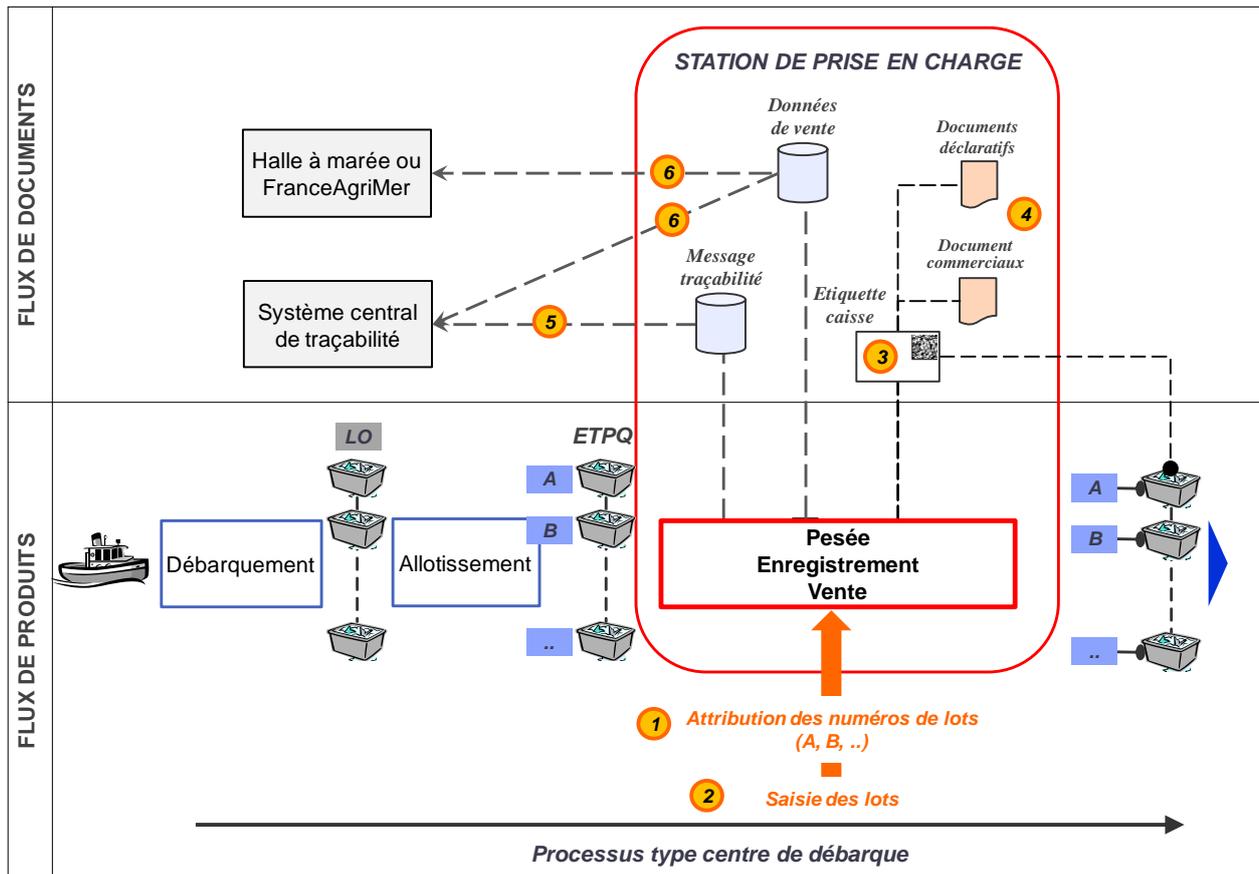


Figure 22 - Impacts sur la vente hors criée via une station de prise en charge

### 3.4.5 Impacts pour les mareyeurs

Même si les pratiques sont multiples au niveau des activités de mareyage et de transformation, trois grands types de processus se dégagent : la priorité à la commande, la priorité aux produits et la transformation.

Ces processus, loin d’être exclusifs entre eux à l’intérieur-même de la plupart des ateliers de mareyage, sont mis en œuvre en fonction de configurations opérationnelles données (arrivées des commandes, disponibilité des produits) et toujours dans la recherche d’une mise en livraison la plus rapide possible des lots vendus.

#### 3.4.5.1 La priorité à la commande

Dans ce type de processus (voir Figure 23), les commandes <sup>1</sup> parviennent au mareyeur avant les produits. La connaissance des métriques (nombre de poissons ou poids par caisse pour une espèce donnée) permet de déterminer pour chaque commande le nombre de caisses, donc le nombre d’étiquettes qui composeront celle-ci.

Dès la réception des produits <sup>2</sup>, le conditionnement des commandes <sup>3</sup> (mise en caisses polystyrène) s’opère, donnant lieu notamment à l’attribution des numéros de lots vendus.

##### 3.4.5.1.1 L’impression des étiquettes

Le numéro de lot sera imprimé en clair sur les étiquettes caisses <sup>1</sup>. Par ailleurs, le code identifiant de l’acteur (SIRET ou GLN) devra également apparaître en clair.

Il sera de plus recommandé d’imprimer code-barres 2D tel que défini au paragraphe 3.3.2.

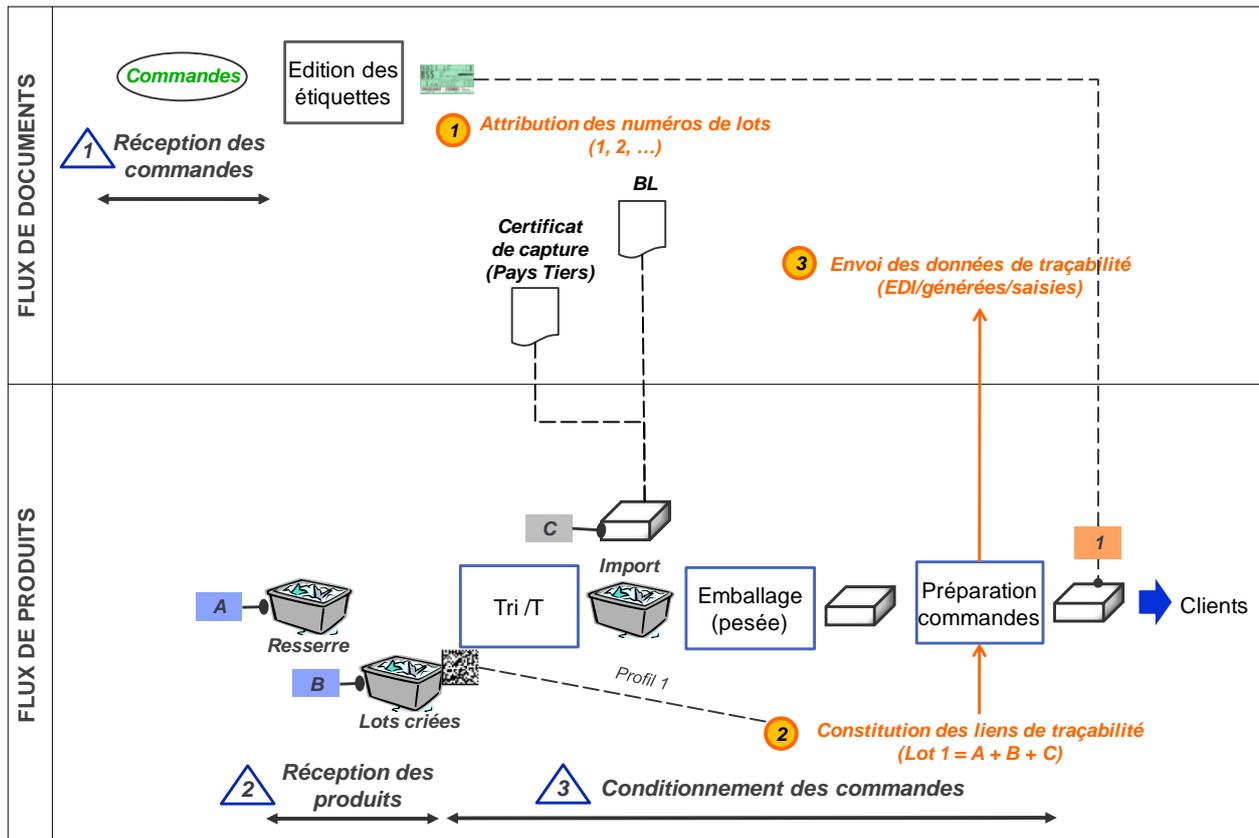


Figure 23 – Ventes ultérieures – Processus de priorité à la commande

### 3.4.5.1.2 La constitution des liens de traçabilité

Le système central devra connaître les liens de traçabilité (correspondances entre les numéros de lots vendus (1, 2, ...) et les numéros de lots achetés (A, B, ...), sans toutefois qu'une traçabilité très précise « à la caisse », bien que recommandée, ne soit exigée. La constitution de ces liens de traçabilité (2) sera obtenue en fonction des cas en recourant à l'un des trois types de solutions suivants :

- Le scanning des codes-barres correspondants lors de la préparation des commandes ;
- La TAO (voir paragraphe 4.2) ;
- La traçabilité interne de l'entreprise établissant les liens entre les lots achetés et les lots vendus.

Le recours à l'une ou l'autre de ces solutions sera fonction du profil de l'opérateur. Cette notion de profil reflète la maturité des acteurs du mareyage à gérer la traçabilité (voir tableau paragraphe 3.4.5.6).

A noter que pour les lots achetés hors UE, les éléments correspondants du certificat de capture devant suivre les lots tout au long de leur évolution dans la chaîne, seront saisis et transmis au système de traçabilité.

Les informations du certificat de captures à saisir sont les suivantes (cf. règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008).

Les informations du certificat de captures à saisir sont les suivantes :

- Le numéro de certificat ;
- Le type de certificat (CC INN, BCD, CC CCSBT, DCD) ;
- Le code pays du fournisseur ;
- Le nom de l'importateur ;
- Un numéro de lot;
- Le code FAO et le nom de l'espèce ;
- La présentation ;

- Le poids du lot ;
- Le numéro d’immatriculation (code pavillon (pays) et texte libre) ;
- Le nom du navire ;
- La ou les zones de pêche ;
- La période de pêche.

### 3.4.5.1.3 L’envoi des données de traçabilité

Il s’agit à cette étape (3) d’enrichir la base de données du système central de traçabilité des liens entre lots vendus et lots achetés. Deux possibilités existeront pour l’acteur :

- L’EDI (message TRC/LINK) via l’architecture technique proposée (connecteur) ;
- L’ajustement des liens de traçabilité par le système de TAO (voir paragraphe 4.2).

### 3.4.5.2 La priorité au produit

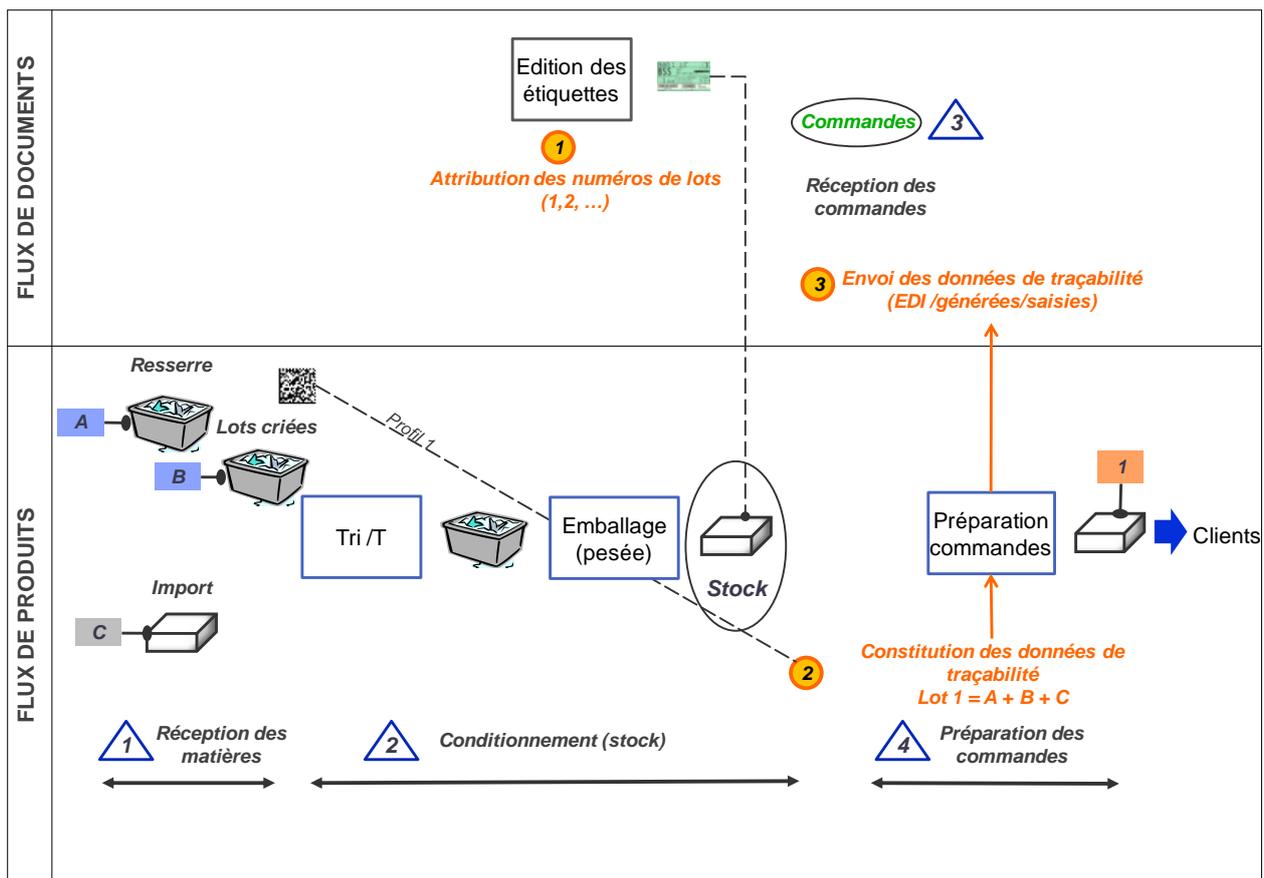


Figure 24 – Ventes ultérieures – Processus de priorité au produit

Lorsque les contenants de produits sont disponibles (1), l’atelier anticipe le conditionnement des produits (2) avant-même la réception des commandes.

La connaissance des métriques (nombre de poissons ou poids par caisse) permet de constituer un stock tampon à partir duquel les commandes seront préparées (4) au fur et à mesure de leurs réceptions (3).

#### 3.4.5.2.1 L’impression des étiquettes

Le numéro de lot sera imprimé en clair sur les étiquettes caisses (1). Par ailleurs, le code identifiant de l’acteur (SIRET ou GLN) devra également apparaître en clair.

Il sera de plus recommandé d’imprimer code-barres 2D tel que défini au paragraphe 3.3.2.

### 3.4.5.2.2 La constitution des données de traçabilité

Comme pour le processus de priorité à la commande, la constitution de ces liens de traçabilité (2) sera obtenue en fonction des cas en recourant à l'un des trois types de solutions suivants :

- Le scanning des codes-barres correspondants lors de la préparation des commandes ;
- La TAO (voir paragraphe 4.2) ;
- La traçabilité interne de l'entreprise établissant les liens entre les lots achetés et les lots vendus.

### 3.4.5.2.3 L'envoi des données de traçabilité

Pour cette étape (3), les impacts sont les mêmes que pour le processus de priorité à la commande.

### 3.4.5.3 La transformation

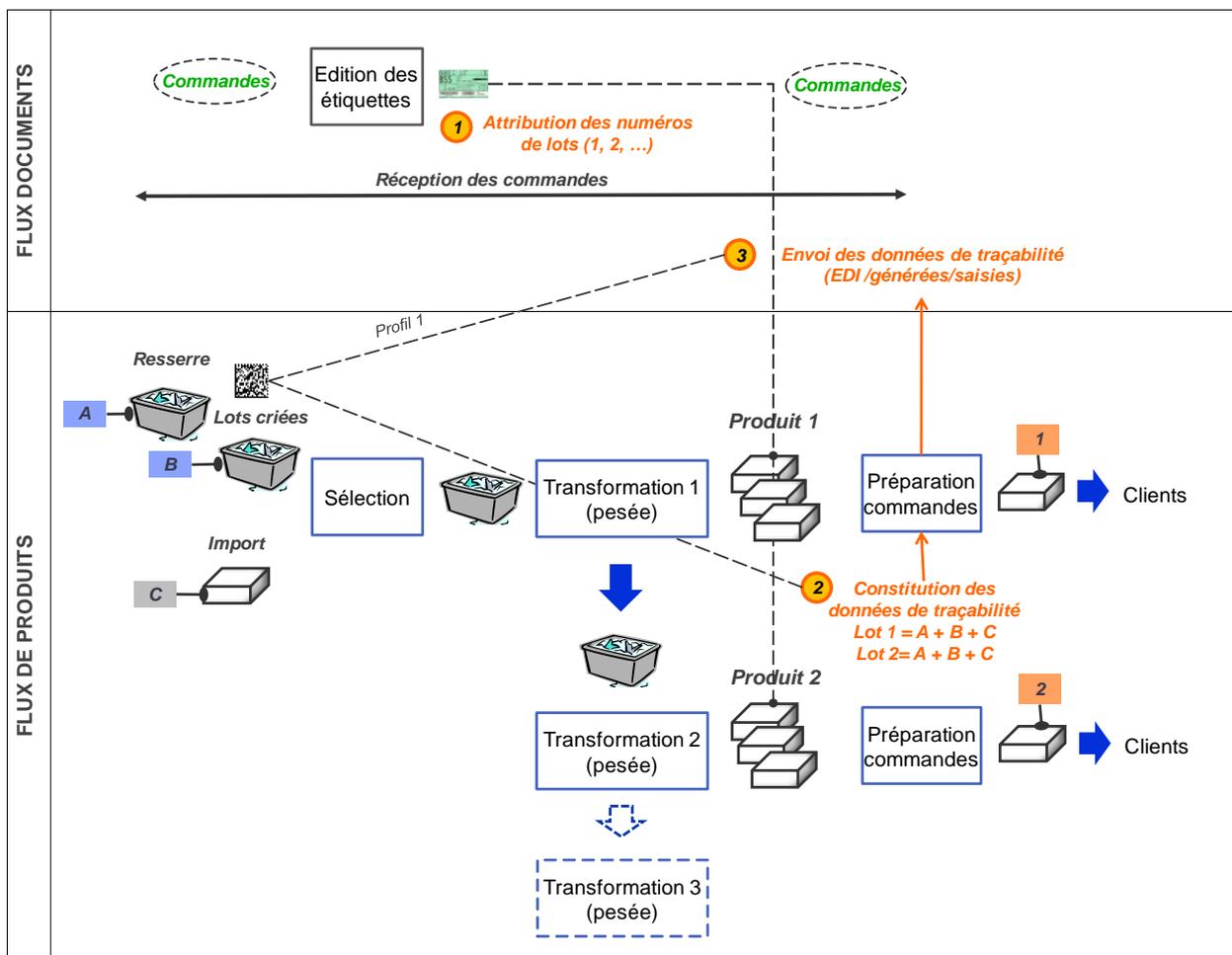


Figure 25 – Ventes ultérieures – Processus de transformation

Le processus de transformation se décline indifféremment dans des variantes « Priorité à la commande » et « Priorité au produit ». Il est possible que la séquence d'évènements suivante se produise par exemple pour des produits issus de lots de lottes :

- Réception d'une commande de queues de lottes ;
- Impression des étiquettes correspondantes (Priorité à la commande) ;
- Réception des lots de produits ;
- Préparation de la commande de queues de lottes (conditionnement en caisses et expédition);
- Conditionnement en caisse des joues et des foies sur les poissons déjà travaillés et mise en stock (Priorité aux produits);

- Réception de commandes de joues et de foies ;
- Préparation de la commande à partir du stock ainsi constitué (expédition).

L'enjeu se situera dans la capacité des opérateurs ou des dispositifs techniques mis en œuvre à mémoriser les liens de traçabilité entre les numéros de lots vendus et les numéros de lots achetés. Ce point sera traité au paragraphe 3.4.5.6.

#### *3.4.5.3.1 L'impression des étiquettes*

Le numéro de lot sera imprimé en clair sur les étiquettes caisses <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, le code identifiant de l'acteur (SIRET ou GLN) devra également apparaître en clair.

Il sera de plus recommandé d'imprimer code-barres 2D tel que défini au paragraphe 3.3.2.

#### *3.4.5.3.2 La constitution des données de traçabilité*

Mêmes remarques que pour les processus précédents pour cette opération <sup>(2)</sup>.

#### *3.4.5.3.3 L'envoi des données de traçabilité*

Mêmes remarques que pour les processus précédents pour cette opération <sup>(3)</sup>.

#### *3.4.5.4 Cas spécifiques*

##### **La mise en viviers**

Les produits sont mélangés dans les viviers et sont parfois conservés sur de longues périodes. Dans cette étape du processus, les numéros de lots concernés par ce mélange doivent être enregistrés pour pouvoir être pris en compte par la suite lors de la constitution des lots de sortie.

##### **Les mises en resserre**

Les lots en resserre (mis en congélation pour être utilisés en transformation plusieurs jours ou plusieurs semaines plus tard) seront traités de la même manière.

#### *3.4.5.5 Conséquences au niveau de la traçabilité*

Un des principes de base de la solution consiste pour les opérateurs constituant de nouveaux lots donnant lieu à étiquetage des caisses suite à des fusions ou des divisions de lots existants (mareyeurs) à transmettre les liens de traçabilité résultant de ces fusions. Compte tenu des processus décrits précédemment, ce principe entraînera les conséquences suivantes:

- Certains mareyeurs n'attribuent pas de numéros aux lots vendus <sup>(1)</sup>. Dans le cadre de la traçabilité, cette donnée étant nécessaire, les systèmes d'information concernés devront le permettre ;
- La collecte des données de traçabilité <sup>(2)</sup> constitue pour la plupart des mareyeurs l'exigence la plus difficile à satisfaire compte tenu des contraintes opérationnelles auxquels ils sont soumis (fenêtres d'exécution étroites, taux de marge financière ne permettant pas l'ajout de coûts d'exploitation supplémentaires, niveau de formation des opérateurs, etc.). Ce point est développé ci-dessous (3.4.5.6) ;

L'envoi des données de traçabilité (TRC/LINK <sup>(3)</sup>) sera effectué à la suite directe de l'opération de préparation des commandes et ce dans un délai compatible avec la contrainte du RC (voir 2.2.5 - Délivrance de l'information).

#### *3.4.5.6 Typologie de solutions*

Une segmentation de la population des acteurs du mareyage amène à dégager quatre types de profils en fonction du niveau de finesse des pratiques liées à la traçabilité (voir Figure 26).

		Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
<b>SITUATION ACTUELLE</b>	Informations sur les lots achetés (LA)	Téléchargement extranet halles à marée	Téléchargement extranet halles à marée	Récapitulatifs achats BL	Récapitulatifs achats BL
	Informations sur les lots vendus (LV)	Gestion de Production	Gestion Commerciale	Gestion Commerciale	Facture
	Données de traçabilité (liens LV – LA)	OT Scanning	Reconstitution opérée a posteriori en cas de nécessité	Reconstitution opérée a posteriori en cas de nécessité	Reconstitution opérée a posteriori en cas de nécessité
	Précision de la traçabilité	LV → LA	LA → Fournisseur (Informatique) LV → Client (Informatique)	LA → Fournisseur (Recherches BL) LV → Client (Informatique)	LA → Fournisseur (Recherches BL) LV → Client (Recherches Factures)
<b>SOLUTIONS</b>	Constitution des données de traçabilité	Scanning des lots	<div style="border: 2px solid orange; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>Application centrale de traçabilité (T A O)</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid blue; padding: 5px;">GESTION DE LA TRAÇABILITÉ</div> <div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px;">GESTION DES OPERATIONS</div> </div> </div>		
	Transmission des données de traçabilité	EDI existants ou connecteurs			

Figure 26 – Profils d’opérateurs et typologie de solution

Au niveau de la situation actuelle (première colonne), chacun des profils a été positionné en fonction de ses propres pratiques selon quatre critères :

- « Informations sur les lots achetés » : certains opérateurs (profils 1 et profil 2) de mareyage disposent des informations concernant tout ou partie des lots qu’ils ont achetés grâce à la mise à disposition de ces informations par certaines halles à marée. Pour les autres opérateurs (profils 3 et 4), les informations concernant les lots achetés ne sont portées que par des documents papiers (récapitulatifs d’achats créée voire BL). Pour les lots importés, les pointages des codes-barres (SSCC<sup>17</sup> de palettes), quasiment inexistantes pourront être mis à profits de la traçabilité ;
- « Informations sur les lots vendus » : dépend du niveau de maturité des acteurs se traduisant par des équipements plus ou moins évolués en systèmes d’information de production (lancement et suivi d’ordres de préparation) et/ou de gestion commerciale (prise en compte des commandes) ;
- « Données de traçabilité » : les liens de traçabilité ne sont établis en temps réel (par des solutions de scanning) que pour une très faible proportion d’acteurs (profil 1). Pour les autres acteurs, ces liens ne seront obtenus qu’a priori, en cas de nécessité et par les moyens disponibles (informatique ou documents papier);
- « Précision de la traçabilité » : conséquence directe du point précédent, la traçabilité ne s’opère, excepté pour les opérateurs de profil 1 qu’à un niveau de maille assez global et qui plus est selon un pas de temps assez large correspondant au temps requis pour les recherches d’informations soit dans les systèmes (profil 2 et 3), soit dans les documents papier (profil 3 et profil 4).

Les solutions ou dispositifs permettant de répondre aux exigences de traçabilité ne seront pas les mêmes quels que soient les profils d’opérateurs :

- Pour les opérateurs du Profil 1, la constitution et la transmission des données de traçabilité

<sup>17</sup> Serial Shipping Container Code (ou numéro séquentiel de colis). Permet d’identifier de façon unique une unité d’expédition (indépendamment de son contenu) à des fins de suivi individuel dans les opérations d’expédition, de distribution et de réception. Utilisé dans les codes-barres 1D GS1 128, notamment pour la traçabilité logistique.

seront couvertes respectivement par des applications locales existantes de scanning et des dispositifs EDI. Ces applications devront évoluer en fonction des caractéristiques de la solution (prise en compte du code-barres 2D, identification des lots, etc.) ;

- Les autres opérateurs auront recours au système de TAO (Traçabilité Assistée par Ordinateur présenté au paragraphe 4.2) leur permettant :
  - De valider les liens de traçabilité qui leur seront proposés ;
  - Si besoin de saisir des données relatives aux lots.

### **3.5 Synthèse des évolutions de systèmes d'information**

Les tableaux suivants résument pour chaque type d'acteur les évolutions à apporter aux systèmes d'information dans les domaines :

- Des échanges de données ;
- Des impressions d'étiquettes ;

Pour chacun de ces sujets, les références aux différents paragraphes du présent document apportant des précisions en termes de contraintes, de format ou autres sont précisées.

### 3.5.1 Les échanges de données

Acteur	Type de document	E/S <sup>18</sup>	Références	Evènement déclencheur	Conditions d'envoi	Délai
Halle à marée ou station de prise en charge	Message : TRC Fonction : INIT (Initialisation de lots vendus) Mode : DAT (Premier envoi), COR (correctif), DEL (suppression)	S	Annexe 5.2	Première vente (Expédition du lot)		Station : vente du lot Halle à marée : fin des ventes
	Message : TRC Fonction : INIT (Initialisation de lots vendus) Mode : RET (Réponse)	E	Annexe 5.2.4	Traitement du document INIT correspondant		
	Message : TRC Fonction : RQS (Requête) Mode : DAT	S	Annexe 5.2.8	Sur demande de l'acteur		
	Message : TRC Fonction : RQS (Requête) Mode : RET (Réponse)	E	Annexe 5.2.9	Traitement de la requête par le système central de traçabilité		
Mareyeur, transformateur ou grossiste (étiquetage des caisses) profil 1	Message : TRC Fonction : INIT (Initialisation de lots vendus) Mode : DAT (Premier envoi), COR (correctif), DEL (suppression)	S	Annexe 5.2	Première vente	Achat hors halle à marée	Fin des expéditions de la journée
	Message : TRC Fonction : LINK (Liens de traçabilité) Mode : DAT (Premier envoi), DEL (suppression)	S	Annexe 5.2	Deuxième vente	Expédition du lot	Idem

<sup>18</sup> E : message Entrant (du système central de traçabilité vers l'acteur), S : message Sortant (de l'acteur vers le système central de traçabilité)

Acteur	Type de document	E/S <sup>18</sup>	Références	Evènement déclencheur	Conditions d'envoi	Délai
	Message : TRC Fonction : INIT (Initialisation de lots vendus) ou LINK Mode : RET (Réponse)	E	Annexe 5.2.4 Annexe 5.2.7	Traitement du document INIT ou LINK correspondant		
	Message : TRC Fonction : RQS (Quête) Mode : DAT	S	Annexe 5.2.8	Sur demande de l'acteur		
	Message : TRC Fonction : RQS (Requête) Mode : RET (Réponse)	E	Annexe 5.2.9	Traitement de la requête par le système central de traçabilité		

### 3.5.2 Les impressions d'étiquettes

Acteur	Type d'étiquette	Contenu	Conditions d'apposition	Modalités d'utilisation
Halle à marée ou station de prise en charge	Etiquette bac	CB 2D Numéro unique de lot Données d'indentification de l'acteur (SIRET ou nom et adresse)	Posée dans un bac ou tous les bacs du lot en sortie de halle à marée (en fonction de l'organisation de l'établissement)	Lecture par les acteurs acheteurs (ateliers de mareyage – Profil 1) Contrôle
Mareyeur, transformateur ou grossiste (étiquetage des caisses)	Etiquette caisse	CB 2D Numéro unique de lot Données d'indentification de l'acteur (SIRET ou nom et adresse)	Collée à chaque caisse du lot	Lecture par les acteurs acheteurs (ateliers de mareyage – Profil 1) Contrôle

### 3.6 Architecture fonctionnelle de la solution

Le système d'information dont il est question dans le présent cahier des charges est présenté par le schéma de la Figure 27.

Il est destiné à permettre aux contrôleurs européens et nationaux d'accéder aux informations correspondant aux lots contrôlés.

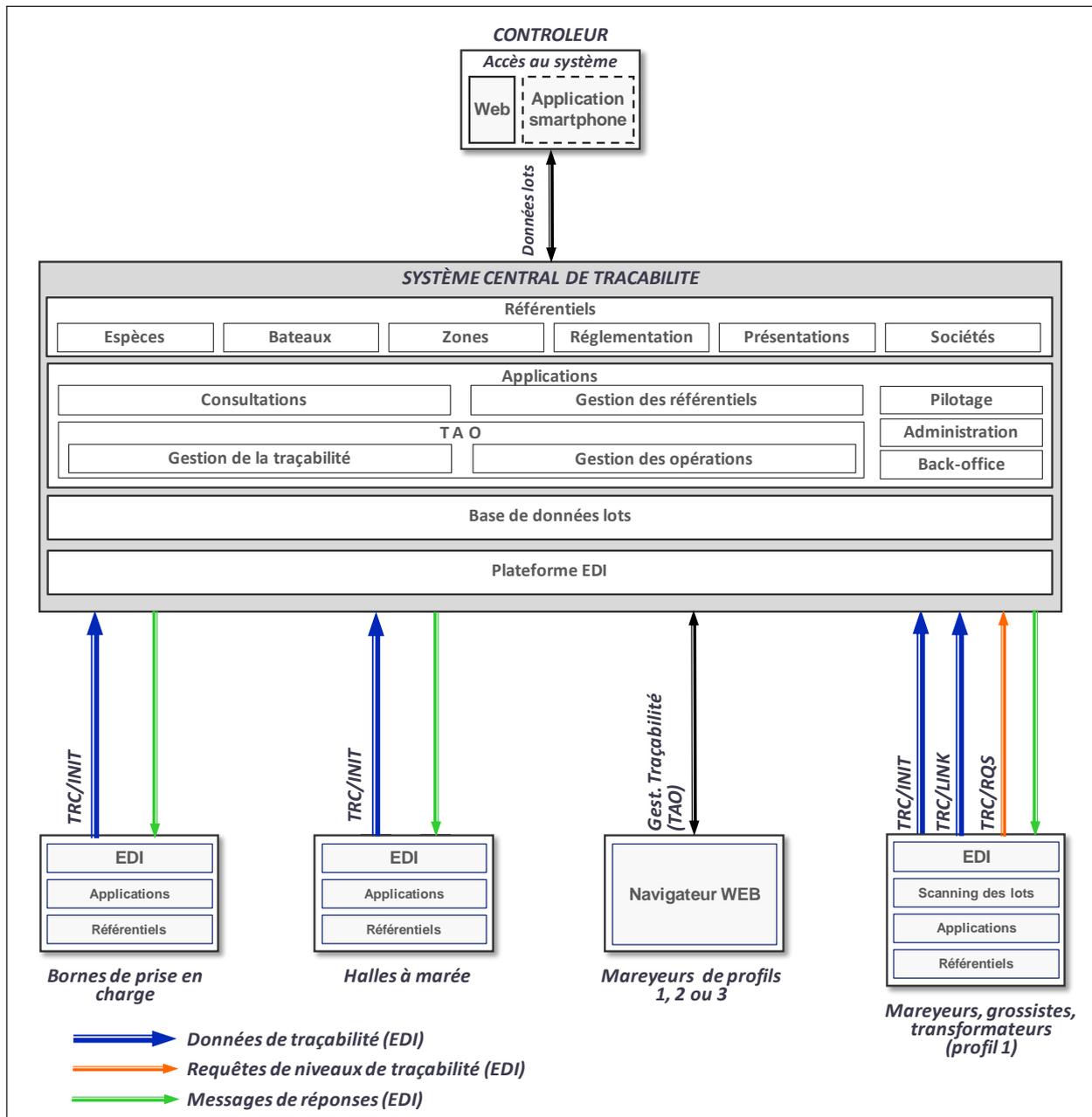


Figure 27 – Architecture fonctionnelle de la solution

La solution comprend le système central de traçabilité, lui-même composé de quatre parties principales :

- Une **Base de données lots** mémorisant toutes les données des lots traités par les acteurs ;
- Un ensemble d'**Applications** qui outre des modules de services (Consultations, support, etc.) inclut le système de Traçabilité Assistée par Ordinateur (**TAO**) destiné à faciliter le traitement de la traçabilité pour certains acteurs, notamment les mareyeurs ne disposant pas de ressources de gestion suffisantes pour assurer la traçabilité (acteurs présentant un profil de type 2, 3 ou 4

dans la typologie du paragraphe 3.4.5.6);

- Un ensemble de **Référentiels** communs avec le système d'information de la DPMA ou d'autres organismes nationaux ou internationaux et permettant d'asseoir tous les traitements de traçabilité sur des données standards au niveau des filières. Ces référentiels doivent être mis à jour régulièrement. Ces mises à jour seront mises à disposition des opérateurs au fur et à mesure de leur publication par la DPMA qui en définira et communiquera une procédure de récupération;
- Une **Plateforme EDI** en charge des réceptions et des émissions de données.

Cette architecture concerne également les adaptations à apporter aux systèmes d'information des acteurs des filières :

- Les bornes de prise en charge ;
- Les systèmes de halles à marée ;
- Les systèmes d'information des entreprises de mareyages, y compris les mareyeurs TPE ;
- Les autres acteurs (grossistes, transformateurs).

## 4 Les systèmes mareyeurs

### 4.1 Introduction

Le mareyage représente un des maillons clé de la constitution de la chaîne de traçabilité. La plupart des investigations menées vis-à-vis de cette activité ont mis en évidence un manque d'outils de gestion de la traçabilité, voire de gestion proprement dite des opérations.

La problématique de la traçabilité se situe dans la génération de liens de traçabilité, c'est à dire les correspondances entre les lots vendus et les lots achetés (se rapporter au paragraphe 3.4.5). Dans l'exemple de la Figure 28, le lot numéro 2 est constitué à partir des lots A, B et C et les lots 1 et 3 à partir du lot A.

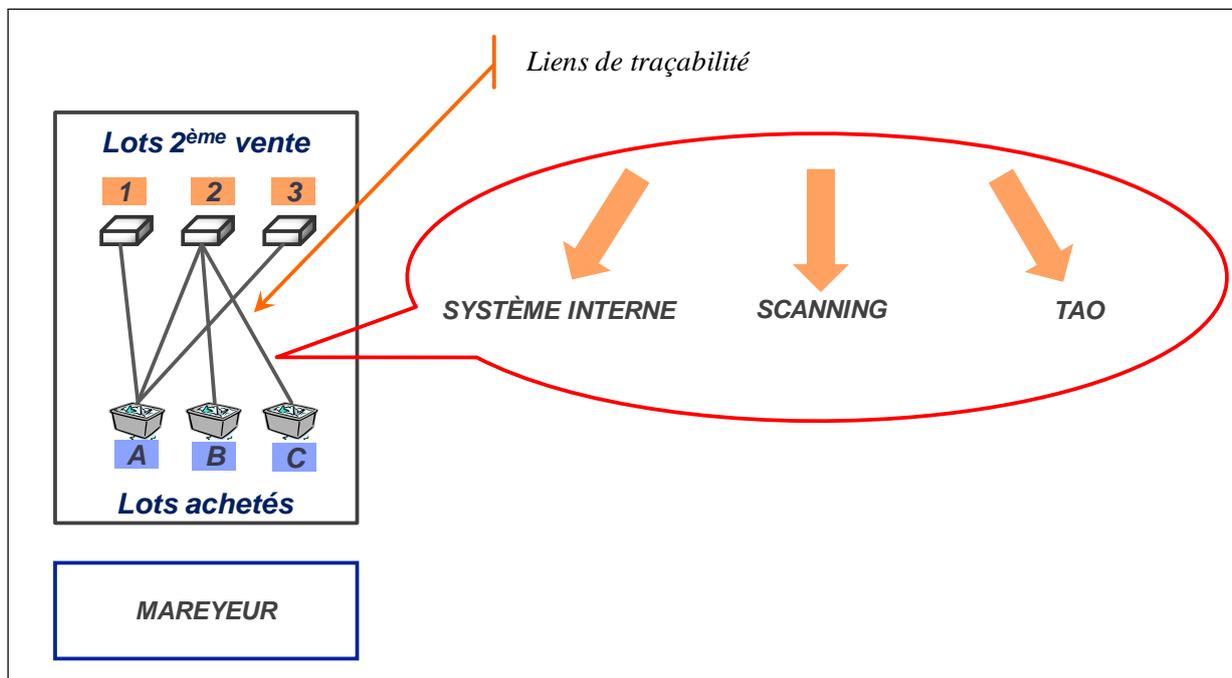


Figure 28 – Les deux sources de liens de traçabilité

Il y a trois façons d'obtenir ces informations de liens :

- L'utilisation d'un système interne de traçabilité : pour les acteurs disposant d'un tel système (acteur de profil 1 dans la typologie présentée au paragraphe 3.4.5.6), les liens de traçabilité sont obtenus directement ;
- Le scanning des codes-barres : pour la mise en caisses polystyrènes des produits, l'opérateur se consacre à un ordre de travail (OT) devant donner naissance à un lot de commande ou de préparation.

Il scanne le code-barres de l'étiquette de chaque bac entrant dans la composition du lot en cours de préparation (futur lot de vente). Les liens de traçabilité sont ainsi obtenus au fil de l'opération de mise en caisses.

- La TAO : compte-tenu des contraintes (organisation, horaires d'enlèvements par les transporteurs, etc.) pesant sur de nombreux acteurs, le scanning n'est pas toujours possible à court terme.

Pour ces acteurs, la solution prévoit en central une application reconstituant au plus près de l'organisation de l'atelier les liens de traçabilité. Cette application qui sera accessible par internet, permettra de répondre aux exigences du RC. Elle sera effectuée chaque jour après la fin des opérations de préparation de commandes par le responsable de l'atelier qui sera en charge de la validation des résultats obtenus, voire des éventuels ajustements.

Même si l'objectif de cette application est de limiter les contraintes opérationnelles liées à la

traçabilité, elle nécessitera néanmoins quelques travaux de préparation avant sa première utilisation (saisie des fournisseurs, des clients, produits).

Le présent chapitre du cahier des charges appliqué à l'activité de mareyage comporte trois parties :

- La TAO (Traçabilité Assistée par Ordinateur) centrale ;
- L'accès à la TAO via une interface web pour les acteurs souhaitant utiliser ce système ou ne disposant pas de moyens informatiques suffisant (« Mareyeurs de type 2, 3 ou 4 ») ;
- Le scanning des lots.

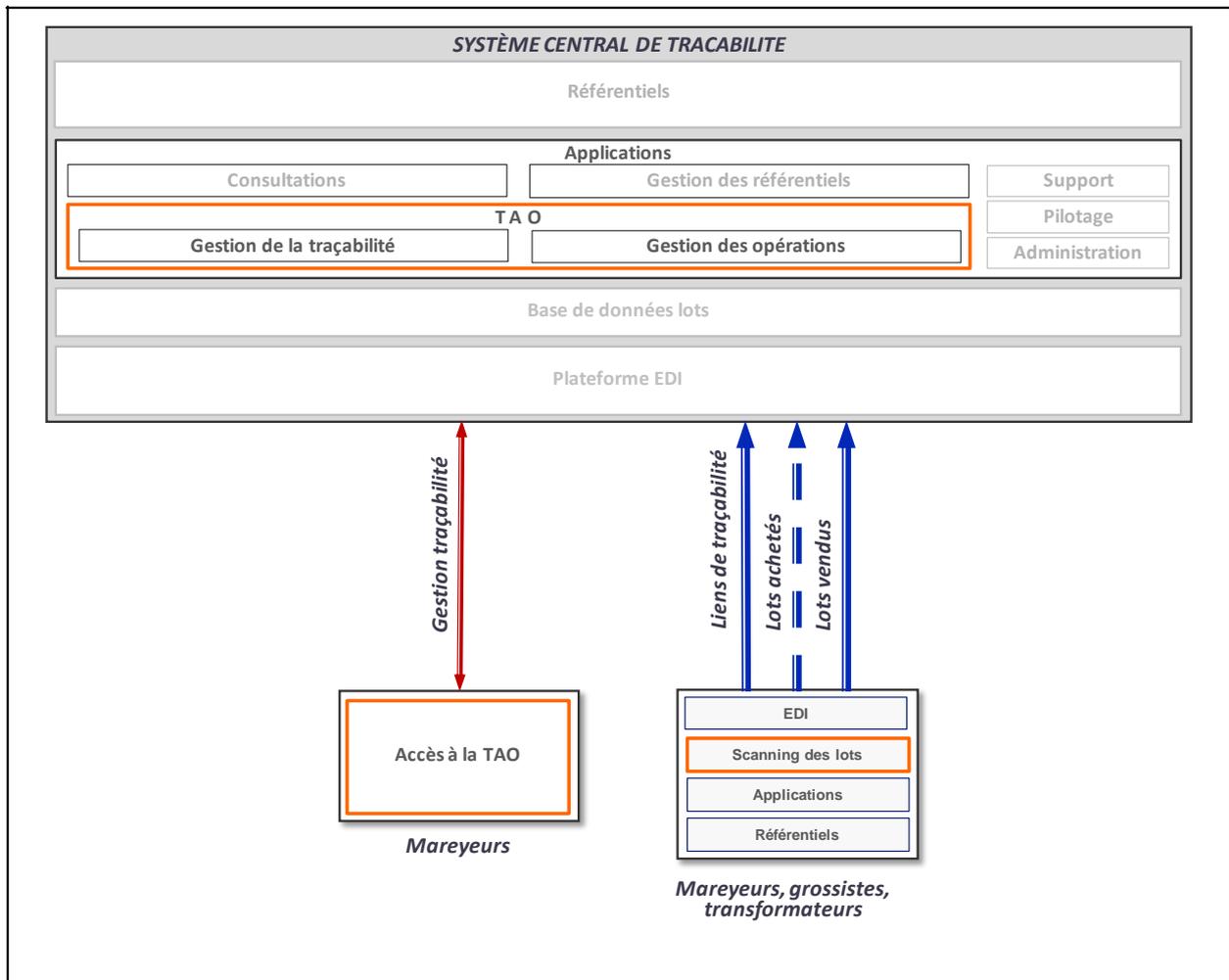


Figure 29 – Architecture fonctionnelle des acteurs du mareyage

## 4.2 La TAO centrale

### 4.2.1 Introduction

La TAO (Traçabilité Assistée par Ordinateur) est un ensemble d'applications destinées à aider les entreprises de mareyage voire de transformation à couvrir les exigences du RC tout en fournissant à certaines d'entre elles des outils de gestion de base.

Elle se compose de deux parties principales :

- **La gestion de la traçabilité** pour la prise en compte des lots et des liens de traçabilité ;
- **La gestion des opérations des entreprises** englobant un ensemble d'outils de base destinés à la gestion des opérations de sociétés ne disposant pas de moyens informatiques.

**La gestion des opérations des entreprises est exclue du périmètre du présent cahier des charges. Seule une simple liste des modules associés sera donnée à titre d'information (voir paragraphe 4.2.8).**

Au-delà de ces deux parties, la TAO s'appuiera sur les modules de services suivants :

- L'identification (traitée au paragraphe 4.2.5.1);
- La gestion des référentiels (traitée au paragraphe 4.2.4) ;
- La mise à jour du profil société (traitée au paragraphe 4.2.5.2);
- La mise à jour des profils utilisateurs (traitée au paragraphe 4.2.5.4);
- La gestion des options (traitée au paragraphe 4.2.5.4).

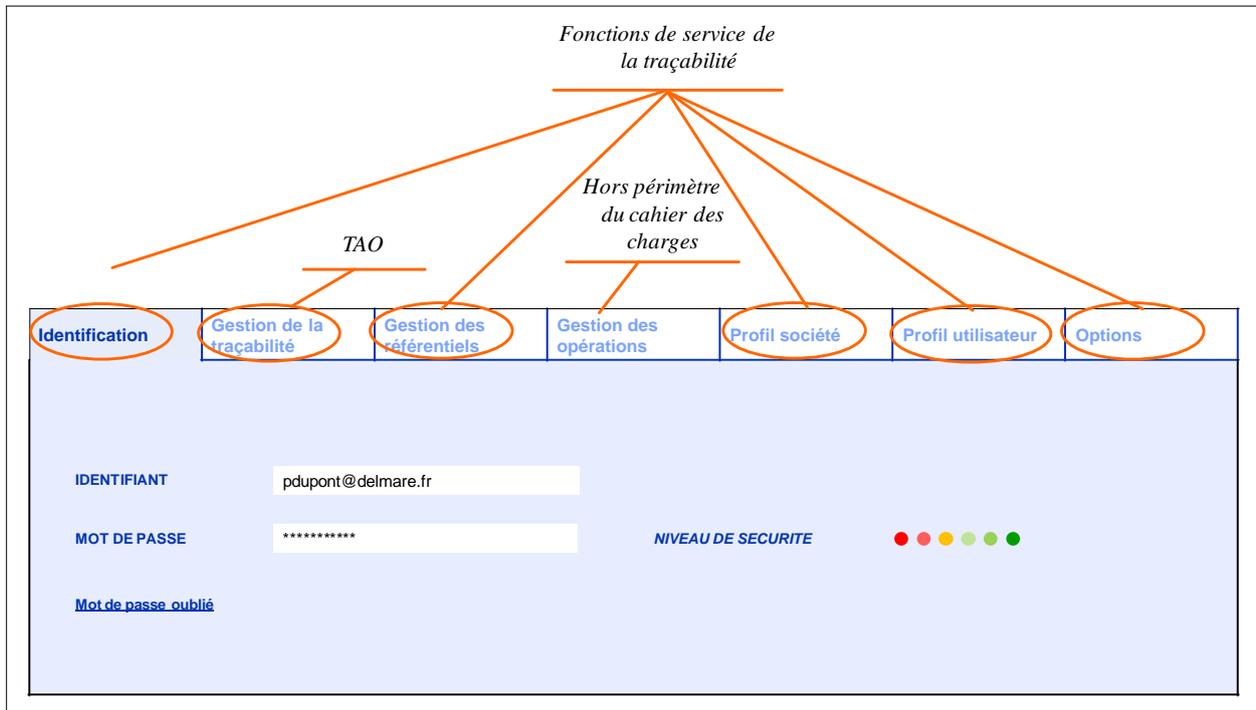


Figure 30 – Les modules de la TAO et l'IHM d'identification

## 4.2.2 La gestion de la traçabilité

### 4.2.2.1 Principes

Le but de la gestion de la traçabilité est d'assister les acteurs du mareyage à constituer des propositions de liens de traçabilité, c'est-à-dire des affectations entre lots vendus (LV) et lots achetés (LA).

Ces liens sont sensés reproduire de la manière la plus fidèle qui soit la logique même de préparation des commandes de l'atelier de l'opérateur de mareyage.

Le système suppose pour un acteur donné que tous les lots soient connus du système, ce qui à terme sera le cas pour les lots achetés en halles à marée (suite à la transmission par ces établissements vers le système central des informations concernant les lots vendus) et de proche en proche par les acteurs opérant à l'étranger (lots import).

Pendant une phase transitoire, une fonction de saisie allégée des lots achetés sera mise à disposition des acteurs utilisant le système central (voir paragraphe 4.2.3.1 - La saisie des lots achetés). L'export de données provenant de systèmes de gestion des achats pourra également constituer, via une transmission EDI, une source d'enrichissement des lots.

**Les lots vendus quant à eux seront à terme renseignés par le système de gestion commerciale (lots correspondant à des commandes) ou de production (lots de préparation) de l'acteur, ou le cas échéant saisis via la fonction correspondant du module de gestion du TAO.**

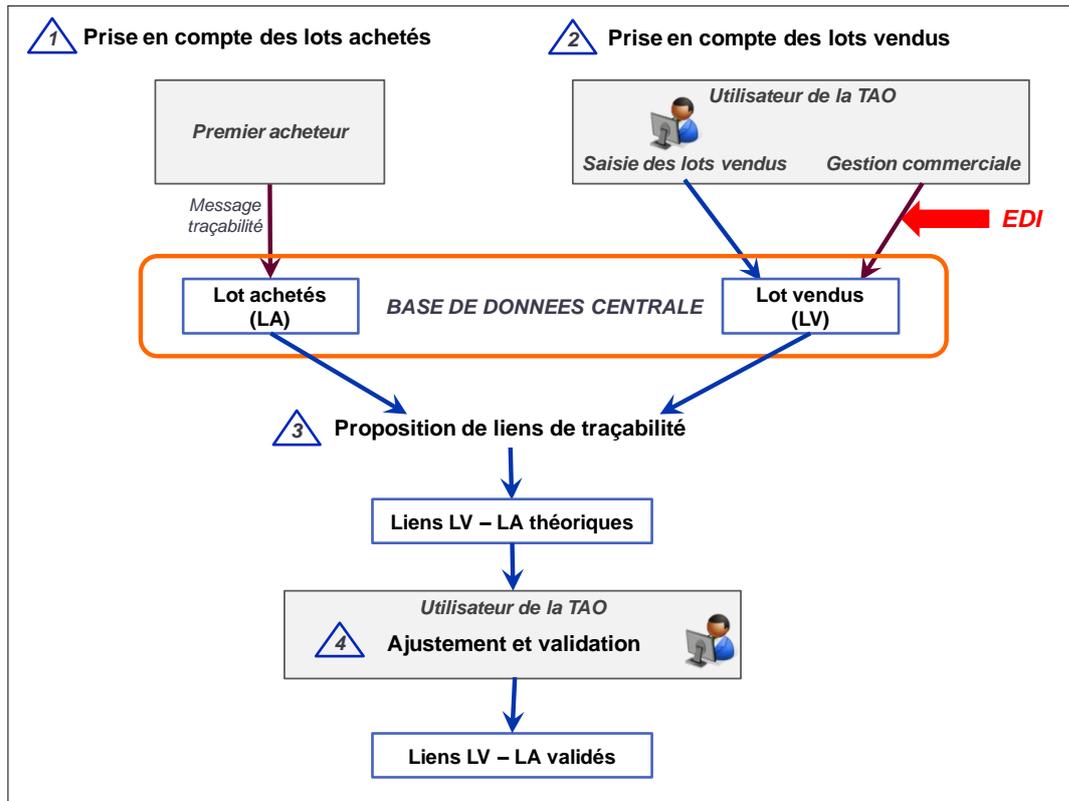


Figure 31 – Cinématique de la constitution des liens de traçabilité

#### 4.2.2.1.1 L'enrichissement de la base des lots achetés

Comme l'indique la Figure 31, la base des lots achetés peut être enrichie de trois façons possibles (△) :

- A partir de la base de données des lots. Dans ce cas, le système sélectionne tous les lots expédiés par les fournisseurs de l'acteur et approvisionnés le jour. A noter que l'acteur a accès uniquement aux informations concernant les produits (espèces, etc.) et qui lui sont destinées;
- Par saisie des lots en utilisant le module de « Saisie des lots achetés » :

- Lorsque ces lots ne sont pas tous connus de la base de données ou achetés de gré à gré;
- Pour les lots de resserre éventuelle provenant des jours d'exploitation précédents.

Une fonction de détection des doublons sera mise en place afin de détecter les éventuels lots communiqués au système central de traçabilité par des canaux différents (cas par exemple de lots achetés dont les données seraient saisies alors qu'elles auraient préalablement été transmises au système central de traçabilité par une halle à marée).

#### 4.2.2.1.2 L'enrichissement de la base des lots vendus

La base des lots vendus est constituée (△) par saisie en utilisant le module de « Saisie des lots vendus » (voir paragraphe 0). A noter que le système central de traçabilité sera en mesure de recevoir les données de lots vendus par une liaison EDI pour les acteurs qui seront en mesure de mettre en place un tel transfert.

4.2.2.1.3 La proposition des liens de traçabilité

Les liens de traçabilité sont proposés par le système au fur et à mesure de l'enrichissement des bases de lots achetés et vendus (△). Comme l'indique la Figure 32, cette proposition tient compte également des lots mis en resserre. Les lots en report (mis en congélation pour être utilisés en transformation plusieurs jours ou plusieurs semaines plus tard) sont traités de la même manière.

**Remarque concernant la taille**

Le message EDI fait apparaître deux données relatives à la tailles (donnée n° 14 « Calibre mini » et n° 15 « Calibre maxi »). La solution est en partie basée sur la mise à disposition des acteurs du mareyage d'un outil de gestion de la traçabilité (TAO, décrite au paragraphe 4.2). Celui-ci se base en partie sur une reconnaissance des *ETPQ* de chaque lot. Or, il se trouve que la notion de taille (T1, T2, etc.) ne correspond pas toujours à une réalité homogène pour une espèce donnée entre les différentes halles à marée. A défaut d'une normalisation des tailles dans la filière, les bornes min et max de celles-ci seront transmises par le message EDI. Cela suppose au niveau des systèmes d'information des halles à marée un paramétrage des correspondances espèce-taille (cabillaud-T1 par exemple en (poids mini, poids maxi).

La Figure 32 présente un exemple de proposition de liens.

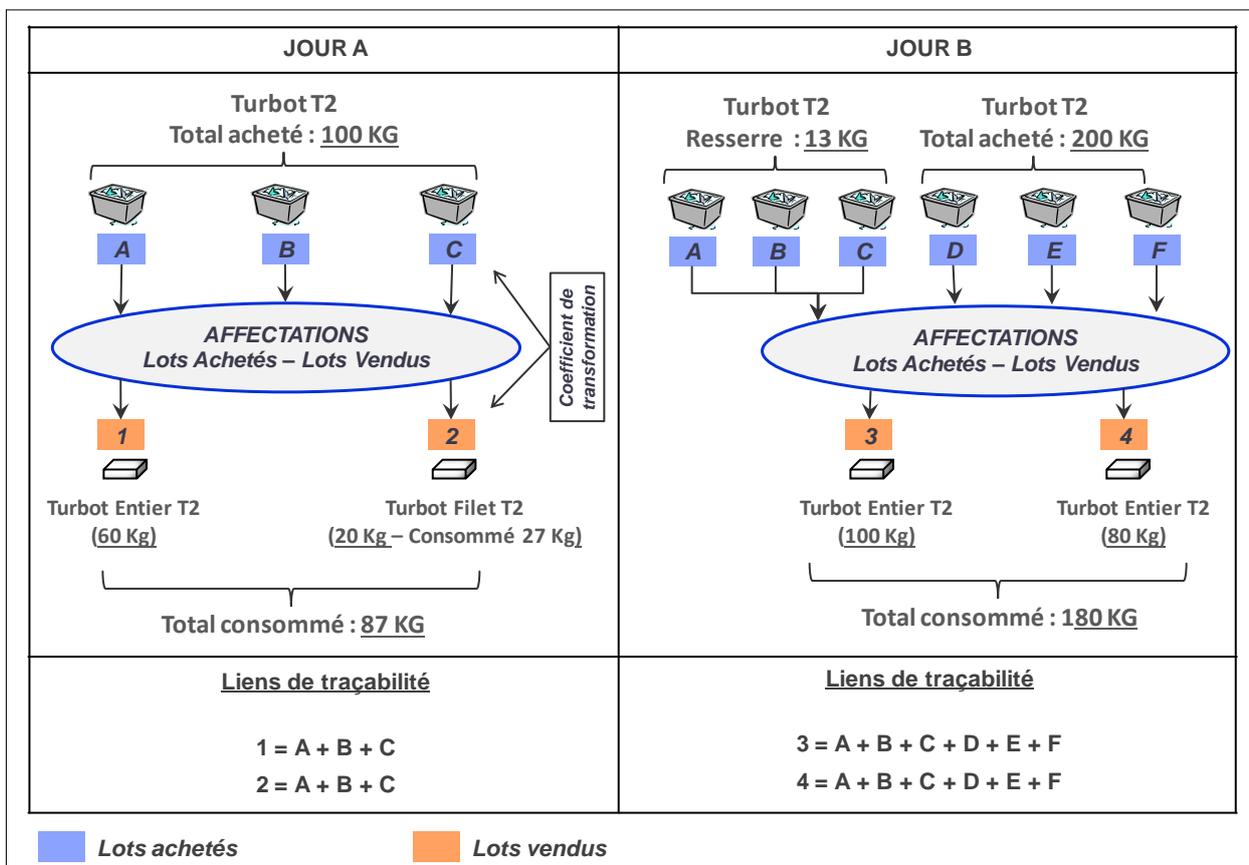


Figure 32 – Exemple de liens de traçabilité

Dans cet exemple :

- Le jour A :
  - Trois lots de turbot (A, B, C) sont achetés (pour un poids total de 100 kg) ;
  - Ce même jour, deux lots sont constitués : le lot n°1 de turbots entiers et le lot n°2 de turbots en filet. Ces deux lots (1 et 2) sont « ETPQ et états de transformation compatibles » avec les lots achetés (A, B et C), ce qui signifie :

- Qu'ils portent sur la même espèce (E). Les cas particuliers de lots mixtes (« divers » ou « soupes ») seront traités manuellement en utilisant l'interface de gestion des liens de traçabilité ;
- Que leurs tailles (T)<sup>19</sup> sont compatibles avec les tailles des lots achetés. Sur l'exemple présenté ci-dessous (Figure 33), le système considèrera que :
  - le lot 1 (200 gr – 400 gr) de turbots entiers a été constitué à partir des lots A (100 gr – 300 gr) et B (200 gr – 400 gr) ;
  - le lot 2 (300 gr – 400 gr) de turbots entiers a été constitué à partir des lots B (300 gr – 500 gr) et C (500 gr – 700 gr). En effet, la matrice de transformation donne un ratio de poids filets / poisson entier de 0,75 (voir Annexe 5.5);

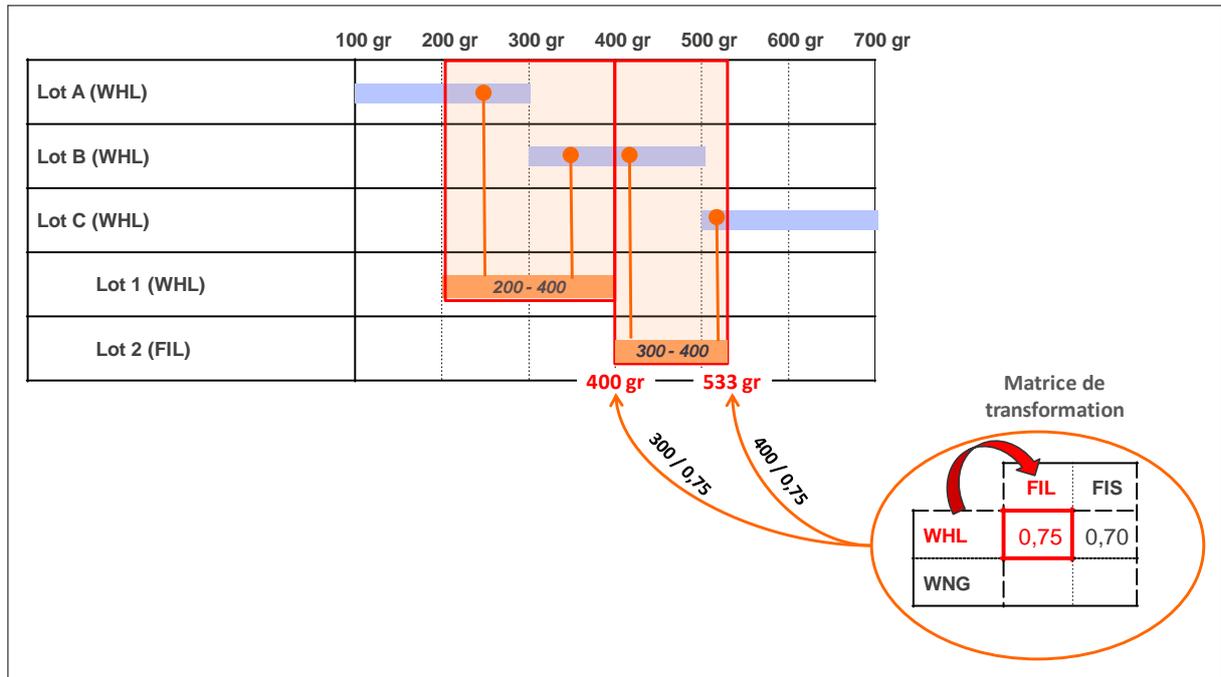


Figure 33 – Exemple de compatibilité des tailles

- Que leurs présentations (P) sont compatibles avec celles des lots achetés. Par exemple, il n'est pas possible d'emballer des poissons entiers ou de préparer des joues à partir de filets ;
  - Que leurs qualités (Q)<sup>20</sup> sont compatibles (on considère qu'un lot d'une qualité donnée ne peut être constitué qu'à partir de lot de qualité égale ou supérieure. Par exemple, un lot de qualité A ne peut être constitué que de lots de qualité A et E ou qu'un lot de qualité A ne peut l'être à partir d'un lot de qualité B);
- Le système est en mesure de procéder aux affectations des lots vendus par rapport aux lots achetés. C'est ainsi que dans cet exemple, le système peut déterminer que les lots 1 et 2 (87 kg consommées au total, compte tenu du facteur 0,75 pour le lot 2) ont été constitués respectivement à partir des lots A et B (pour le lot 1) et B et C (pour le lot 2);
  - Cette préparation fait apparaître une resserre de 13 kg (différence entre les poids respectifs de lots achetés et vendus). Par conséquent, le système n'étant pas en mesure de distinguer si un ou deux des lots achetés a été totalement « consommé », il les marque tous les trois en resserre. Néanmoins, l'interface de saisie des lots achetés peut permettre de modifier cet état ;

<sup>19</sup> Ce critère permettant d'affiner le niveau de traçabilité ne sera pris en compte qu'au fur et à mesure de la généralisation du système

<sup>20</sup> Ce critère de qualité ne sera pris en compte qu'avec l'accord du mareyeur (option dans son profil).

- Le jour B :
  - Les lots en resserre sont pris en compte avec les lots nouvellement achetés (D, E et F) ;
  - L'affectation des liens de traçabilité (lots achetés – lots vendus) s'opère de la même manière que le jour A. Il faut noter que le système considère que les lots vendus sont constitués en consommant en priorité les lots en resserre. Cette logique peut être infléchi au coup par coup dans le cas où on souhaite « privilégier » une commande en constituant le ou les lots correspondant uniquement à partir des lots nouvellement achetés (ajustement des liens de traçabilité);
  - A l'issue de cette opération d'affectations :
    - Compte-tenu que le total des poids des lots vendus est supérieur au total de la resserre ;
    - Compte-tenu que le total des poids des lots vendus est inférieur à la somme des poids de la resserre et des lots achetés ;
    - Alors le système positionne les lots D, E et F en resserre en vue des préparations du jour C.

#### **Remarque concernant la resserre**

Les principes d'affectations de la TAO, ne constitue qu'un modèle et non le reflet exact d'une réalité. C'est ainsi que ce modèle peut aboutir dans certains cas à l'obtention d'une resserre négative. Aussi, en deçà d'un certain poids paramétré par l'utilisateur pour chaque espèce, le système affichera une alerte permettant de convenir s'il y a lieu de conserver ou non tout ou partie des lots considérés pour une pour une nouvelle présentation le lendemain.

Comme il est indiqué précédemment, ce système est censé reproduire au plus près le fonctionnement de l'atelier dans le cadre des opérations de préparation des commandes. Il peut ne pas correspondre exactement à la réalité. Par exemple, la logique d'affectation des liens de traçabilité repose sur l'hypothèse que les lots achetés sont mélangés à iso *ETPQ*. Il se trouve que ce mode de travail n'est pas toujours adopté (lorsque les opérateurs constituent leurs commandes directement par « picking » dans les bacs ou caisses des lots achetés). Dans ce cas, les interfaces de gestion de la traçabilité permettent d'ajuster les propositions d'affectation.

#### **Cas des grossistes réalisant des opérations de transformation et de négoce à partir de lots approvisionnés auprès de mareyeurs**

Lorsque les contenants ne sont pas tous étiquetés par l'opérateur, le processus d'affectation sera légèrement différent. Dans ce cas (Figure 34) :

- La base des lots achetés est constituée des lots 1, 2 et 3. Les étiquettes des caisses polystyrène correspondantes portent ces numéros de lots ;
- La base des lots vendus comporte :
  - Le lot X issu d'un conditionnement ou d'une opération de transformation ;
  - Le lot Y constitué de tout ou partie du lot 3, les caisses correspondantes n'étant pas ré-étiquetées, elles portent mention du numéro de lot 3 ;
    - Par défaut, les affectations Lots Achetés – Lots Vendus aboutissent à une constitution des lots X et Y par les lots 1, 2 et 3.
    - L'affectation des lots 1, 2 et 3 au lot Y n'étant pas satisfaisante (revente du lot 3 en totalité ou partiellement), elle devra être réajustée par l'opérateur (voir paragraphe 4.2.3.5.2).

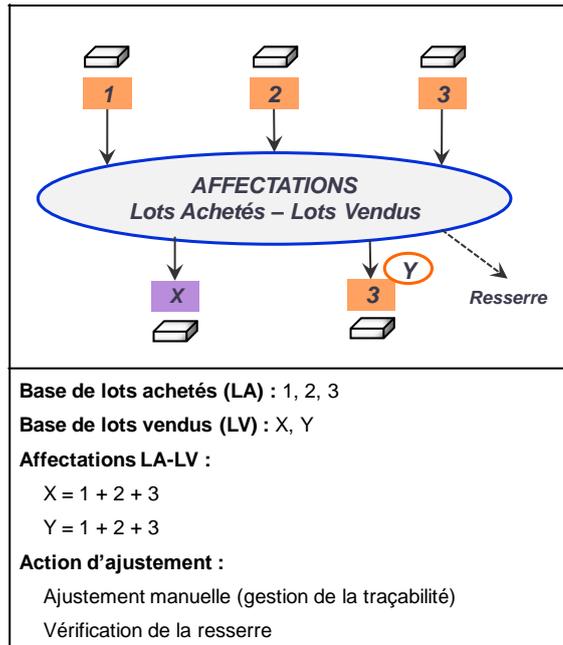


Figure 34 - Cas de l'étiquetage partiel

#### 4.2.2.1.4 L'ajustement et la validation des liens de traçabilité

Le système (voir Figure 31) est basé sur une validation des liens proposés (△).

Cette étape est obtenue grâce à un ensemble d'IHM décrite au paragraphe 0. Ces IHM permettent d'ajuster les liens proposés par le système. De plus, elles participent aux fonctions d'enrichissement des lots achetés et vendus, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels propres à l'acteur.

## 4.2.3 L'outillage logiciel

### 4.2.3.1 La saisie des lots achetés

#### IHM

Saisie des lots achetés	Affichage des lots achetés	Saisie des lots vendus	Affichage des lots vendus	Gestion des liens de traçabilité	
<a href="#">Ajouter</a> <a href="#">Modifier</a> <a href="#">Supprimer</a>					
DATE    10 / 05 / 13					
FOURNISSEUR					
CODE	1234	NOM	HAM XXX	PAYS	FRANCE
LOT	003456	PRODUIT	CABILLAUD T2	ESPECE	CABILLAUD
TAILLE	400-500	PRESENTATION	ENTIER	QUALITE	<input type="radio"/> E <input checked="" type="radio"/> A <input type="radio"/> B <input type="radio"/> C
NOMBRE		POIDS	Kg    43,00		
BATEAU		ZONE(S)		PERIODE DE PECHE :	
				Du    /    /    au    /    /	
LOTS HORS UNION EUROPEENNE					
CERTIFICAT DE CAPTURE N°			TYPE DE CERTIFICAT		
NOM DE L'IMPORTATEUR					
				<input type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Annuler"/>

Figure 35 – IHM de saisie des lots achetés

#### Caractéristiques des champs

- « Ajouter », « Modifier », « Supprimer » : action à appliquer à la saisie du lot ;
- DATE : date d'approvisionnement du lot ;
- Proposée à la date du jour ;
- Modifiable à une valeur antérieure ;
  - FOURNISSEUR : proposé à partir du référentiel FOURNISSEUR de l'acteur ;
- CODE : accès rapide ;
- NOM : affichage à partir du référentiel FOURNISSEUR en fonction de la saisie des premiers caractères et possibilité d'affiner la recherche avec les flèches montantes et descendantes ;
- PAYS : affichage à partir des données de l'occurrence sélectionnée ;
  - LOT : numéro du lot donné par le fournisseur ;
  - PRODUIT :
- Sélection à partir du référentiel Produits Achetés;
- Le choix du produit entraîne l'affichage de la taille et de la présentation (référentiel Produits) ;
  - ESPECE : affichée en fonction du produit sélectionné ;
  - TAILLE : affichée en fonction du produit sélectionné ;
  - PRESENTATION : affiché en fonction du produit sélectionné ;
  - QUALITE :

- Proposée par défaut en fonction de l’option retenue pour l’acteur ;
- Modifiable ;
  - POIDS : Saisie
  - NOMBRE : Saisie réservée aux variétés traitées à l’unité (thon) ;
  - NAVIRE :
- Saisie du code CFR du navire ;
- Contrôle par rapport au référentiel NAVIRE ;
- En cas de lots hors UE, saisie du pays (pavillon) et d’un identifiant (texte libre);
  - ZONE :
- Possibilité de saisir jusqu’à huit occurrences de zone ;
- Se référer au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
  - PERIODE DE PECHE :
- Se référer au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.;**
  - LOTS HORS UE :
- Saisie du numéro de certificat de capture.
- Saisie du type de certificat (CC INN, BCD, CC CCSBT ou DCD) ;
- Saisie du nom de l’importateur.

#### 4.2.3.2 L’affichage des lots achetés

##### IHM

Saisie des lots achetés	Affichage des lots achetés	Saisie des lots vendus	Affichage des lots vendus	Gestion des liens de traçabilité						
DATE 10 / 05 / 13										
FOURNISSEUR										
CODE <input type="text"/> NOM <input type="text"/> PAYS <input type="text"/>										
LOT <input type="text"/> ESPECE CABILLAUD <input type="text"/>										
Date	Pays	Fournisseur	Lot	Espèce	Taille	Présentation	Q	Poids	Nb	
10 / 05 / 13	FRA	HAM BOULOGNE	012456	CABILLAU	200-300	ENTIER	A	43,00		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM BOULOGNE	59 lots	CABILLAU	200-300	ENTIER	A	84,00		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LA ROCHELLE	008455	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	28,00		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006462	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	40,50		<input checked="" type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006468	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	39,30		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006471	CABILLAU	500-700	ENTIER	A	41,8		<input type="checkbox"/>
		Lot groupé								<input type="checkbox"/>
										<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Annuler"/>

Figure 36 – IHM d’affichage des lots achetés

##### Caractéristiques des champs

- DATE : critère de sélection (affichage des lots approvisionnés à date)
- FOURNISSEUR : critère de sélection (affichage des lots approvisionnés d’un fournisseur)

donné)

- Les critères DATE et FOURNISSEUR peuvent se combiner ;
  - LOT : permet d’afficher un lot en particulier ;
  - PRODUIT : permet d’afficher un lot en particulier ;
  - ESPECE : permet d’afficher les lots d’une espèce donnée ;
  - R : La colonne sous ce symbole permet de gérer les mises en resserre selon deux modes possibles :
- Sélection de la première case : dans ce cas, tous les lots affichés seront marqués « Mis en resserre » ;
- Sélection d’une case correspondante à un lot en particulier à considérer en resserre (case sur la ligne du lot) ;

La suppression du marquage « Resserre » d’un ou plusieurs lots après validation de ce marquage s’opère en affichant à nouveau le ou les lots et en ôtant la ou les sélections dans les cases correspondantes ;

A noter que dans l’exemple ci-dessus, le lot « 06042 » a été mis en resserre.

- Cas des **lots groupés**. Cette notion permet aux mareyeurs se fournissant auprès de halles à marée dont le nombre de bacs (ou caisses) par lot est important de travailler à un niveau agrégé (date, navire, espèce, taille, qualité).

La deuxième ligne du tableau des lots achetés de l’exemple Figure 36, fait apparaître un lot groupé de 59 lots achetés à la halle à marée de Boulogne.

Pour visualiser ce lot, l’utilisateur sélectionne le symbole ➡ et une fenêtre de lots achetés apparaît (voir schéma ci-dessous).

Saisie des lots achetés
Affichage des lots achetés
Saisie des lots vendus
Affichage des lots vendus
Gestion des liens de traçabilité

DATE 10 / 05 / 13

FOURNISSEUR

CODE  NOM  PAYS

LOT  PRODUIT  ESPECE CABILLAUD

Date	Pays	Fournisseur	Lot	Espèce	Taille	Présentation	Q	Poids	Nb	<span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px;">R</span>
10 / 05 / 13	FRA	HAM BOULOGNE	012456	CABILLAU	200-300	ENTIER	A	43,00		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM BOULOGNE	59 lots	CABILLAU	200-300	ENTIER	A	84,00		<span style="color: blue;">➡</span> <input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LA ROCHELLE	008455	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	28,00		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006462	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	40,50		<input checked="" type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006468	CABILLAU	400-500	ENTIER	A	39,30		<input type="checkbox"/>
10 / 05 / 13	FRA	HAM LORIENT	006471	CABILLAU	500-700	ENTIER	A	41,8		<input type="checkbox"/>
										<span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px;">R</span>

Lot groupé

312594	400-500	A	<input type="checkbox"/>
312595	400-500	A	<input type="checkbox"/>
312596	400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>
312597	400-500	A	<input type="checkbox"/>
312598	400-500	A	<input type="checkbox"/>

Fenêtre de dégroupage de lot

Valider
Annuler

Figure 37 – Fenêtre de dégroupage des lots groupés

A noter qu’en cas de lot d’import hors UE, une fenêtre permettant l’affichage du certificat de capture et du nom de l’importateur devra être accessible.

### 4.2.3.3 La saisie des lots vendus

#### IHM

Saisie des lots achetés	Affichage des lots achetés	Saisie des lots vendus	Affichage des lots vendus	Gestion des liens de traçabilité	
<p><a href="#">Ajouter</a>   <a href="#">Modifier</a>   <a href="#">Supprimer</a></p>					
<p>DATE    10 / 05 / 13</p>					
<p>CLIENT</p>					
CODE	1234	NOM	DISTRIMAR	PAYS	FRANCE
LOT	003456	PRODUIT	CABILAUD T2	ESPECE	CABILAUD
TAILLE	400-500	PRESENTATION	ENTIER	QUALITE	<input type="radio"/> E <input checked="" type="radio"/> A <input type="radio"/> B <input type="radio"/> C
NOMBRE		POIDS	Kg		43,00
<p><input type="button" value="Valider"/>    <input type="button" value="Annuler"/></p>					

Figure 38 – IHM de saisie des lots vendus

#### Caractéristiques des champs

- « Ajouter », « Modifier », « Supprimer » : action à appliquer à la saisie du lot ;
- DATE : date de constitution du lot ;
- Proposée à la date du jour ;
- Modifiable à une valeur antérieure ;
  - CLIENT : proposé à partir du référentiel CLIENT de l'acteur ;
- CODE : accès rapide ;
- NOM : affichage à partir du référentiel CLIENT en fonction de la saisie des premiers caractères et possibilité d'affiner la recherche avec les flèches montantes et descendantes ;
- PAYS : affichage à partir des données de l'occurrence sélectionnée ;
  - LOT : numéro du lot donné par le fournisseur ;
  - PRODUIT :
- Sélection à partir du référentiel PRODUIT VENDU;
- Le choix du produit entraîne l'affichage de la taille et de la présentation (référentiel PRODUIT VENDU) ;
  - ESPECE :
- Affichée en fonction du produit sélectionné ;
  - TAILLE :
- Affichée en fonction du produit sélectionné ;
  - PRESENTATION :
- Affiché en fonction du produit sélectionné ;
  - QUALITE :
- Proposée par défaut en fonction de l'option retenue pour l'acteur ;
- Modifiable ;
  - POIDS :
- Saisie
  - NOMBRE :



#### 4.2.3.5 La gestion des liens de traçabilité

##### 4.2.3.5.1 L'affichage initial

### IHM

Lot	Client	Pays	CP	Ville	Espèce	Taille	Présentation	Q	Kg
13088 0001	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	200 – 400	Entier	A	24,0
13088 0002	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	400 – 600	Entier	A	51,5
13088 0003	Distri. Mer	FRA	13100	Aix en Provenc	CABILLAUD	300 – 400	Entier	A	12,0

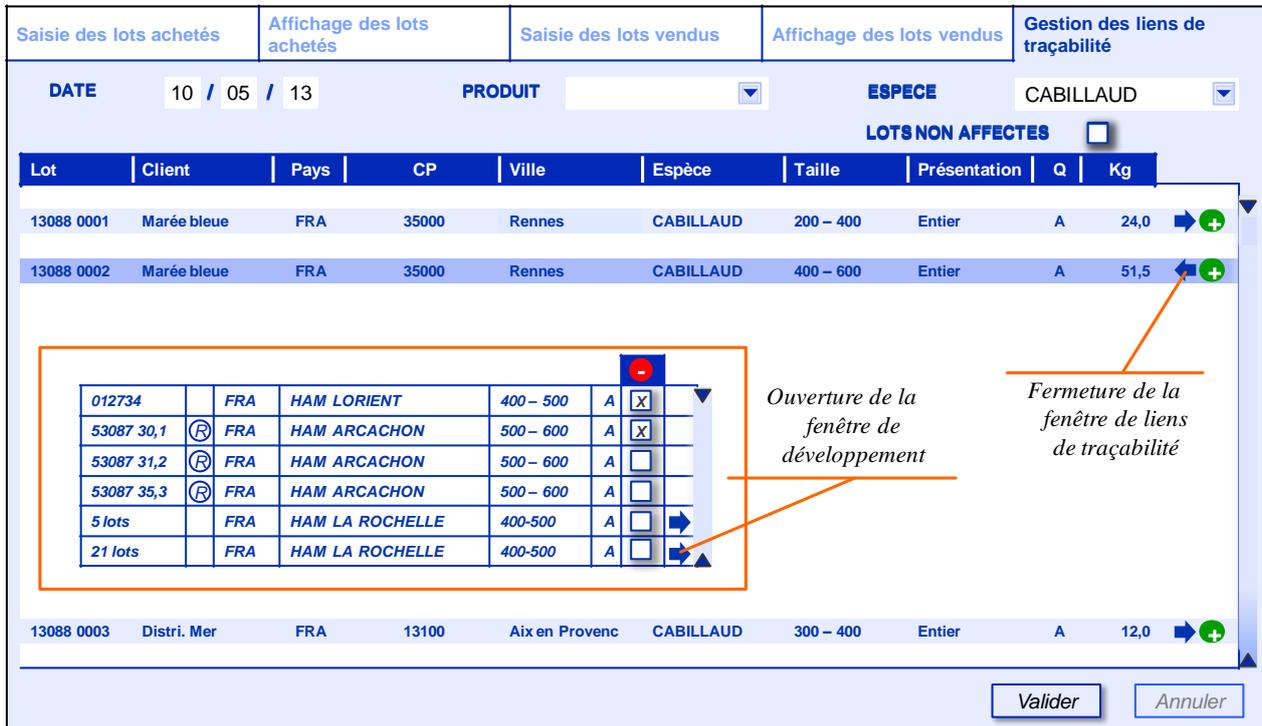
#### Caractéristiques des champs

- DATE : date de constitution des lots de vente ;
- Format de saisie : JJ/MM/AA
  - Par défaut date du jour ;
  - En cas d'absence de lots pour cette date, un message doit le signifier ;
  - La date peut être saisie partiellement (Mois + Année ou Année seule) pour constituer en soi un critère de recherche et d'affichage correspondant ;
  - En cas de non renseignement de la date, les autres critères seront pris en compte (espèce et « Lots non affectés ») ;
    - PRODUIT : idem IHM précédentes ;
    - ESPECE : idem IHM précédentes ;
    - LOTS NON AFFECTES : filtre permettant de ne rechercher que les lots vendus pour lesquels il n'existe aucun lien de traçabilité ;
    - La combinaison de ces trois critères (« DATE », « ESPECE » et « LOTS NON AFFECTES » est valide et
  - Sera validée par sélection du bouton « Valider » ;
  - Donnera lieu à la recherche et l'affichage des lots répondant à telle ou telle combinaison ;
  - Le cas échéant le message d'absence de lots (voir pour la rubrique « DATE » est affiché).
    - « ➡ » :
  - La sélection de ce bouton entraîne l'affichage de la fenêtre des liens de traçabilité. Dans l'exemple de la Figure 40, le lot vendu « 13088 0002 » a été développé ;
  - Ce bouton n'est pas proposé pour les lots n'ayant reçu aucun lien de traçabilité ;

-  : la sélection de symbole conditionne l'ajout d'un lien de traçabilité. Dans ce cas, une fenêtre de sélection d'affiche en bas de l'écran (voir 4.2.3.5.3 page 71) ;
- Un curseur vertical permet de se déplacer dans la liste de tous les lots vendus.

#### 4.2.3.5.2 Affichage des liens de traçabilité d'un lot vendu

### IHM



The screenshot displays the 'Gestion des liens de traçabilité' (Traceability link management) interface. At the top, there are tabs for 'Saisie des lots achetés', 'Affichage des lots achetés', 'Saisie des lots vendus', 'Affichage des lots vendus', and 'Gestion des liens de traçabilité'. The main area shows search filters for DATE (10 / 05 / 13), PRODUIT, ESPECE (CABILLAUD), and a checkbox for 'LOTS NON AFFECTES'. Below this is a table of sold lots. The table has columns: Lot, Client, Pays, CP, Ville, Espèce, Taille, Présentation, Q, Kg. Two rows are highlighted: 13088 0001 and 13088 0002. The 13088 0002 row has a blue arrow pointing right and a green plus sign. A pop-up window is open for this row, showing a detailed table of bought lots. The pop-up table has columns: Lot, Client, Pays, CP, Ville, Espèce, Taille, Présentation, Q, Kg, and a column for actions (checkboxes and a minus sign). The pop-up table shows several rows of bought lots, including 012734, 53087 30,1, 53087 31,2, 53087 35,3, 5 lots, and 21 lots. Annotations with arrows point to the minus sign in the pop-up table and the plus sign in the main table.

Figure 40 – Gestion des liens de traçabilité. Affichage de départ

### Caractéristiques des champs

- Par la sélection du bouton «  » de la ligne des lots vendus, l'utilisateur provoque l'affichage des liens de traçabilité enregistrés pour ce lot (voir Figure 41).  
Un tableau des lots achetés concernés par ces liens est alors affiché. Si aucun lien de traçabilité n'a encore été défini, la sélection du symbole de développement («  ») est inopérante.
-  : fermeture de la fenêtre de liens de traçabilité et effacement du tableau de développement du lot ;
- Un curseur vertical permet de se déplacer dans la liste de tous les lots vendus pour la date sélectionnée et éventuellement pour l'espèce choisie (en cas de saisie de celle-ci).

Les actions alors proposées à l'utilisateur sont :

- Se déplacer « verticalement » pour consulter les liens ;
- Sélectionner la suppression d'un lien en cliquant dans le carré () correspondant à celui dans la colonne située sous le symbole . Dans l'exemple de la Figure 41, les lots 012734 » et « 53087 30,1 » ont été ôtés de la liste des liens de traçabilité pour le lot vendu « 13088 0002 » ;
-  : développement d'un lot groupé. La notion de lot groupé permet aux mareyeurs se fournissant auprès de halles à marée dont le nombre de bacs (ou caisses) par lot est important de travailler à un niveau agrégé (navire, espèce, taille, qualité).

Saisie des lots achetés		Affichage des lots achetés		Saisie des lots vendus		Affichage des lots vendus		Gestion des liens de traçabilité	
DATE	10 / 05 / 13	PRODUIT		ESPECE	CABILLAUD				
LOTS NON AFFECTES <input type="checkbox"/>									
Lot	Client	Pays	CP	Ville	Espèce	Taille	Présentation	Q	Kg
13088 0001	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	200 – 400	Entier	A	24,0
13088 0002	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	400 – 600	Entier	A	51,5
012734		FRA	HAM LORIENT	400 – 500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
53087 30,1	(R)	FRA	HAM ARCACHON	500 – 600	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
53087 31,2	(R)	FRA	HAM ARCACHON	500 – 600	A	<input type="checkbox"/>			
53087 35,3	(R)	FRA	HAM ARCACHON	500 – 600	A	<input type="checkbox"/>			
5 lots		FRA	HAM LA ROCHELLE	400-500	A	<input type="checkbox"/>			
21 lots		FRA	HAM LA ROCHELLE	400-500	A	<input type="checkbox"/>			
312594				400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
312595				400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
312596				400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
312597				400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
312598				400-500	A	<input checked="" type="checkbox"/>			
13088 0003	Distri. Mer	FRA	13100	Aix en Provenc	CABILLAUD	300 – 400	Entier	A	12,0

Figure 41 – Fenêtre de développement d’un lot groupé

Dans l’exemple de la Figure 41, la dernière ligne de la fenêtre de développement de lien de traçabilité fait état de 21 lots achetés à la halle à marée de La Rochelle. Ainsi, pour signifier que tous ces lots sont intervenus dans la constitution du lot vendu correspondant, le système affiche une seule ligne.

Pour visualiser ces lots, l’utilisateur sélectionne donc le symbole ➡ et la fenêtre ci-dessous apparaît.

Remarques concernant la fenêtre de lot groupé :

- En cas de lots marqués en resserre, l’indicateur correspondant (®) serait affiché pour chaque lot acheté (deuxième colonne de la fenêtre de développement) ;
- L’utilisateur a la possibilité de supprimer un ou plusieurs lots achetés en sélectionnant la case correspondante dans la colonne de suppression (sous le symbole ●). Dans ce cas, au prochain appel de la fenêtre de développement des liens de traçabilité (Figure 42), le nombre de lots indiqué sera mis à jour en conséquence (dans l’exemple ci-dessus, ce nombre passera de 21 à 20 lots, le lot numéro « 312594 » ayant été supprimé de la fenêtre de développement des lots groupés).
- Pour affecter de nouveau ce lot, l’utilisateur devra recourir à la procédure d’ajout de lot (voir ci-après) ;
- L’effacement de cette fenêtre est obtenu par la sélection du bouton de la fenêtre de liens de traçabilité.

La Figure 42 donne un exemple de fenêtre de développement de lots groupés et détaille le contenu de chaque zone la constituant.

Annotations:

- Numéro de lot
- Indicateur de lot en resserre
- Lot acheté ne rentrant pas dans la composition du lot vendu
- Développement des lots groupés
- Lots groupés de respectivement 5 et 21 lots achetés

Lot	Indicateur	Produit	Taille	Présentation	Q	Kg
012734		HAM LORIENT	400 – 500	A	X	
53087 30,1	Ⓜ	HAM ARCACHON	500 – 600	A	X	
53087 31,2	Ⓜ	HAM ARCACHON	500 – 600	A		
53087 35,3	Ⓜ	HAM ARCACHON	500 – 600	A		
5 lots		HAM LA ROCHELLE	400-500	A		
21 lots		HAM LA ROCHELLE	400-500	A		

Figure 42 – Fenêtre de développement de liens de traçabilité

#### 4.2.3.5.3 Ajout d'un lien de traçabilité

IHM

Interface: Gestion des liens de traçabilité

DATE: 10 / 05 / 13    PRODUIT:    ESPECE: CABILLAUD

LOTS NON AFFECTES:

Lot	Client	Pays	CP	Ville	Espèce	Taille	Présentation	Q	Kg
13088 0001	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	200 – 400	Entier	A	24,0
13088 0002	Marée bleue	FRA	35000	Rennes	CABILLAUD	400 – 600	Entier	A	51,5
13088 0003	Distri. Mer	FRA	13100	Aix en Provenc	CABILLAUD	300 – 400	Entier	A	12,0

Detailed view of Lot 13088 0002:

DATE: 10 / 05 / 13    PRODUIT:    ESPECE: CABILLAUD

FOURNISSEUR: [ ]

CODE: [ ]    NOM: [ ]    VILLE: [ ]

POPPOSER TOUTES LES TAILLES:

Date	Fournisseur	Lot	Taille	Présentation	Q	Poids	Nb
10 / 05 / 13	HAM BOULOGNE	012456	200-300	ENTIER	A	43,00	X
10 / 05 / 13	HAM BOULOGNE	59 lots	200-300	ENTIER	A	84,00	
10 / 05 / 13	HAM LA ROCHELLE	008455	400-500	ENTIER	A	28,00	
10 / 05 / 13	HAM LORIENT	006462	400-500	ENTIER	A	40,50	
10 / 05 / 13	HAM LORIENT	006468	400-500	ENTIER	A	39,30	
10 / 05 / 13	HAM LORIENT	006471	500-700	ENTIER	A	41,8	

Buttons: Valider, Annuler

Figure 43 – Ajout d'un lien de traçabilité

#### Caractéristiques des champs

L'ajout d'un lien peut être réalisé par exemple lorsque la préparation d'un lot a été effectuée à partir d'un lot d'une taille différente de la taille du lot vendu. Dans ce cas, le système n'a pas été en mesure d'effectuer une affectation automatique. Cette fonction peut également être utilisée pour rétablir un lien de traçabilité.

- A partir d'une liste de lots vendus pour une date et une espèce sélectionnées, l'opérateur sélectionne le bouton + pour sélectionner un lot acheté ;

- Une fenêtre de sélection propose des lots « candidats » à l'affectation, à savoir :
  - Les lots qui auraient été préalablement retirés à tort de l'affectation ;
  - Les lots de tailles voisines si l'indicateur « AFFICHER LES LOTS DE TOUTES LES TAILLES » est sélectionné.

#### 4.2.4 La gestion des référentiels

##### 4.2.4.1 Le référentiel FOURNISSEUR

###### IHM

Gestion des fournisseurs	Gestion des clients	Gestion des produits achetés	Gestion des produits vendus
<p><b>Ajouter</b>   <b>Modifier</b>   <b>Consulter</b></p>			
SIRET	<input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="4"/>	CODE	1234
N° TVA Intracommunautaire	<input type="text"/>		
D-N-U-S	<input type="text"/>		
GLN (GS1)	<input type="text"/>		
NOM COMMERCIAL	HAM LORIENT		
ADRESSE	4, Zone de pêche		
PAYS	FRA ▼	CP	56232
		VILLE	LORIENT
CONTACT COMMERCIAL	<input type="text"/> <input type="text"/>		
		<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Annuler"/>	

*Données globales*

*Données locales*

Figure 44 – IHM de gestion du référentiel FOURNISSEUR

#### Caractéristiques des champs

- « Ajouter » : passage en mode « Ajout » et en saisie des champs ;
  - « Modifier » : passage en mode « Modification » et en saisie des champs ;
  - « Consulter » : affichage des fournisseurs en mode liste ;
  - Identifiant (SIRET, N° de TVA Intrac., D-U-N-S, GLN, etc.) : la saisie d'un de ces identifiant déclenche une recherche sur la base.
- Si l'identifiant existe déjà en mode « Ajout », les données contenues dans la base (nom, adresse, etc.) s'affichent. En mode « Création » un message « Fournisseur déjà saisi » apparaît ;
  - Sinon, la saisie devient possible. Les données concernant le fournisseur seront alors enregistrées dans le référentiel OPERATEUR de la base ;
    - Cette façon de faire permet d'éviter de gérer les mêmes données d'une entité de multiples façons en évitant ainsi les risques d'erreurs ;
    - CODE : affiché soit :
      - Avec la valeur connue de la base si le fournisseur existe déjà ;
      - Déterminé par le système pour un nouveau fournisseur ;
        - Les autres champs seront saisis dans une utilisation ultérieure.

IHM en mode liste

Gestion des fournisseurs		Gestion des clients		Gestion des produits achetés		Gestion des produits vendus	
Ajouter   Modifier   Consulter			PAYS		FRANCE		
Nom	Identifiant	Adresse	Pays	Cp	VILLE		
HAM AGDE	SIRET 732 829 320 00074	Quai Commandant Méric BP 926	FRA	34 304	AGDE		<input type="checkbox"/>
HAM ARCACHON	SIRET 253 698 745 00015	Quai du Commandant Silhouette CS01	FRA	33 313	ARCACHON		<input type="checkbox"/>
HAM AUDIERNE	SIRET 569 587 321 00096	Quai Jean Jade	FRA	29 780	PLOUHINEC		<input type="checkbox"/>
HAM BOULOGNE SUR MER	SIRET 489 126 574 00651	Quai Jean Voisin	FRA	62 200	BOULOGNE SUR MER		<input type="checkbox"/>
HAM BREST	SIRET 369 589 471 04569	Premier Eperon – Port de Commerce	FRA	29 200	BREST		<input type="checkbox"/>
HAM CHERBOURG	SIRET 125 684 597 00521	Bassin du Commerce	FRA	50 100	CHERBOURG		<input type="checkbox"/>
HAM CONCARNEAU	SIRET 264 879 514 00012	BP 336	FRA	29 183	CONCARNEAU		<input type="checkbox"/>
HAM DIEPPE	SIRET 542 621 584 00794	24 Quai du Carénage BP 40123	FRA	76 201	DIEPPE		<input type="checkbox"/>
HAM DOUARNENEZ	SIRET 734 284 691 00316	Terre-plein du port BP 218	FRA	29 172	DOUARNENEZ		<input type="checkbox"/>
HAM DUNKERQUE	SIRET 681 496 357 00063	Quai Armement Nord	FRA	59 140	DUNKERQUE		<input type="checkbox"/>
../..	../..	../..		../..	../..		<input type="checkbox"/>
TACARD FILS	GLN (GS1) 9345927450004	Quai Sadi Carnot	FRA	76 400	FECAMP		<input type="checkbox"/>
TACARY	GLN (GS1) 1565691260156	Quai Joncal	FRA	14 450	GRANDCAMP		<input type="checkbox"/>
TANGUY MAREE	GLN (GS1) 5565927450004	Quai Sadi Carnot	FRA	76 400	FECAMP		<input type="checkbox"/>

*Type d'identifiant*

Utilitaire de création

Lors de l'installation de l'environnement dédié à l'acteur (entreprise utilisatrice), un utilitaire permettra de créer le référentiel FOURNISSEUR à partir du référentiel FOURNISSEUR de la base de donnée globale.

Création du fichier des fournisseurs			Création du fichier des clients				
PAYS		FRANCE		<input type="button" value="Valider"/>			
Nom	Identifiant	Adresse	Pays	Cp	VILLE		
HAM AGDE	SIRET 732 829 320 00074	Quai Commandant Méric BP 926	FRA	34 304	AGDE		<input type="checkbox"/>
HAM ARCACHON	SIRET 253 698 745 00015	Quai du Commandant Silhouette CS01	FRA	33 313	ARCACHON		<input type="checkbox"/>
HAM AUDIERNE	SIRET 569 587 321 00096	Quai Jean Jade	FRA	29 780	PLOUHINEC		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM BOULOGNE SUR MER	SIRET 489 126 574 00651	Quai Jean Voisin	FRA	62 200	BOULOGNE SUR MER		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM BREST	SIRET 369 589 471 04569	Premier Eperon – Port de Commerce	FRA	29 200	BREST		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM CHERBOURG	SIRET 125 684 597 00521	Bassin du Commerce	FRA	50 100	CHERBOURG		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM CONCARNEAU	SIRET 264 879 514 00012	BP 336	FRA	29 183	CONCARNEAU		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM DIEPPE	SIRET 542 621 584 00794	24 Quai du Carénage BP 40123	FRA	76 201	DIEPPE		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM DOUARNENEZ	SIRET 734 284 691 00316	Terre-plein du port BP 218	FRA	29 172	DOUARNENEZ		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM DUNKERQUE	SIRET 681 496 357 00063	Quai Armement Nord	FRA	59 140	DUNKERQUE		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM ERQUY	SIRET 896 147 258 00237	Le Port de pêche		22 430	ERQUY		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM FECAMP	SIRET 934 592 745 00041	Quai Sadi Carnot		76 400	FECAMP		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM GRANDCAMP	SIRET 437 569 126 01566	Quai Joncal		14 450	GRANDCAMP		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM GRANVILLE	SIRET 193 265 789 00147	Quai Ouest		50 400	GRANVILLE		<input checked="" type="checkbox"/>
HAM ILE D'YEU	SIRET 459 875 896 00563	Port Joinville		85 350	ILE D'YEU		<input type="checkbox"/>

Figure 45 – Utilitaire de création de référentiel FOURNISSEUR pour l'entreprise en TAO

Après sélection du pays, le système extrait tous les fournisseurs possibles par ordre alphabétique. L'utilisateur sélectionne (case en bout de ligne) les occurrences le concernant. A chaque nouveau choix, le système affecte un code fournisseur à l'occurrence choisie (incrémentation).





## 4.2.5 Les modules de service

### 4.2.5.1 L'identification

#### IHM

Figure 47 – IHM d'identification

#### Détail des champs

- IDENTIFIANT : Adresse eMail de l'utilisateur ;
- MOT DE PASSE : suite de caractère alphanumériques (saisie masquée) ;
- NIVEAU DE SECURITE :
  - Affichage seul
  - Obtenu par « scoring » (de 1 à 5) de la composition du mot de passe (équilibre lettres et chiffres)
    - Mot de passe oublié :
  - Renvoi (Lien hypertexte) à une IHM permettant la mise en œuvre d'une procédure de restitution de mot de passe (non définie) ;
  - Affichage seul.

#### 4.2.5.2 La mise à jour du profil société

##### IHM

Identification	Gestion de la traçabilité	Gestion des opérations	Profil société	Profil utilisateur	Options
SIRET	<input type="text"/>				
N° TVA Intracommunautaire	<input type="text"/>				
D-N-U-S	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
GLN (GS1)	<input type="text"/>				
NOM COMMERCIAL	<input type="text"/>				
ADRESSE	<input type="text"/>				
CODE POSTAL	<input type="text"/>	VILLE	<input type="text"/>		
				<input type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Annuler"/>

Figure 48 – IHM de profil société

##### Détail des champs

- SIRET :
  - Systématique à l'appel de l'IHM ;
  - Affichage seul (défini à l'installation).
    - Les autres champs d'identification sont renseignés si besoin
    - Autres champs :
  - Systématique à l'appel de l'IHM ;
  - Enregistrement des modifications soumis à sélection de « Validation ».

### 4.2.5.3 La mise à jour des profils utilisateurs

#### IHM

Identification	Gestion de la traçabilité	Gestion des opérations	Profil société	Profil utilisateur	Options
SOCIETE OUEST MAREE					
UTILISATEUR PRINCIPAL					
NOM		DUPONT	PRENOM	JEAN-DANIEL	
EMAIL					
UTILISATEUR SUPPLEMENTAIRE					
NOM		DURAND	PRENOM	Albert	
EMAIL			MOT DE PASSE		
			CONFIRMATION DU MOT DE PASSE		
Nom	Prénom	Adresse eMail		<input type="checkbox"/>	
DUPONT	Jean-Daniel	jdd@mareedor.fr		<input type="checkbox"/>	
LE BEL	Jean	jlb@mareedor.fr		<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Annuler"/>

### 4.2.5.4 La gestion des options

Les données englobées dans le profil sont données ci-dessous. \*\*\*

Option	Détail	Remarques
Espèces pratiquées	Paramétrage des espèces les plus achetées	
Seuil de poids pour mise en resserre	Poids en dessous duquel les lots ne sont pas proposés le jour suivant dans les liens de traçabilité	
Prise en compte de la qualité	Processus de proposition des liens de traçabilité	

## 4.2.6 Le modèle de données

### 4.2.6.1 Structuration des données

Le modèle conceptuel est donné par le schéma Figure 49. Il fait apparaître deux espaces : la base de données dont le modèle a été décrit dans le document « Traçabilité Règlement Contrôle - Cahier des charges - PARTIE I - LE SYSTEME CENTRAL DE TRAÇABILITE – Paragraphe 4.1 ».

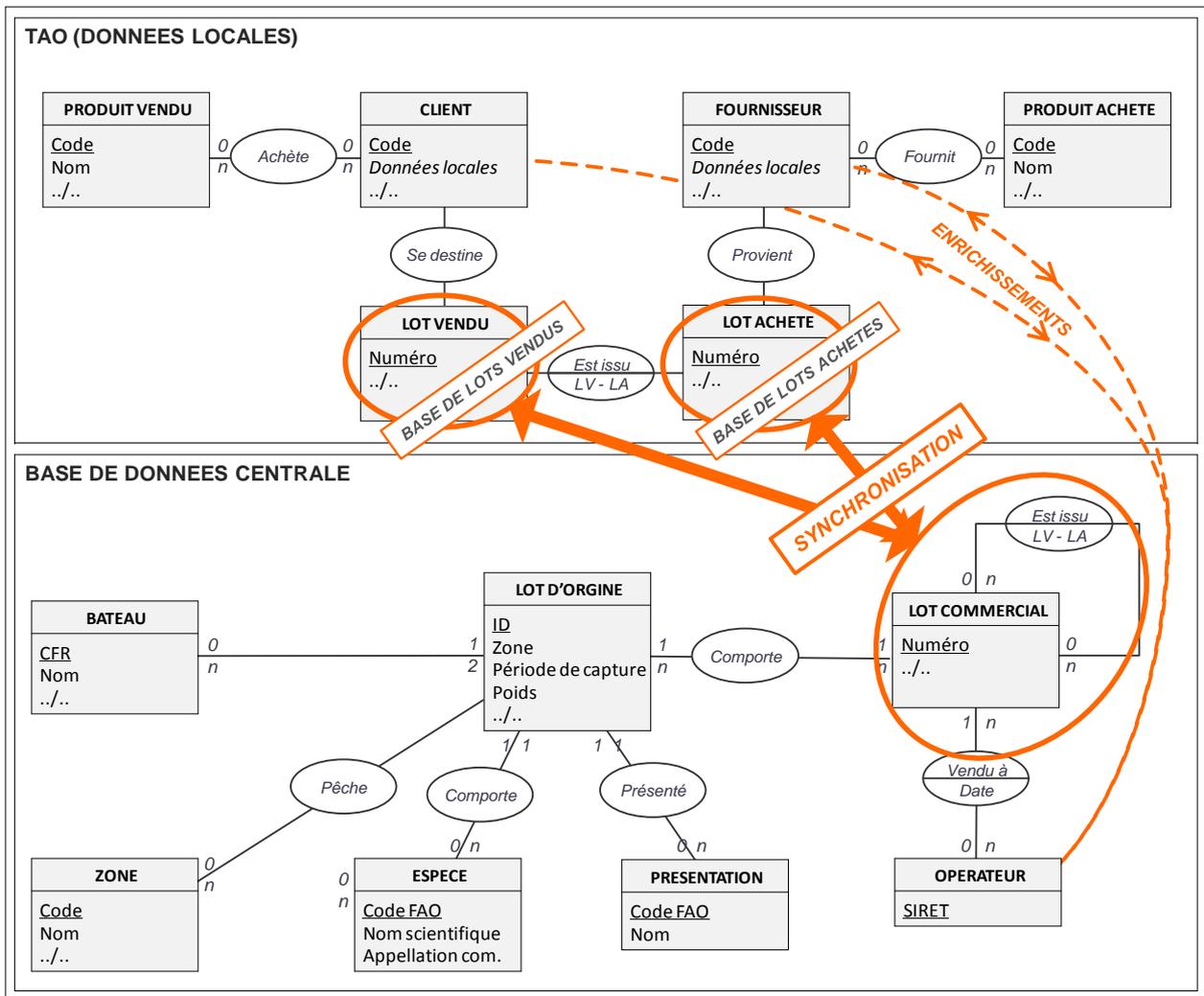


Figure 49 – Les relations entre la base de données lots et la TAO

Pour la TAO, deux points spécifiques sont à relever concernant l’implantation physique des données :

- Les entités utilisées par la TAO concernent du point de vue modèle physique une entreprise utilisatrice et une seule, à savoir que ces mêmes entités existent par ailleurs pour d’autres entreprises et autant de fois qu’il y a d’entreprises utilisatrices de la TAO ;
- Les occurrences des entités LOT VENDU et LOT ACHETE sont extraites de la table LOT COMMERCIAL de la base de données centrale. Elles constituent les « base de lots achetés » et « base de lots vendus » de l’application TAO ;
- Ces deux bases sont synchronisées avec la base de données centrale, à savoir que chaque mise à jour (création, modification ou suppression) dans les base de lots achetés ou vendus sera répercutée en temps réel au niveau de la base de données centrale et inversement.
- Les entités CLIENT et FOURNISSEUR ne regroupent que les données locales (propres à l’entreprise utilisatrice). Lors de la mise en place de la TAO pour une entreprise, une fonction de création (voir paragraphe 4.2.4) permet de pré-générer ces référentiels par extraction / sélection des occurrences des référentiels de la base de données centrale. A l’inverse, une fonction (batch) de remontée des occurrences créées dans ces référentiels « locaux » seront « remontées » au niveau de la base centrale afin d’enrichir celle-ci pour des extractions/sélections futures.

Les données de ces référentiels ne sont pas encore définies au-delà de leur équivalent dans la table OPERATEUR de la base de données centrale (Nom commercial, adresse, etc.) et elles pourront faire l’objet d’extensions futures pour des besoins de gestion (instructions de livraison,

noms de contacts, etc.).

A chaque création d'une occurrence de l'entité CLIENT ou de l'entité FOURNISSEUR, le système vérifie si la société correspondante existe déjà dans la table OPERATEUR de la base. Si tel est le cas, seule les données locales seront physiquement créées dans l'espace dédié à l'entreprise utilisatrice. Le cas échéant, cette création entraîne :

- L'enregistrement d'une occurrence dans la table CLIENT (ou FOURNISSEUR) englobant les données locales ;
- L'enregistrement d'une occurrence dans la table OPERATEUR avec les données globales.

#### *4.2.6.2 La confidentialité des données*

La notion de « données locales » sous-tend que seuls les utilisateurs habilités de l'entreprise concernée par la TAO auront accès à ces données. L'accès aux tables correspondante sera verrouillé (protections système) pour tout autre intervenant métier.

#### **4.2.7 L'accès à la TAO**

La TAO sera accessible via une liaison internet à haut débit et un navigateur disponible gratuitement sur le marché (Internet Explorer ou Mozilla Firefox).

#### **4.2.8 La gestion des opérations d'entreprise**

##### *4.2.8.1 Principe général*

La gestion des opérations n'est pas couverte par le présent cahier des charges. La conception de ce logiciel pourrait être portée par une organisation métier souhaitant proposer aux acteurs de la filière des fonctionnalités destinées à gérer informatiquement leur activité pour entre autres :

- L'édition des documents d'exploitation :
  - Etiquettes caisses ;
  - Etiquettes palettes ;
  - Bordereaux de livraison ;
  - Documents transport ;
  - Factures ;
    - La gestion étendue des fichiers clients et fournisseurs ;
    - Les achats;
    - La gestion commerciale.

Comme le montre la Figure 50, La gestion des opérations comprendra un ensemble de modules utilisant les données de la TAO.

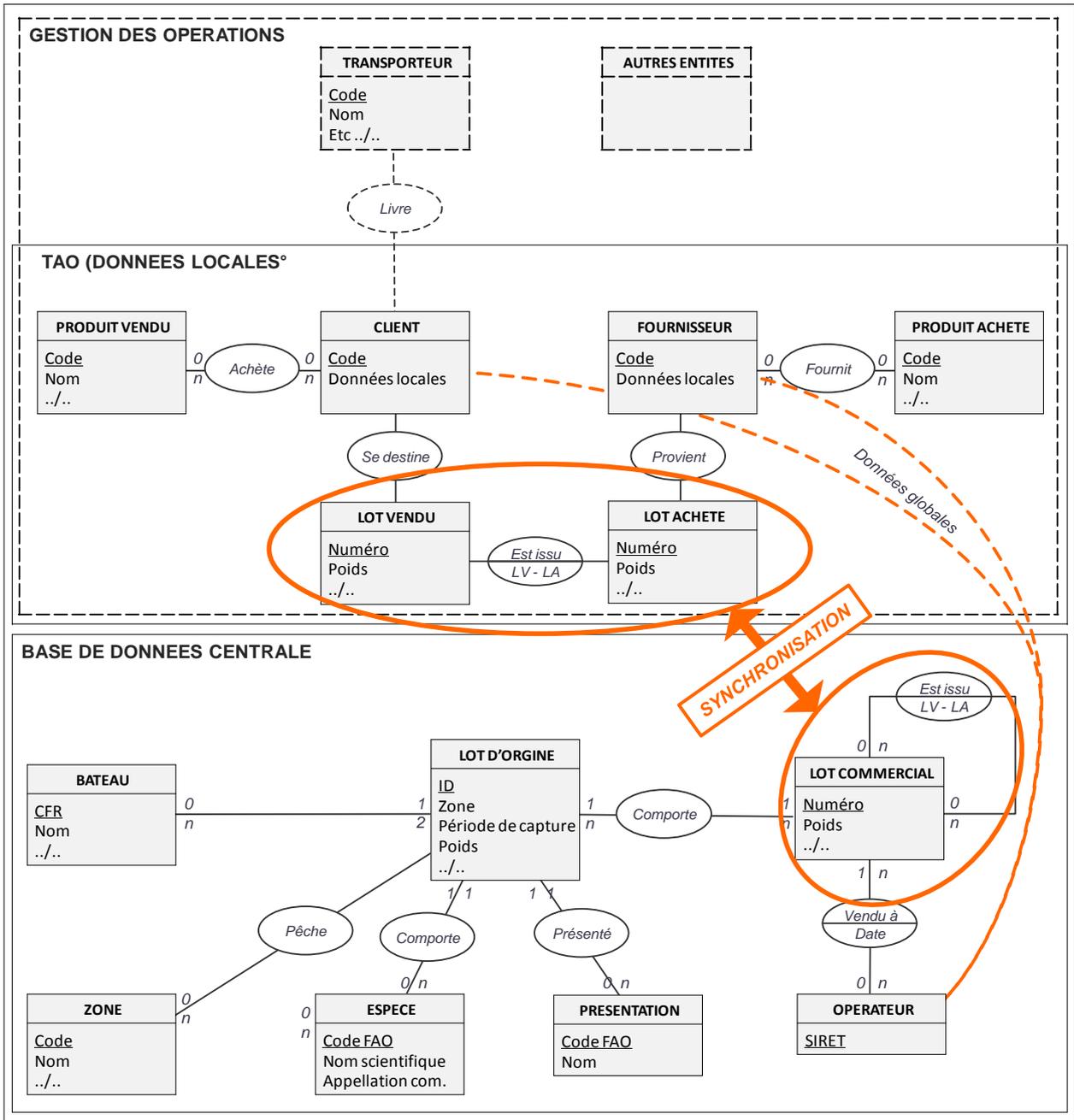


Figure 50 – Les liaisons entre base de données, TAO et gestion des opérations

## 4.3 Le scanning des lots

Ce paragraphe décrit les adaptations à apporter aux systèmes d'information des acteurs n'utilisant pas la TAO et gérant la traçabilité grâce à leur propre système.

### 4.3.1 Fonctionnement de l'application

L'application de scanning se déroule en quatre phases (voir schéma ci-dessous).

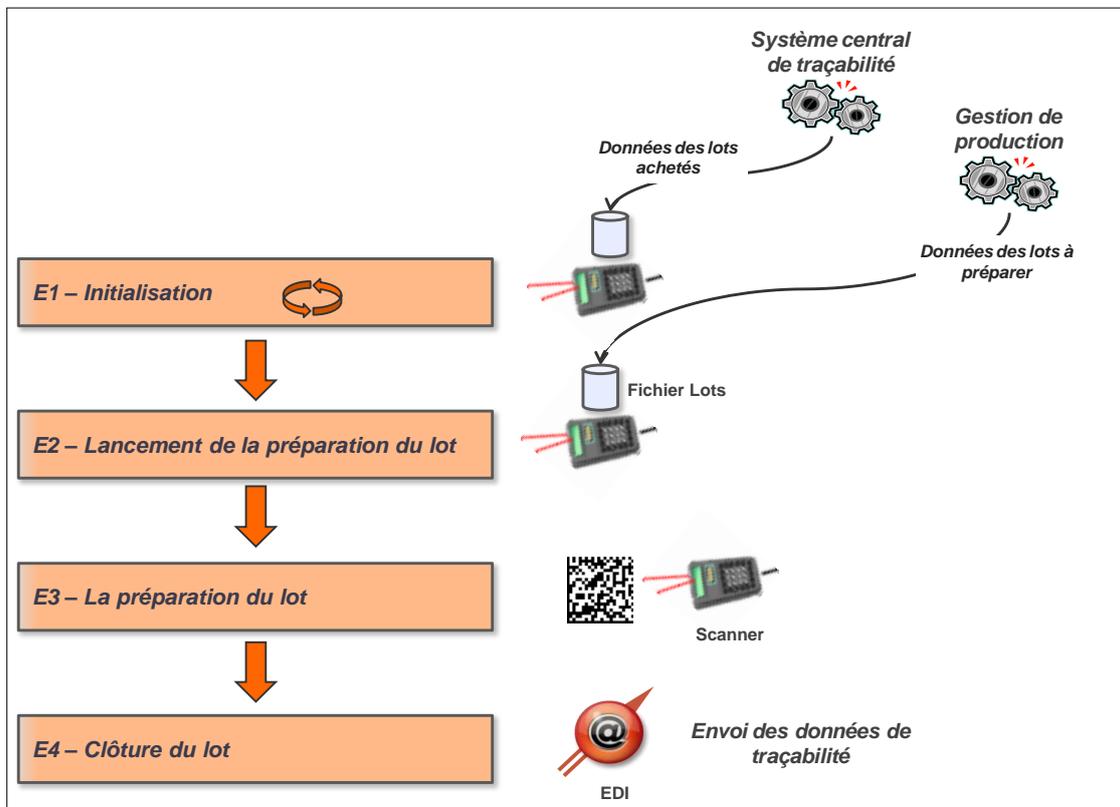


Figure 51 – Les quatre étapes de l'application de scanning

#### 4.3.1.1 E1– L'initialisation

Cette étape consiste à initialiser le scanner à partir des données concernant les lots achetés. Ces données proviennent de la base de données du système central de traçabilité et sont mises à disposition par le connecteur ou l'application EDI de l'acteur.

Les données du fichier lots du scanner sont décrites au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

#### 4.3.1.2 E2 - Le lancement de la préparation du lot

Cette étape consiste à initialiser le scanner à partir des données concernant le lot à préparer.

#### 4.3.1.3 E3 - La préparation du lot

La phase de préparation du lot consiste d'un point de vue système d'information dans le scanning des codes-barres imprimés sur les étiquettes (voir paragraphe 3.3.2).

#### 4.3.1.4 E4 - La clôture du lot

Les informations de scanning sont transférées vers le système local. Un apport de pointage peut être édité à partir de celui-ci (hors cahier des charges). Les données portant sur les liens de traçabilité sont extraites et transmises au système central de traçabilité (Message TRC).

## 5 Annexes

### 5.1 Annexe 1 – Spécifications techniques du code-barres 2D

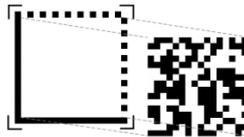
#### 5.1.1 Généralités

Le code Datamatrix est un code-barres bidimensionnel à haute densité, permettant de représenter une quantité importante d'informations sur une surface réduite, jusqu'à 2 335 caractères alphanumériques ou 3 116 caractères numériques. Il répond à la norme ISO/IEC 16022.

Sa variante ECC200 définit une sécurité contre la dégradation du code sur au minimum 20% de la surface totale. Ce système de sécurité est basé sur le code de Reed-Solomon. ECC200 fait partie des standards référencés par la norme ISO/IEC 15424 :2008.

Le symbole Datamatrix est composé de petits carrés noirs et blancs juxtaposés, appelés modules. Un module représente un bit : généralement en noir pour le 1 et en blanc pour le 0. Le Datamatrix peut être de forme carrée (la plus utilisée) ou rectangulaire.

Les motifs de repérage, forment le contour des données. On retrouve deux segments adjacents représentant un L, composés de modules noirs uniquement afin de déterminer le sens et l'orientation des données. Les deux côtés opposés alternent les modules noirs et blancs afin de déterminer la taille d'un module et donc du symbole, mais également afin de délimiter le symbole :



Une structure intermédiaire de 8 bits est utilisée pour enregistrer chaque donnée : le codeword. Chaque codeword est représenté dans la matrice de données par un carré partiel de 8 modules, correspondant à 8 bits. Le module 1 possède la valeur du bit le plus significatif (valeur 128) alors que le module 8 possède la valeur du bit le plus insignifiant (valeur 1).

1	2	
3	4	5
6	7	8

Ce tableau ci-dessous est extrait de la norme ISO/IEC 16022 :

Symbol Size*		Data Region		Mapping Matrix Size	Total Codewords		Maximum Data Capacity			% of codewords used for Error Correction	Max. Correctable Codewords Error/Erasure
Row	Col	Size	No.		Data	Error	Num. Cap.	Alphanum. Cap.	Byte Cap.		
10	10	8x8	1	8x8	3	5	6	3	1	62.5	2/0
12	12	10x10	1	10x10	5	7	10	6	3	58.3	3/0
14	14	12x12	1	12x12	8	10	16	10	6	55.6	5/7
16	16	14x14	1	14x14	12	12	24	16	10	50	6/9
18	18	16x16	1	16x16	18	14	36	25	16	43.8	7/11
20	20	18x18	1	18x18	22	18	44	31	20	45	9/15
22	22	20x20	1	20x20	30	20	60	43	28	40	10/17
24	24	22x22	1	22x22	36	24	72	52	34	40	12/21
26	26	24x24	1	24x24	44	28	88	64	42	38.9	14/25
32	32	28x28	4	28x28	62	36	124	91	60	36.7	18/33
36	36	32x32	4	32x32	86	42	172	127	84	32.8	21/39

Code à 1 région      Tailles envisageables      Nombres de caractères correspondant au code proposé dans l'exemple      Taux de correction

### 5.1.2 Structure

Conformément à la norme ISO/IEC 15424, le contenu du code-barres doit débiter par :

- L'entête (<ENT>) composée de quatre caractères :
  - FNC1 (Function One), caractère de début (ASCII 232) ;
  - L'identifiant de symbologie composé de la suite de caractères « ]d2 » avec :
    - ] : caractère de « ID flag » (ASCII 93) ;
    - « d » identifie le type Datamatrix ;
    - « 2 » (modifier character) signifie qu'il s'agit d'un code avec une variante ECC200 et FNC1 en première ou cinquième position ;

Suivent ensuite les données du code : suites de couples (ID – valeur), avec des valeurs éventuellement suivies de <CF> (caractère de fin, code ASCII 29) en cas de valeurs à longueur variable (Préfixe et lot) sauf pour la données placée en fin de code.

## 5.2 Annexe 2 – Le message traçabilité (TRC)

La description des données est présentée ci-après. La modélisation XML CEFACT est communiquée dans un document annexe.

### 5.2.1 Le message INIT en modes DAT



#### **A noter concernant l'identification du lot**

Celle-ci est composée de deux données : le préfixe et le numéro de lot proprement dit, attribué par l'acteur. Cette distinction entre ces deux éléments n'étant pas reconnue en tant que telle par l'UN-CEFACT, elle n'apparaît pas dans le schéma XSD du message traçabilité. Elle sera néanmoins gérée par les systèmes d'information comme une règle à part entière faisant que l'identification d'un lot est composée d'un préfixe (AN..27) associé un numéro de lot (AN..20).

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4	Schéma / version	O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8	TRC_Message / Creation	O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	Décrit la fonction de l'envoi → ici une première vente. Le code employé est : INIT : Initialisation (première vente)
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	Décrit le type de traitement, ici création initiale avec le code employé : DAT (« data ») : mode création
<b>Lot vendu (première vente)</b>					
7 Identification du lot					
7A	Préfixe	AN..2 7	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
7B	Numéro de lot	AN..2 0		O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur
8	Type de lot	N1	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/TRC_Animal Batch/Type.	O	1: pêche, lot destiné à la consommation humaine 2: pêche, lot non destiné à la consommation humaine (quantités ou individus de taille inférieure à la taille minimale de référence de conservation applicable) 3: aquaculture

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type de long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
9	Code FAO de l'espèce	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedTRC_Animal Species/Identification.	O	
10	Précision sur l'état du lot	A1	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type.	O	
10bis	Indication de décongélation		TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Value.	O	Y/N
11	Poids (kg)	N14,3	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Weight.	O	Poids du lot vendu en kilogrammes
12	Nombre de spécimens	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Unit_Number.	C	Nombre de poissons composant le lot vendu (cas du thon et du saumon capturé)
13	Code FAO de présentation	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type. Batch _Characteristic/Value.	O	Code FAO
14	Calibre min	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Minimum.	F	<p>Le calibre permet d'affiner la proposition de liens de traçabilité par la TAO. Traduction du T de l'ETPQ. Valeur min du calibre exprimée d'une des trois façons suivantes (Voir règlement CE n°2406/96) en fonction de l'espèce (référentiel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kg</li> <li>- Cm (crevette grise, crabes, coquilles St Jacques notamment)</li> <li>- Sans unité (nombre de spécimens par kg pour la langoustine par exemple)</li> </ul> <p>A terme, les bornes de calibrage seront comprises dans des fiches produits des systèmes d'information des acteurs</p>

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
15	Calibre max	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Maximun.	F	Idem pour la valeur max.
16	Date de constitution du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Creation. Date	O	AAAA-MM-JJ
17	Date de vente du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Sale. Date	O	AAAA-MM-JJ
18	Identification du vendeur				
18A	Code pays du vendeur	A3	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO (« FRA » pour France)
18B	Identifiant du vendeur	AN..2 7	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Identification.	O	Fonction du type
18C	Nom du vendeur	AN..6 4	TRC_Message / Seller.TRC_Party / Name.	O	Personne morale
18D	Adresse	AN60	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	
18E	Code postal	AN6	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	
18F	Ville	AN20	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
19	Identification de l'acheteur			O	
19A	Pays	A3	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
19B	Identifiant	AN..2 7	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Identification.	O	Fonction du type
19C	Nom de l'acheteur	AN..6 4	TRC_Message / Buyer_TRC_Party / Name.	O	
19D	Adresse	AN60	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	
19E	Code postal	AN6	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	
19F	Ville	AN20	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
<b>Données d'origine</b>					
20	Données de certificat (hors UE)				
20A	Type de certificat	A..8	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Type.	C	(Hors UE) CC INN, BCD, CC CCSBT, DCD
20B	Numéro de certificat	AN..2 0	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Identification.	C	(Hors UE) Format libre
20C	Date de délivrance	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Issue. Date	F	(Hors UE) date de délivrance du certificat

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
21	Type d'identifiant du navire	N1	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ Vessel_Identification.	O	1 : CFR 2 : IRCS 3 : immatriculation nationale 4 : code pêcheur à pied 5 : marquage coque (identification externe)
22	Identifiant du navire	AN20	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ Vessel_Identification.	O	CFR : FRA + 9 AN pour les navires de France et UE
23	Date de début de période de pêche	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ FishingDelimited Period/Start. Date	O	Pour un message ERS : DA du premier FAR reçu
24	Date de fin de période de pêche	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ FishingDelimited Period/End. Date	O	Pour un message ERS : DA du dernier FAR reçu
25	Zone(s) de capture ou d'élevage				
25A	Type de zone	N2	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/SpecifiedFishing_Reported Area/Type.	O	Qualifie le type de zone déclaré 1 : zone FAO 2 : Sous-zone FAO 3 : division FAO 7 : rectangle statistique 10 : zone CGPM 20 : Etat membre ou pays tiers (aquaculture)

DPMA – *Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle*

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
25B	Zone	AN..6	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/SpecifiedFishing_Reported Area/Identification	O	Libellé de la zone déclarée Taille de la donnée : - zone FAO : 2 - Sous-zone FAO : 4 - division FAO : 6 - rectangle statistique : 4 (Ex. 23E5) - zone CGPM : 5 (Ex. 37.07) - Etat membre ou pays tiers : 3 (ex. : FRA)

## 5.2.2 Le message INIT en modes COR

Données générales (INIT-COR)

Message de référence

Lot vendu (première vente)

Données d'origine

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	INIT : Initialisation (première vente)
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	COR : mode mise à jour
<b>Message de référence</b>					
7	Message de référence	AN31	TRC_Message/ IdentificationForCOR	O	Numéro du message faisant l'objet d'une modification
<b>Lot vendu (première vente)</b>					
8	Identification du lot				
8A	Préfixe	AN..2 7		O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
8B	Numéro de lot	AN..2 0	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur
9	Type de lot	N1	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/TRC_Animal Batch/Type.	O	1: pêche, lot destiné à la consommation humaine 2: pêche, lot non destiné à la consommation humaine (quantités ou individus de taille inférieure à la taille minimale de référence de conservation applicable) 3: aquaculture
10	Code FAO de l'espèce	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedTRC_Animal Species/Identification.	O	
11	Précision sur l'état du lot		TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type.	O	Permet de préciser si le lot est concerné par une congélation
11bis	Indication de décongélation	A1	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Value.	O	Permet d'indiquer si le lot a été décongelé ou non. Peut prendre les valeurs : Y/N
12	Poids (kg)	N14,3	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Weight. Measure	O	Poids du lot vendu en kilogrammes
13	Nombre de spécimens	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Unit_Number.	C	Nombre de poissons composant le lot vendu (cas du thon et du saumon capturé)
14	Code FAO de présentation	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type. Batch _Characteristic/Value.	O	Code FAO

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
15	Calibre min	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Minimum.	F	Le calibre permet d'affiner la proposition de liens de traçabilité par la TAO. Traduction du T de l'ETPQ. Valeur min du calibre exprimée d'une des trois façons suivantes (Voir règlement CE n°2406/96) en fonction de l'espèce (référentiel) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kg</li> <li>- Cm (crevette grise, crabes, coquilles St Jacques notamment)</li> <li>- Sans unité (nombre de spécimens par kg pour la langoustine par exemple)</li> </ul> A terme, les bornes de calibrage seront comprises dans des fiches produits des systèmes d'information des acteurs
16	Calibre max	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Maximum.	F	Idem pour la valeur max.
17	Date de constitution du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Creation. Date	O	AAAA-MM-JJ
18	Date de vente du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Sale. Date	O	AAAA-MM-JJ
19	Identification du vendeur				
19A	Code pays du vendeur	A3	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO (« FRA » pour France)
19B	Identifiant du vendeur	AN..2 7	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Identification.	O	Fonction du type
19C	Nom du vendeur	AN..6 4	TRC_Message / Seller.TRC_Party / Name.	O	Personne morale
19D	Adresse	AN60	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
19E	Code postal	AN6	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	
19F	Ville	AN20	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
20	Identification de l'acheteur			O	
20A	Pays	A3	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO
20B	Identifiant	AN..2 7	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Identification.	O	SIRET N° TVA intracommunautaire (UE) Code D-U-N-S (hors UE)
20C	Nom de l'acheteur	AN..6 4	TRC_Message / Buyer_TRC_Party / Name.	O	
20D	Adresse	AN60	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	
20E	Code postal	AN6	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
20F	Ville	AN20	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
<b>Données d'origine</b>					
21	Données de certificat (hors UE)				
21A	Type de certificat	A..8	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Type.	C	(Hors UE) CC INN, BCD, CC CCSBT, DCD
21B	Numéro de certificat	AN..20	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Identification.	C	(Hors UE) Format libre
21C	Date de délivrance	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ related Conformance_Certificate/ Issue. Date	F	(Hors UE) date de délivrance du certificat
22	Type d'identifiant du navire	N1	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ Vessel_Identification.	O	1 : CFR 2 : IRCS 3 : immatriculation nationale 4 : code pêcheur à pied 5 : marquage coque (identification externe)
23	Identifiant du navire	AN20	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ Vessel_Identification.	O	CFR : FRA + 9 AN pour les navires de France et UE

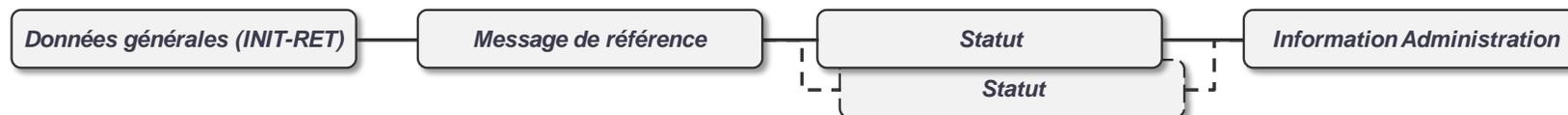
N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
24	Date de début de période de pêche	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ FishingDelimited Period/Start. Date	O	Pour un message ERS : DA du premier FAR reçu
25	Date de fin de période de pêche	AN10	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/Fished By_Vessel_TransportMeans/ FishingDelimited Period/End. Date	O	Pour un message ERS : DA du dernier FAR reçu
26	Zone(s) de capture ou d'élevage				
26A	Type de zone	N2	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/SpecifiedFishing_Reported Area/Type.	O	1 : zone FAO 2 : Sous-zone FAO 3 : division FAO 7 : rectangle statistique 10 : zone CGPM 20 : Etat membre ou pays tiers (aquaculture)
26B	Zone	AN..6	Fishih reportinted aera	O	Taille de la donnée : - zone FAO : 2 - Sous-zone FAO : 4 - division FAO : 6 - rectangle statistique : 4 (Ex. 23E5) - zone CGPM : 5 (Ex. 37.07) - Etat membre ou pays tiers : 3 (ex. : FRA)

### 5.2.3 Le message INIT en mode DEL



N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	INIT : Initialisatihon (première vente)
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	DEL (« DELeTe »)
<b>Message de référence</b>					
7	Message de référence	AN31		O	Numéro du message faisant l'objet d'une suppression

#### 5.2.4 Le message INIT en mode RET



N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Même identifiant que celui du message faisant l'objet d'un retour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	INIT : Initialisation (première vente)
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	RET (« RETURN »)
<b>Message de référence</b>					
7	Identifiant	AN31		O	Numéro de message concerné par le retour
8	Message initial			O	Reprise des données du message initial
<b>Statuts</b>					
9	Identification du lot				
9A	Préfixe	AN..2 7	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
9B	Numéro de lot	AN..2 0		O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur
10	Statut	A3	TRC_Message / Status	O	Anomalie(s) sur une ou plusieurs données du message, acquittement ou niveau de traçabilité Voir paragraphe <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
11	Donnée en anomalie	AN20		C	Balise XML concernée en cas d'anomalie
12	Valeur de la donnée en anomalie	AN20		C	Valeur de la donnée en cas d'anomalie
<b>Information Administration</b>					

DPMA – *Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle*

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
13	Texte libre	AN25 0	TRC_Message / Description	F	Texte permettant de passer un message d'information (ex. : nouvelle version de référentiel disponible, Maintenance sur système prévue telle date à telle heure, etc.)

### 5.2.5 Le message LINK en mode DAT



N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	LINK : Liens de traçabilité (ventes suivantes)
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	DAT (« data ») : premier message
<b>Lot vendu (deuxième vente et ultérieure)</b>					
7	Identification du lot				
7A	Préfixe	AN..2 7	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
7B	Numéro de lot	AN..2 0		O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
8	Type de lot	N1	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/TRC_Animal Batch/Type.	O	1: pêche, lot destiné à la consommation humaine 2: pêche, lot non destiné à la consommation humaine (quantités ou individus de taille inférieure à la taille minimale de référence de conservation applicable) 3: aquaculture
9	Code FAO de l'espèce	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedTRC_Animal Species/Identification.	O	
10	Précision sur l'état du lot		TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type.	O	Permet de préciser si le lot est concerné par une congélation
10bis	Indication de décongélation	A1	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Value.	O	Permet d'indiquer si le lot a été décongelé ou non. Peut prendre les valeurs : Y/N
11	Poids (kg)	N14,3	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Weight. Measure	O	Poids du lot vendu en kilogrammes
12	Nombre de spécimens	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Unit_Number.	C	Nombre de poissons composant le lot vendu (cas du thon et du saumon capturé)
13	Code FAO de présentation	A3	TRC_Message / TRC_Animal Batch / SpecifiedBatch _Characteristic/Type. Batch _Characteristic/Value.	O	Code FAO

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
14	Calibre min	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Minimum.	F	Le calibre permet d'affiner la proposition de liens de traçabilité par la TAO. Traduction du T de l'ETPQ. Valeur min du calibre exprimée d'une des trois façons suivantes (Voir règlement CE n°2406/96) en fonction de l'espèce (référentiel) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kg</li> <li>- Cm (crevette grise, crabes, coquilles St Jacques notamment)</li> <li>- Sans unité (nombre de spécimens par kg pour la langoustine par exemple)</li> </ul> A terme, les bornes de calibrage seront comprises dans des fiches produits des systèmes d'information des acteurs
15	Calibre max	N6	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Calibre Maximum.	F	Idem pour la valeur max.
16	Date de constitution du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/Creation. Date	O	AAAA-MM-JJ
17	Date de vente du lot	AN10	TRC_Message / TRC_Animal Batch/ Sale. Date	O	AAAA-MM-JJ
18	Identification du vendeur				
18A	Code pays du vendeur	A3	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO (« FRA » pour France)
18B	Identifiant du vendeur	AN..2 7	TRC_Message / Issuer.TRC_Party / Identification.	O	Fonction du type
18C	Nom du vendeur	AN..6 4	TRC_Message / Seller.TRC_Party / Name.	O	Personne morale
18D	Adresse	AN60	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
18E	Code postal	AN6	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	
18F	Ville	AN20	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
19	Identification de l'acheteur			O	
19A	Pays	A3	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Country.	O	Code FAO
19B	Identifiant	AN..2 7	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / Identification.	O	SIRET N° TVA intracommunautaire (UE) Code D-U-N-S (hors UE) GLN
19C	Nom de l'acheteur	AN..6 4	TRC_Message / Buyer_TRC_Party / Name.	O	
19D	Adresse	AN60	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	O	
19E	Code postal	AN6	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	O	

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
19F	Ville	AN20	TRC_Message / Buyer.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	O	
<b>Lots achetés</b>					
	Pour tous les lots entrant en composition du lot fusionné				
20	Identification du lot acheté		TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ComposedBy_BatchHistory/ Issuer Assigned identification.		
20A	Préfixe	AN..2 7		O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
20B	Numéro de lot	AN..2 0	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur
21	Identification du vendeur du lot				
21A	Code pays	A3	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ComposedBy_BatchHistory/Origin Country.	F	Code FAO
21B	Identifiant	AN..2 7	TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ComposedBy_BatchHistory/ Issuer Assigned identification.	F	
21C	Nom du vendeur	AN..6 4	TRC_Message / Seller.TRC_Party / Name.	F	

DPMA – Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
21D	Adresse	AN60	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ Street Name.	F	
21E	Code postal	AN6	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ PostCode.	F	
21F	Ville	AN20	TRC_Message / Seller.TRC_Party / PostalTRC_StructuredAddress/ City Name.	F	

### 5.2.6 Le message LINK en mode DEL

Données générales (LINK-DEL)

Message de référence

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	LINK
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	DEL (« DELeTe »)
<b>Message de référence</b>					
7	Message de référence	AN31		O	Numéro du message faisant l'objet d'une suppression

### 5.2.7 Le message LINK en mode RET

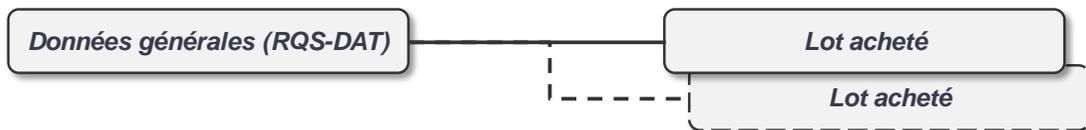


N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Même identifiant que celui du message faisant l'objet d'un retour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	A4	TRC_Message / Purpose.	O	LINK
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	RET (« RETURN » )
<b>Message de référence</b>					
7	Identifiant	AN31		O	Numéro de message concerné par le retour
8	Message initial			O	Reprise des données du message initial
<b>Statuts</b>					
	Pour chaque statut				
9	Identification du lot (non spécifiée en cas d'anomalie sur une donnée du groupe « Données générales »)				
9A	Préfixe	AN..2 7		O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre

DPMA – *Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle*

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
9B	Numéro de lot	AN..2 0	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur
10	Statut	A3		O	Anomalie(s) sur une ou plusieurs données du message, acquittement ou niveau de traçabilité Niveau de traçabilité pour le lot acheté (TAB, TPA, TTO)
11	Donnée en anomalie	AN20		C	Balise XML concernée en cas d'anomalie
12	Valeur de la donnée en anomalie	AN20		C	Valeur de la donnée en cas d'anomalie

### 5.2.8 Le message RQS en mode DAT

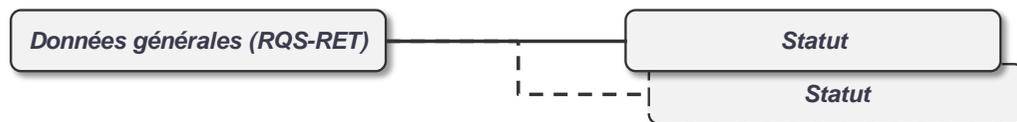


N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Permet d'identifier de façon unique un message Syntaxe : PPP SIRET AAAAMMJJ 999999 avec : PPP : code pays (« FRA ») SIRET : Siret de l'opérateur AAAAMMJJ : date d'émission du message 999999 : compteur numérique remis à 1 chaque jour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	N1	TRC_Message / Purpose.	F	RQS
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	DAT (création)
	Pour tous les lots achetés à tester				

DPMA – *Cahier des charges du volet Traçabilité du Règlement Contrôle*

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
7	Identification du lot		TRC_Message/ Specified TRC_Animal Batch/ComposedBy_BatchHistory/ Issuer Assigned identification.		
7A	Préfixe	AN..2 7		O	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
7B	Numéro de lot	AN..2 0	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	O	Numéro de lot unique affecté par le système d'information de l'acteur

### 5.2.9 Le message RQS en mode RET



N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
<b>Données générales</b>					
1	Numéro de message	AN31	TRC_Message/ Identification.	O	Même identifiant que celui du message faisant l'objet d'un retour
2	Version du message	AN4		O	Vn.m
3	Date du message	AN10	TRC_Message / Creation Date	O	AAAA-MM-JJ
4	Heure du message	AN8		O	HH :MM :SS
5	Code fonction	N1	TRC_Message / Purpose.	F	RQS
6	Mode de traitement	A3	TRC_Message / Type.	O	RET (« Réponse à la requête »)
Pour chaque statut (un statut par lot requêté – plusieurs statuts possibles si plus d'une anomalie)					
7	Identification du lot				
7A	Préfixe	AN..2 7		C	SIRET (opérateur français), GTIN (GS1) ou autre
7B	Numéro de lot	AN..2 0	TRC_Message / SpecifiedTRC_Animal Batch/Identification.	C	
8	Statut	A3		O	Anomalie (données N°1 à 6) ou niveau de traçabilité Voir paragraphe <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>

N°	Libellé de la donnée	Type et long.	Référence dans le format XML	Prés.	Remarques
9	Donnée en anomalie	AN20		C	Balise XML concernée en cas d'anomalie. Si une anomalie porte sur une donnée du corps du message (N° 1 à 6, Version par exemple), une occurrence de statut est générée avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La valeur de statut correspondante (SYN, MAN, VAL)</li> <li>- Aucune identification de lot (données N°7)</li> <li>- La balise et la valeur de donnée en anomalie</li> </ul>
10	Valeur de la donnée en anomalie	AN20		C	Valeur de la donnée en cas d'anomalie

## 5.3 Annexe 3 – La vérification des identifiants

### 5.3.1 SIRET

Méthode de vérification (Source CNRS/DSI/conduite-projet/developpement/technique/regles-SIREN-SIRET)

Un SIRET est le résultat de la concaténation d'un numéro SIREN à 9 chiffres (dont la clé doit être vérifiée à part) et d'un numéro interne de classement (NIC) complété éventuellement à gauche par des zéros de façon que sa longueur soit de 4 chiffres. Le dernier et 14ème chiffre est une clé (1-2) qui porte sur les 13 premiers chiffres.

On multiplie les chiffres de rang impair à partir de la droite par 1, ceux de rang pair par 2 ; la somme des chiffres obtenus est un multiple de 10.

Exemple :

pour vérifier : 7 3 2 8 2 9 3 2 0 0 0 0 7 4

rang impair x 1 : 3 8 9 2 0 0 4

rang pair x 2 : 14 4 4 6 0 0 14

-----

1+4+3+4+8+4+9+6+2+0+0+0+0+1+4+4=50

Le numéro est correct (multiple de 10). Il correspond au SIRET du 7ème établissement immatriculé par l'entreprise.

### 5.3.2 GLN

- Le GLN (Global Location Number ou code lieu-fonction) est un code international à 13 caractères numériques qui permet d'identifier de manière unique les différentes adresses d'une société, qu'il s'agisse d'adresses géographiques (établissements) ou organisationnelles (services au sein d'un établissement).
- Unicité au niveau international
- Le GLN Principal qui identifie l'entreprise en tant qu'entité légale est attribué d'office par GS1 France
- Lorsque l'entreprise décide de créer de nouveaux GLN, ils sont rattachés au GLN principal

## 5.4 Annexe 4 – Matrice de compatibilité des codes présentation

(Tableau par espèce)

Vers De	CBF	WHL	CLA	DWT	FIL	FIS	FSB	FSP	GHT	GUG	GUH	GUL	GUS	GUT	HEA	JAP	JAT	LAP	LVR	OTH	ROE	SAD	SAL	SGH	SGT	SKI	SUR	TAL	TLD	TNG	TUB	WNG	SAL		
CBF	X														X																				
WHL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CLA			X																																
DWT				X																															
FIL					X									X	X																				
FIS					X	X																			X										
FSB						X																													
FSP							X																												
GHT									X		X																		X						



## **5.5 Annexe 5 - Certificat de capture**

Source CE 1005/2008 – Annexe II

CERTIFICAT DE CAPTURE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE							
Numéro du document				Autorité validant le certificat			
1. Nom		Adresse			Tél. Fax		
2. Nom du navire de pêche		Pavillon — port d'attache et numéro d'immatriculation			Indicatif d'appel	Numéro Lloyd's/ OMI (le cas échéant)	
N° de la licence de pêche — date limite de validité		N° Inmarsat, fax, Tél., adresse électronique (le cas échéant)					
3. Description du produit		Type de transformation autorisé à bord:			4. Référence des mesures de conservation et de gestion applicables		
Esèce	Code du produit	Zone(s) et dates de capture	Poids vif estimé (kg)	Poids à débarquer estimé (kg)	Poids débarqué vérifié (kg) (le cas échéant)		
5. Nom du capitaine du navire de pêche — signature — cachet:							
6. Déclaration de transbordement en mer Nom du capitaine du navire de pêche			Signature et date	Date/zone/position de transbordement		Poids estimé (kg)	
Capitaine du navire receveur		Signature	Nom du navire		Indicatif d'appel	Numéro Lloyd's/OMI (le cas échéant)	
7. Autorisation de transbordement dans une zone portuaire:							
Nom	Autorité	Signature	Adresse	Tél.	Port de débarquement	Date de débarquement	Cachet (tampon)
8. Nom et adresse de l'exportateur		Signature		Date		Cachet	
9. Validation par l'autorité de l'État du pavillon:							
Nom/titre		Signature			Date	Cachet (tampon)	

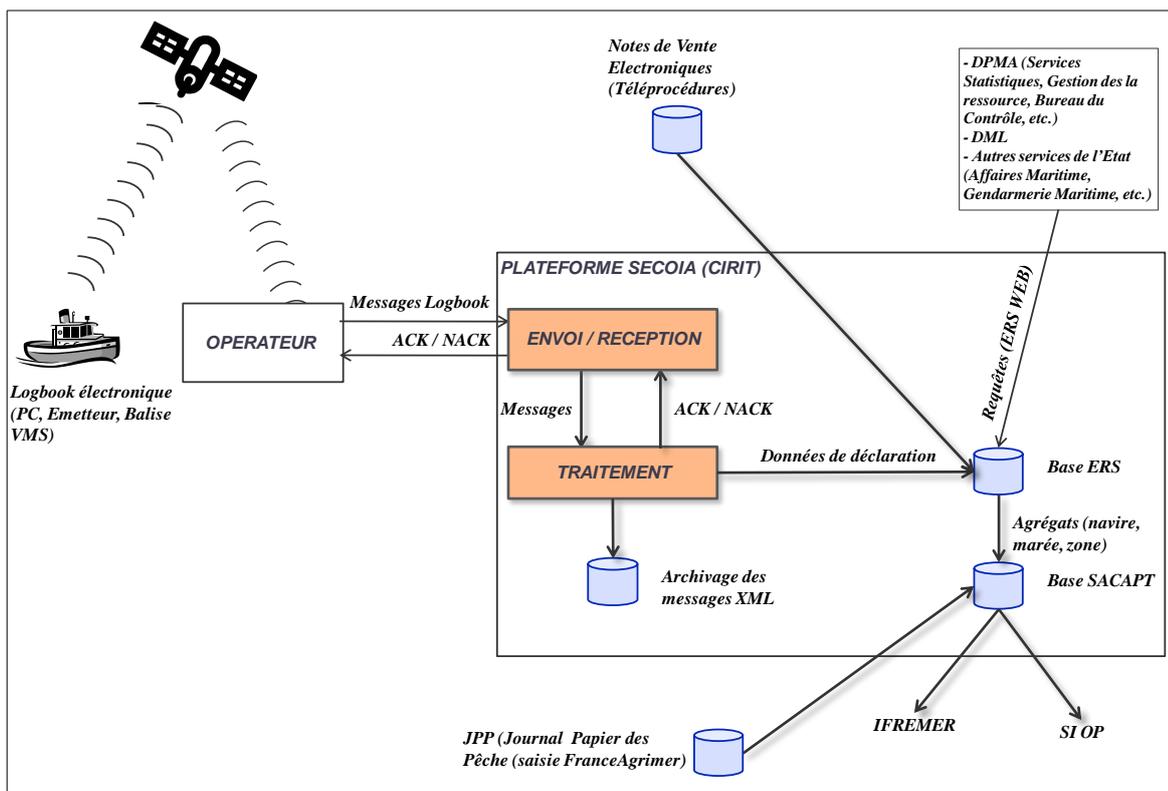
<b>10. Informations relatives au transport:</b> voir l'appendice				
<b>11. Déclaration de l'importateur:</b>				
<b>Nom et adresse de l'importateur</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>		<b>Cachet</b>
<b>Documents relevant de l'article 14, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° .../2008</b>	<b>Références</b>			
<b>12. Contrôle à l'importation: autorité</b>	<b>Lieu</b>	<b>Importation autorisée (*)</b>	<b>Importation suspendue (*)</b>	<b>Vérification demandée — date</b>
<b>Déclaration en douane (le cas échéant)</b>	<b>Numéro</b>		<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
(*) Cocher la case appropriée.				

## 5.6 Annexe 6 – ERS

### Principes

L'ERS (Electronic Information Recording and Information Exchange) assure les échanges de déclarations (Messages) des navires vers les services de l'Etat ainsi que leur acquittement (ACK) ou leur invalidation (NACK) via :

- Un opérateur télécom certifié (CLS ou IXBLUE). Chacun d'eux fournissant et administrant sa propre solution embarquée (IKTUS pour CLS, Turbocatch pour IXBLUE) ;
- La plateforme SECOIA du CIRIT (Ministère de l'Agriculture).



A noter concernant les échanges :

- Les messages sont acquittés positivement (ACK) ou négativement (NACK en cas d'anomalie) dans un délai maximal de 15 minutes. Pendant ce laps ce temps, le logiciel embarqué empêche le renvoi de la déclaration ;
- Les opérateurs transmettent les messages en format XML (voir leur description ci-dessous) à la plateforme SECOIA ;
- Les données des déclarations sont enregistrées dans la base ERS ;
- Une version agrégée de ces messages est enregistrées dans la base SACAPT.

**Les évènements transmis**

Parmi tous les échanges (Messages), les évènements concernant la traçabilité son décrits dans le tableau ci-dessous.

Message	Fonction	Remarques
DEP	Départ	Contenu : Date, Heure, Type d'engin, Raison du départ, Port, etc.
FAR	Rapport d'activité	
	Avec capture nulle	A chaque traversée de zone ou a minima en fin de journée
	Avec capture	Engin trainant : SPE (espèce) – RAS (zone) Engin dormant : GER – SPE (espèce)
RLC	Transfert de capture en cas de pêche entre navires partenaires	
TRA	Transbordement	Thon rouge
EOF	Fin de pêche	
RTP	Retour au port	
LAN	Déclaration de débarquement	

## Exemple de message au format XML

```

<?xml version="1.0"?>
<ers:OPS xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance" xmlns:ers="http://ec.europa.eu/fisheries/schema/ers/v1" OT="14:43" OD="2012-01-11" ON="OOA20120111002608" FR="FRA" AD="FRA">
  - <ers:DAT>
    - <ers:ERS RT="14:43" RD="2012-01-11" RN="OOA20120111002608">
      - <ers:LOG FS="FRA" MD="7 Av Norma 13012 Marseille" MA="DI TRENTO LOUIS" NA="Joseph Di Trento" XR="MA568849" RC="FT3859" IR="FRA000568849">
        - <ers:LAN PO="FRMRS" TS="MAS" TI="14:43" DA="2012-01-11">
          - <ers:SPE WT="24" SN="SQZ">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="6" SN="SOL">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="24" SN="SBR">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="48" SN="RJA">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="30" SN="OCT">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="24" SN="MUR">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="54" SN="MNZ">
            <ers:PRO CF="1" PR="GUL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="12" SN="MAS">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="6" SN="JOD">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="186" SN="HOM">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
          - <ers:SPE WT="60" SN="HKE">
            <ers:PRO CF="1" PR="WHL" PS="FRE" FF="A"/>
            <ers:RAS FE="C" SR="15F5" EZ="FRA" ID="2" SA="1" FA="37"/>
          </ers:SPE>
        </ers:LAN>
      </ers:LOG>
    </ers:ERS>
  </ers:DAT>
</ers:OPS>

```

## 5.7 Annexe 7 - Récapitulatif des statuts de retour

Statut	Signification	RET						
		Réponse à DAT			Réponse à COR		Réponse à DEL	
		INIT	LINK	RQS	INIT	LINK	INIT	LINK
ABS	Identifiant absent				✓	✓	✓	✓
COR	Correction effectuée				✓			
DAT	Création effectuée (lot vendu)	✓	✓	✓				
DEL	Suppression effectuée						✓	✓
EXI	Identifiant de lot déjà existant	✓	✓					
EXP	Délai d'acceptation d'une correction expiré				✓			
IDE	Erreur d'identifiant	✓	✓	✓	✓		✓	✓
MAN	Données manquante	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NCO	Correction impossible				✓			
NDE	Suppression impossible						✓	✓
NRE	Retour d'information impossible			✓				
SYN	Syntaxe incorrecte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
VAL	Valeur incompatible	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
TAB	Traçabilité absente		✓	✓				
TPA	Traçabilité partielle		✓	✓				
TTO	Traçabilité totale		✓	✓				